

Édité le 11/02/2026

**DEVELOPPEMENT DES
ACTIVITES DE DISTILLATION
ET DE STOCKAGE D'ALCOOL
DE BOUCHE**

PLOËRMEL (56)

**DISTILLERIE DE LA MINE
D'OR**



LA MINE D'OR
— DISTILLERIE —

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

Tome n°4 : Etude d'incidence

Destinataires	Société	Email	Téléphone
Stéphane Kerdodé	DISTILLERIE DE LA MINE D'OR	distillerie@laminedor.bzh	+33 (0) 2 97 75 74 90

Numéro de version	Établi par	Vérifié par	Date
2	CHENET. E	S. Kerdodé	11/02/2026

Table des matières

A. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE	12	
PARTIE 1	CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE	13
PARTIE 2	DEFINITION DES AIRES D'ÉTUDE	14
B. PRESENTATION DU PROJET.....	15	
PARTIE 1	SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	16
I.	SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE	16
II.	SITUATION GEOGRAPHIQUE LOCALE	16
III.	PERMIETRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE	18
PARTIE 2	CADRAGE REGLEMENTAIRE	20
I.	NOMENCLATURE DES ICPE	20
II.	NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	21
III.	NOMENCLATURE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	21
PARTIE 3	DESCRIPTION DU PROJET	22
I.	DESCRIPTION DU PROCESS	22
II.	INSTALLATIONS EXISTANTES	22
III.	INSTALLATIONS PROJETEES	24
1.	Descriptions des installations projetées	24
2.	Phasage du projet	26
3.	Consommations projetées	26
C. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT.....	27	
PARTIE 1	CONTEXTE PHYSIQUE	28
I.	TOPOGRAPHIE.....	28
II.	CLIMAT	29
1.	Situation générale	29
2.	Températures.....	30
3.	Précipitations et bilan hydrique	30
4.	Insolation.....	31
5.	Vents	31
III.	FORMATIONS GEOLOGIQUES	32
PARTIE 2	CONTEXTE HYDROLOGIQUE.....	33
I.	EAUX SUPERFICIELLES.....	33
1.	Réseau hydrographique	33
2.	Masse d'eau superficielle (DCE)	34
3.	Ruissellements sur site et gestion des eaux pluviales.....	39
4.	Zones humides	42
II.	EAUX SOUTERRAINES	47
1.	Contexte hydrogéologique.....	47
2.	Masses d'eaux souterraines DCE	49
3.	Observations in-situ	50

III. ENJEUX ET USAGES	50
1. Zonages réglementaires	50
2. Captage d'alimentation en eau potable (AEP)	50
3. Forages à proximité du site	50
4. Zones de baignade, conchylicoles et de pêche de loisir	51
IV. SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	52
1. SDAGE LOIRE-BRETAGNE	52
2. SAGE VILAINE	52
3. Contrat de milieux.....	53
PARTIE 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE	54
I. CONTINUITES ECOLOGIQUES	54
1. À l'échelle régionale.....	54
2. À l'échelle du SCoT.....	56
3. À l'échelle locale.....	57
II. PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE	58
1. Réseau Natura 2000.....	58
2. ZNIEFF	59
3. Autres périmètres de protection et d'inventaire	60
PARTIE 4 CONTEXTE HUMAIN	62
I. SITUATION ADMINISTRATIVE	62
1. Démographie et habitat	62
2. Document de planification	62
II. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	66
1. Activités économiques et emplois	66
2. Activité agricole.....	66
3. Activité sylvicole.....	67
4. Activité piscicole et conchylicole.....	68
5. Infrastructures de transport.....	68
III. ENVIRONNEMENT DU SITE	69
1. Environnement immédiat du site d'implantation du projet	69
2. Établissement recevant du public (ERP).....	70
IV. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE	72
1. Monuments historiques.....	72
2. Sites classés et inscrits	73
3. Sites patrimoniaux remarquables	73
4. Patrimoine archéologique.....	73
5. Autres éléments liés au tourisme	74
6. Paysage	75
V. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS	80
1. Déchets	80
2. Bruit.....	80
3. Vibrations	82

4. Pollutions des sols	82
5. Qualité de l'air	83
6. Odeurs	85
7. Émissions lumineuses	85
VI. EXPOSITION AUX RISQUES	86
1. Risques naturels	86
2. Risques technologiques	91
VII. SYNTHÈSE DES ENJEUX	95

D. ÉVALUATION DES INCIDENCES.....97

PARTIE 1 INCIDENCES NATURA 200098

PARTIE 2 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EMPRISE DU PROJET99

I. CONTINUITES ECOLOGIQUES ET BIODIVERSITE.....	99
1. Autres périmètres d'inventaire et de protection	99
2. Corridors écologiques	99
II. ENTITES HYDROLOGIQUES.....	99
III. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE	99
IV. PAYSAGE	100
V. ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES	100
VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS	100

PARTIE 3 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE .. 101

I. ÉMISSIONS	101
1. Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols....	101
2. Déchets	103
3. Trafic	103
4. Rejets atmosphériques	104
5. Bruits et vibrations	104
6. Emissions lumineuses.....	105
7. Rayonnements ionisants	105
II. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	105
1. Évaluation des émissions de l'installation	106
2. Évaluation des enjeux et des voies d'exposition	107
III. CONSOMMATIONS	112
1. Eaux.....	112
2. Énergie	113
IV. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	113
1. Emploi	113
2. ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme	113

PARTIE 4 INCIDENCES TEMPORAIRES 114

I. PHASE CHANTIER.....	114
1. Détail des travaux	114
2. Impact des travaux sur l'environnement	114

3. Conclusions	116
II. PHASE EXPLOITATION	116
PARTIE 5 INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS	117
I. LISTE DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE	117
II. ANALYSE DES EFFETS CUMULES.....	117
1. Incidences pendant la phase travaux.....	117
2. Incidences pendant la Phase d'exploitation.....	117
E. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT	119
PARTIE 1 JUSTIFICATIONS	120
I. CHOIX DU SITE.....	120
II. CHOIX D'AMENAGEMENT.....	120
III. CHOIX CONSTRUCTIFS	120
PARTIE 2 MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE.....	121
F. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI.....	122
PARTIE 1 PHASE TRAVAUX.....	123
I. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS.....	123
1. Sécurité routière	123
2. Eaus superficielles, souterraines et sol	123
3. Qualité de l'air.....	123
4. Bruit et vibrations	124
5. Déchets	124
6. Risques naturels et technologiques	124
II. IMPACTS RESIDUELS.....	125
PARTIE 2 PHASE D'EXPLOITATION	126
I. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	126
1. Paysage	126
2. Patrimoine culturel et touristique.....	126
3. Eaux superficielles et souterraines	126
4. Énergies.....	129
5. Trafic routier	129
6. Cadre de vie	129
II. IMPACTS RESIDUELS.....	130
PARTIE 3 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE ET D'ACCOMPAGNEMENT.....	131
PARTIE 4 SYNTHESE DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS ET COUTS DES MESURES	132
I. SYNTHESE DES MESURES ERC ET DES IMPACTS RESIDUELS	132
II. COUTS DES MESURES	134

G. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	135
PARTIE 1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE	136
I. DOCUMENTS D'URBANISME	136
II. SEVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	136
PARTIE 2 EAU	137
I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)	137
II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	139
H. METHODOLOGIE.....	141
I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	141
II. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....	142

Index des tableaux

Tableau 1. Définition des aires d'étude	14
<i>Tableau 2. Coordonnées géographiques du site</i>	<i>17</i>
Tableau 3. Parcelles cadastrales	18
Tableau 4. Classement ICPE projeté	20
Tableau 5. Application de la règle de cumul au site	20
Tableau 6. Classement du projet au titre de la Loi sur l'eau	21
Tableau 7. Classement au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.....	21
Tableau 8. Consommations actuelles et projetées en eau et en électricité	26
Tableau 9. Coordonnées de la station Météo France de PLOËRMEL (56165003)	30
<i>Tableau 10. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRGR1211</i>	<i>35</i>
Tableau 11. Estimation des débits de pointes pour les pluies d'occurrence décennale, tricennale et centennale.....	40
Tableau 12. Milieux potentiellement humides.....	43
Tableau 13. Caractéristiques des sondages pédologiques	46
Tableau 14. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site	47
Tableau 15. Classement des sols selon le coefficient de perméabilité	48
Tableau 16. Synthèse des résultats des essais d'infiltration réalisés le 25/10/2024	49
Tableau 17. Objectifs de la masse d'eau souterraines DCE	49
Tableau 18. Listes des points d'eau souterraine dans le rayon de 200 m autour du site	50
Tableau 19. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet	59
Tableau 20. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du site d'implantation du projet	59
Tableau 21. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du site d'implantation du projet	59
Tableau 22. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet.....	60
<i>Tableau 23. Évolution de la population et de la densité de population sur la commune et le bassin de vie entre 1982 et 2020.....</i>	<i>62</i>
Tableau 24. Nombre d'exploitations agricoles et SAU sur la commune de Ploërmel.....	66
Tableau 25. Liste des ERP à moins de 2 km du site d'implantation du projet	70
Tableau 26. Liste des monuments historiques situés à moins de 2 km du site d'implantation du projet.....	72
Tableau 27. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	81
Tableau 28. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée	82
Tableau 29. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air	83
Tableau 30. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station de Vannes en 2023.....	85
Tableau 31. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air	85
Tableau 32. Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal	86
Tableau 33. Liste des ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement à moins de 2 km du site du projet.....	93

Tableau 34. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physique, hydrologique, écologique et humain	95
Tableau 35. Estimation de l'impact du projet sur les débits de pointes pour les pluies d'occurrence décennale, trentennale et centennale	102
Tableau 36. Détermination des incidences potentielles sur la qualité de l'eau	102
Tableau 37. Nombre moyen et maximum de poids lourds et de véhicules légers circulant sur le site en phase exploitation	104
Tableau 38. Évaluation de l'incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site	104
Tableau 39. Inventaire et description des sources	106
Tableau 40. Synthèse des voies de transfert	110
Tableau 41. Valeurs de référence de l'éthanol	110
Tableau 42. Valeurs moyennes d'Exposition (VME) et Valeurs limites d'exposition à court terme (VLCT) de l'éthanol	110
Tableau 43. Caractéristiques physico-chimiques de l'éthanol	110
Tableau 44. Traceurs retenus dans le cadre de l'étude.....	111
Tableau 45. Données du schéma conceptuel	111
Tableau 46. Synthèse des incidences en phase chantier	116
Tableau 47. Liste des projets à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés.....	117
Tableau 48. Résultats pour l'ouvrage d'infiltration en projet	127
Tableau 49. Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel	127
Tableau 50. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels.....	132
Tableau 51. Coûts estimatifs des travaux	134
Tableau 52. Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne.....	137
Tableau 53. Compatibilité avec le SAGE Vilaine.....	139
Tableau 54. Liste des sites internet consultés	141

Index des illustrations

Figure 1. Situation géographique générale	16
Figure 2. Localisation du site au niveau communal.....	17
Figure 3. Situation locale et accès	17
Figure 4. Périmètre ICPE projeté	18
Figure 5. Plan cadastral de la zone d'étude	19
Figure 6 - Plan simplifié des locaux et installations (situation existante)	23
Figure 7 - Plan simplifié des locaux et installations - situation projetée	25
Figure 8. Situation topographique générale	28
Figure 9. Courbes de niveau	29
Figure 10. Types de climat en France métropolitaine	29
Figure 11. Températures moyennes mensuelles	30
Figure 12. Précipitations moyennes mensuelles	31
Figure 13. Extrait de la feuille géologique n°351 de PLOËRMEL au 1/50 000ème	32
Figure 14. Situation hydrographique générale	33
Figure 15. Hydrographie dans le secteur du site	34
Figure 16. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE.....	35
Figure 17. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRGR1211	36
Figure 18. Suivi de l'état écologique et chimique en 2017 du MALVILLE station 04197640	37
Figure 19. État écologique 2017 et pressions significatives	38
Figure 20. Définition des écoulements et de la topographie sur le secteur d'étude.....	39
Figure 21. Découpe du bassin versant pour la gestion eaux pluviales sur le site	40
Figure 22. Organisation de la gestion des eaux pluviales pour les installations existantes	41
Figure 23. Sondages pédologiques sur l'emprise du projet	44
Figure 24. Indice IDPR.....	47
Figure 25. Localisation des tests porchets.....	48
Figure 26. Masses d'eau souterraines	49
Figure 27. Points d'eau souterraine situés à moins de 2 km du site.....	51
Figure 28. Extrait du SRCE Bretagne (intégré au SRADDET Bretagne) dans le secteur du site étudié	55
Figure 29. Trame verte et bleue du SCoT du Pays de PLOËRMEL – Extrait du PADD	56
Figure 30 - Extrait de la carte des enjeux environnementaux du PLU	57
Figure 31. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du projet.....	58
Figure 32. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du site en projet	60
Figure 33. Extrait du DOO du SCoT du Pays de Ploërmel	64
Figure 34. Extrait du plan de zonage du PLU	65
Figure 35. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2021	67
Figure 36. Espaces forestiers à moins de 500 m du site d'implantation du projet.....	67
Figure 37. Localisation des axes routiers	68

Figure 38. Résultats des comptages routiers effectués sur le réseau départemental à proximité du site d'étude.....	69
Figure 39. Voisinage immédiat du projet	70
Figure 40. Localisation des ERP à moins de 200 m du site	71
Figure 41. Éléments du patrimoine présents à moins de 2 km du site d'implantation du projet ...	72
Figure 42. Zone de présomption de prescription archéologique	74
Figure 43. Chemin pédestre aux limites sud du site	74
Figure 44. Carte des entités paysagères	75
Figure 45. Localisation des prises de vue	76
Figure 46. Prise de vue n°1 depuis le sud-est du site	76
Figure 47. Prise de vue n°2 depuis l'est du site	77
Figure 48. Prise de vue n°3 depuis le nord du site - zone d'implantation du projet, vue rapprochée	78
Figure 49. Prise de vue n°4 depuis la rue Georges Brassens au nord du site	78
Figure 50. Prise de vue n°5 depuis la rue Georges Brassens au nord du site - zone d'implantation du projet.....	79
Figure 51. Prise de vue n°6 depuis la rue Georges Brassens au nord du site - zone d'implantation du projet.....	79
Figure 52. Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Vannes (aérien)	80
Figure 53. Extrait des cartes de bruit stratégiques (PPBE 2020)	81
Figure 54. Sites pollués BASOL et anciens sites industriels référencés dans la base BASIAS à moins de 200 m du projet.....	82
Figure 55. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe à moins de 2 km du site du projet	87
Figure 56. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet.....	88
Figure 57. Cavités souterraines à moins de 2 km du site du projet.....	88
Figure 58. Localisation des mouvements de terrain.....	89
Figure 59. Carte de la densité de foudroiement de la France – Norme NFC 17-102 (05-2015)	90
Figure 60. Records de température à la station Météo France de Ploërmel (56165003)	90
Figure 61. Canalisation de transport de matières dangereuses	92
Figure 62. Réseau de transport et de distribution d'électricité à proximité du site	92
Figure 63. Localisation des installations classées à moins de 2 km du site du projet.....	94
Figure 64. Délimitation de la zone d'étude.....	108
Figure 65. Schéma conceptuel	112
Figure 66. Les différents types de déchets du Bâtiment	115
Figure 67. Organisation de la gestion des eaux pluviales sur la zone projet	128

A. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

Le présent Tome 4 porte sur l'évaluation des incidences prévisibles relative au projet de développement des activités de distillation et de stockage d'alcools de bouche porté par la société de DISTILLERIE DE LA MINE D'OR, ainsi que les mesures permettant de les éviter, les réduire ou les compenser. Les scénarios accidentels et les impacts associés sont abordés en détail dans le « Tome n°5 : Étude de dangers ».

Cette section détaille le contenu de l'étude d'incidences et définit les différentes aires d'étude utilisées dans le cadre de l'analyse de l'état initial.

PARTIE 1 CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

Lorsqu'un dossier de demande d'autorisation environnementale ne requiert pas d'évaluation environnementale, et ne comporte pas d'étude d'impact, l'article L 181-8 du code de l'environnement requiert que le dossier comporte une étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale a pour objet de permettre à l'autorité compétente (le préfet de département) de se prononcer sur la possibilité d'accorder l'autorisation, dans le respect de l'article L 181-3. « *L'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, selon les cas.* » Il s'agit donc de décrire comment les inconvénients sont prévenus de manière suffisamment efficace, moyennant les prescriptions adaptées que le Préfet pourra prendre, éclairé par le contenu du dossier et notamment de l'étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale porte uniquement sur le périmètre du projet faisant l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'article R. 181-14 décrit le contenu de l'étude d'incidence comme suit :

- 1° *L'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;*
- 2° *Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;*
- 3° *Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;*
- 4° *Des mesures de suivi ;*
- 5° *Les conditions de remise en état du site après exploitation ;*
- 6° *Un résumé non technique.*

Par ailleurs, la note de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du 13 juin 2017 précise le cadre général de l'étude d'incidence, ainsi que son contenu.

L'article R. 181-14 précise également que :

« Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23. »

Cet article précise que « L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. ».

PARTIE 2 DEFINITION DES AIRES D'ÉTUDE

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Tableau 1. Définition des aires d'étude

Thème	Aire d'étude retenue	Commentaires
Contexte physique	Topographie	Échelle extracommunale + Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)
	Facteurs climatiques	Territoire couvert par la station météorologique la plus proche
	Géologie et pédologie	Échelle extracommunale + Échelle communale
Contexte hydrologique	Eaux de surface	Échelle du SAGE + Rayon d'affichage 2 km
	Zones humides	Rayon d'affichage 2 km pour les modélisations Échelle du site pour la caractérisation
	Eaux souterraines	Étendue des aquifères et des masses d'eaux souterraines en présence au droit du site + Rayon d'affichage 2 km pour les forages et les zones de baignades, conchylicoles et de pêche
Contexte écologique	Continuité écologique et ZNIEFF	Rayon de 5 km
	Réseau Natura 2000	Rayon de 15 km
	Autres périmètres de protection et d'inventaire	Rayon d'affichage 2 km
Contexte humain	Démographie et habitat et contexte économique	Échelle communale
	Environnement immédiat	Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)
	Patrimoine	Rayon d'affichage 2 km
	Paysage	Rayon de 15 km + Échelle communale + Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)
	Exposition aux nuisances et pollution	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)
		Cohérent avec les contraintes liées au relief, au sol et au sous-sol ainsi qu'au climat dans le projet et ses caractéristiques
		Cohérent avec les contraintes liées à la présence de cours d'eau, de zones humides et d'aquifères au droit du site et pour évaluer les impacts du projet et de ses caractéristiques sur ces éléments
		En lien avec les périmètres d'inventaires et de protection et la fonctionnalité des milieux
		Cohérent avec les risques sanitaires
		En lien avec la visibilité du site depuis les éléments du patrimoine protégé ou classé
		En lien avec la visibilité du site et les grandes entités paysagères
		Cohérent avec les émissions des installations

B. PRESENTATION DU PROJET

Les installations projetées sont présentées dans le « TOME 2 - DOSSIER ADMINISTRATIF » et le « TOME 3 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS » de la présente demande d'autorisation environnementale.

Cette section resitue le projet dans son contexte géographique et réglementaire et décrit succinctement le projet.

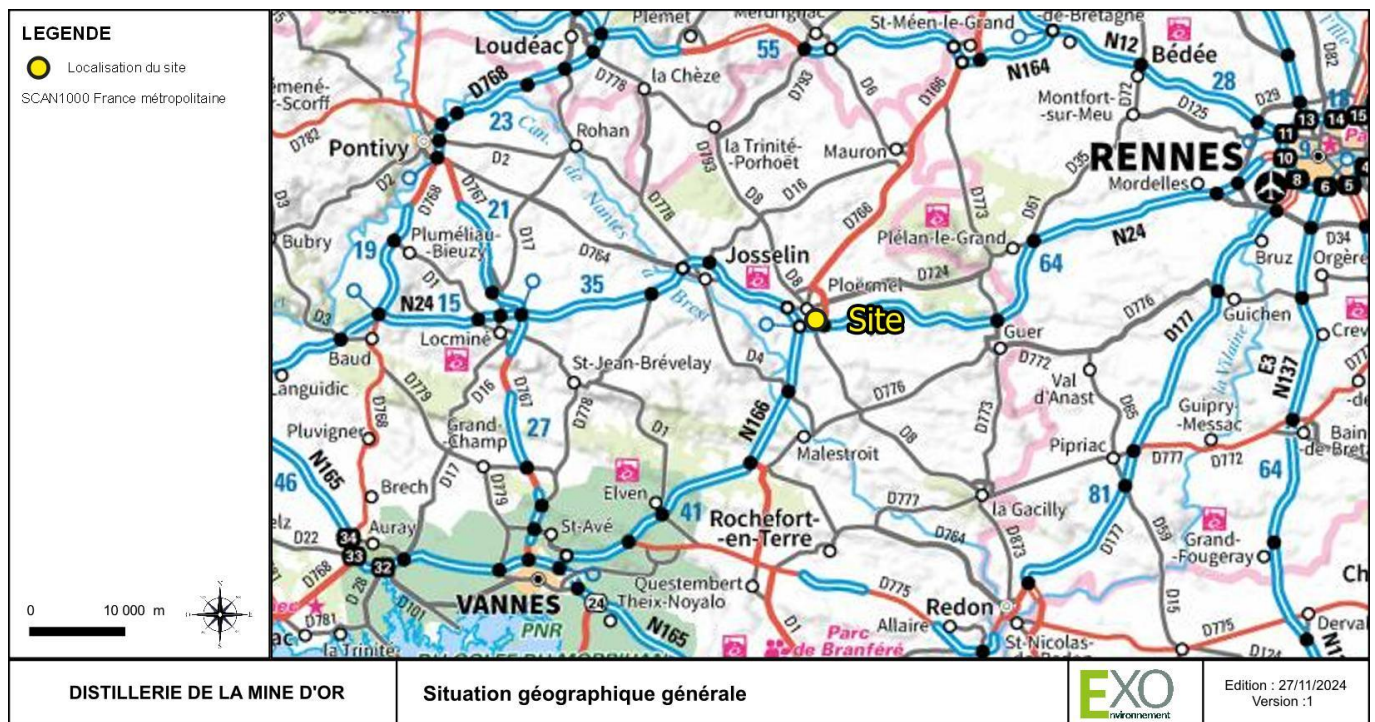
PARTIE 1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE

Le projet est localisé en région BRETAGNE, sur le territoire de la commune de PLOËRMEL (code postal : 56800 ; code INSEE : 56165) située à l'est du département du MORBIHAN, à 37 km au nord-est de VANNES et 50 km à l'ouest de RENNES. La commune est desservie par les nationales N24 (RENNES-LORIENT) et N166 (VANNES-PLOËRMEL).

La commune fait partie de la communauté de communes PLOËRMEL COMMUNAUTÉ, créée en 1996 et regroupant 30 communes au 1^{er} janvier 2024.

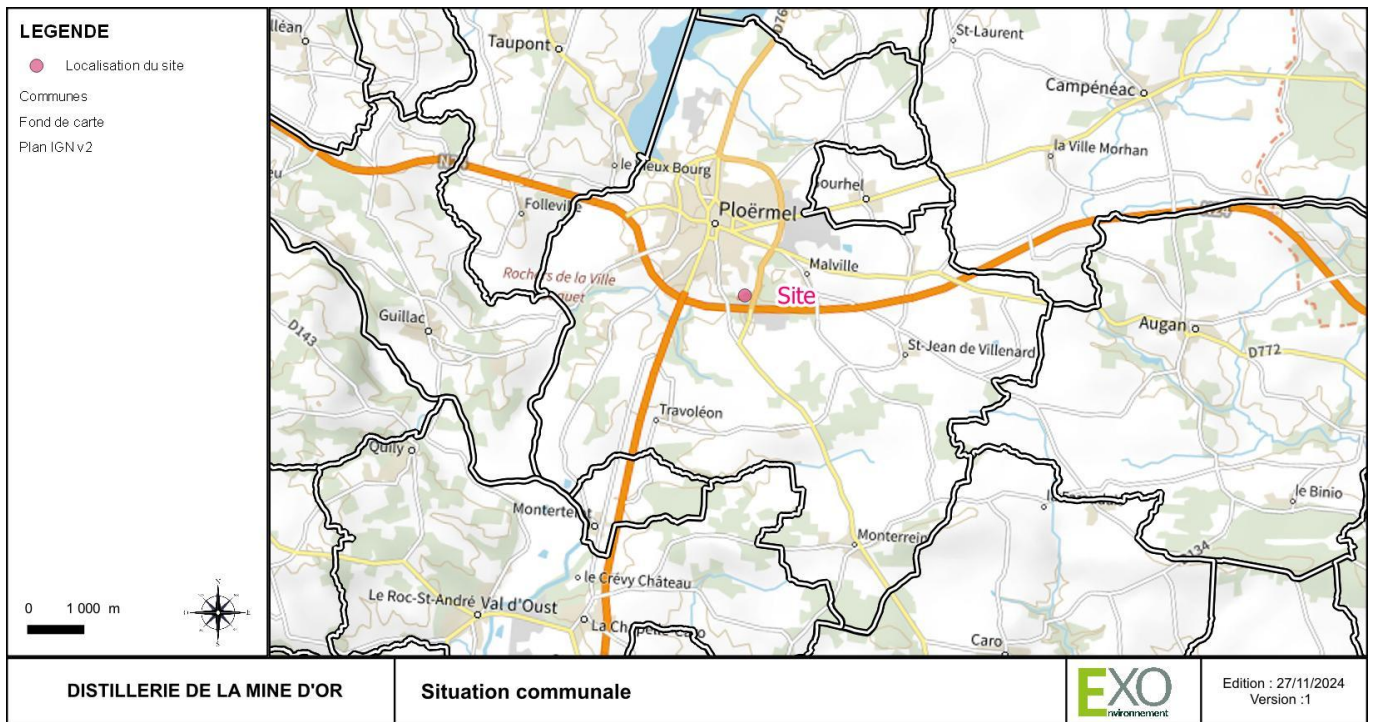
Figure 1. Situation géographique générale



II. SITUATION GEOGRAPHIQUE LOCALE

Le site est localisé au lieu-dit RONSOUZE, au centre du territoire de la commune de PLOËRMEL. Il s'inscrit en périphérie sud de la zone urbanisée de la commune, au sein d'une zone d'activités, à proximité immédiate de la route nationale N24 et de la départementale D766E contournant la ville à l'est.

Figure 2. Localisation du site au niveau communal



L'accès principal du site est localisé RUE ANDRE LE BLAY à proximité de la RUE DE RONSOUZE, desservant la zone d'activités et permettant un accès immédiat à la nationale N24.

Figure 3. Situation locale et accès

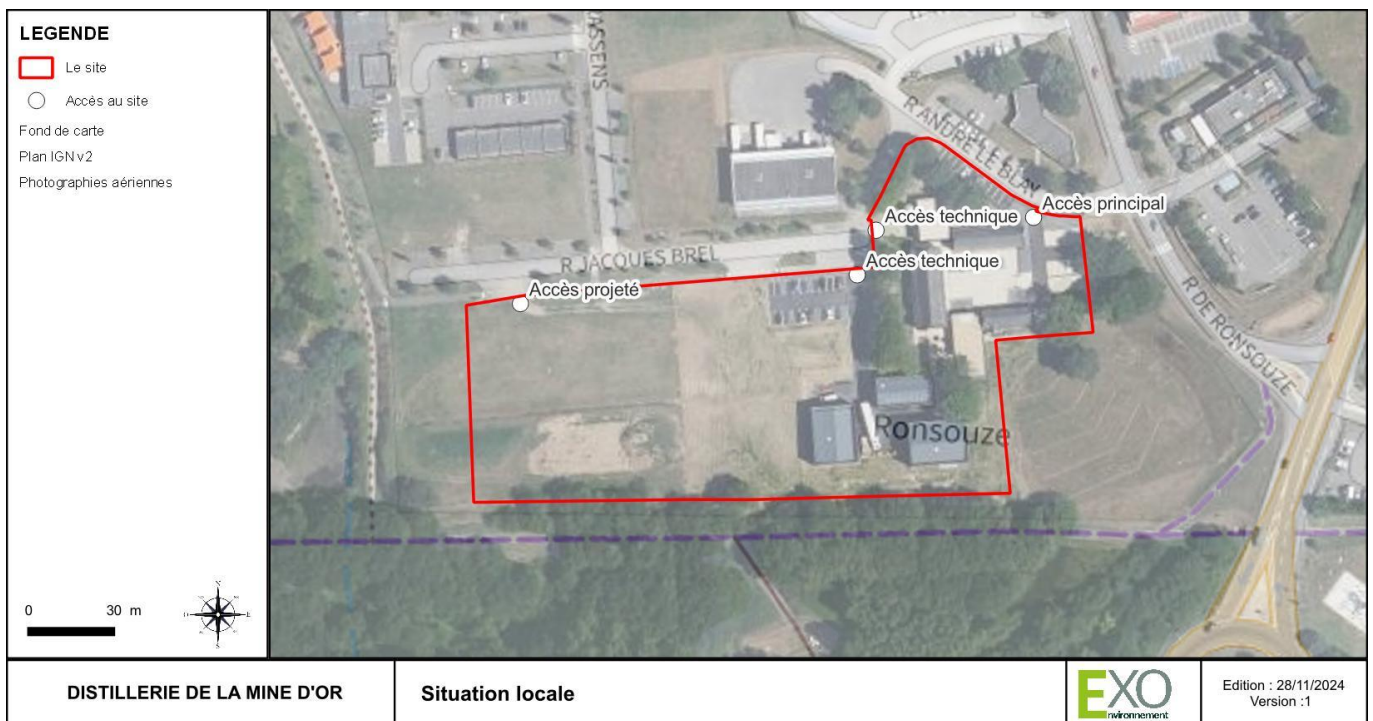


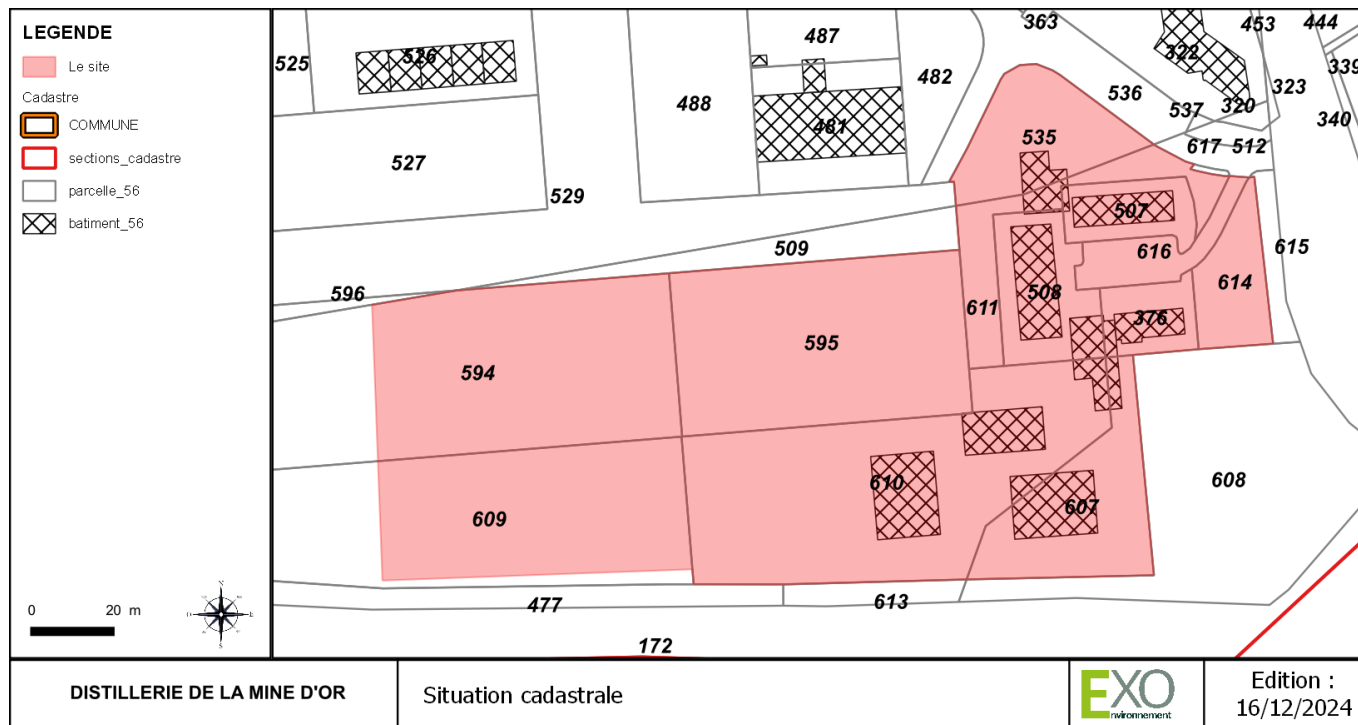
Tableau 2. Coordonnées géographiques du site

Coordonnées/ Référentiel	WGS84	RGF93/Lambert93	RGF93/Lambert CC48
x	2° 23' 20,49" O	297 795	1 297 584
y	47° 55' 12,58" N	6 771 482	7 205 194

III. PERMIETRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE

Le périmètre ICPE projeté s'étend sur une surface d'environ 1,8 ha et recoupe 12 parcelles cadastrales.

Figure 4. Périmètre ICPE projeté



Source : cadastre.gouv.fr

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation présentée ci-dessous est issue du « Tome 2 : Dossier administratif ».

Tableau 3. Parcelles cadastrales

INSEE COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE CADASTRALE	CONTENANCE CADASTRALE	SURFACE DANS LE PERIMETRE EXPLOITATION
56 165	000ZM0610	LE DOMAINE 56800 PLOERMEL	3 688	3 676
	000ZM0595		2 852	2 849
	000ZM0594		3 907	2 931
	000ZM0609		3 519	2 314
	000ZM0611		683	682
	000ZM0376		393	394
	000ZM0508		812	798
	000ZM0507		464	463
	000ZM0616		395	397
	000ZM0607		1 233	1 218
	000ZM0535		943	939
	000ZM0614		546	532
	Surface totale en m² =	19 435	17 193	
	Surface totale en ha =	1,94	1,72	

Source : cadastre Etalab

Lors de l'élaboration du présent dossier de demande d'autorisation, la zone cadastrale a connu un changement de bornage afin de correspondre aux limites du site. Ainsi les parcelles ZM 0594 et ZM0609 ont été scindées. Ainsi la parcelle ZM 0594 correspond dorénavant au n° ZM 0645 et la parcelle ZM 0609 correspond au n° ZM 0651. Cette modification des numéros de parcelles cadastrales ne modifie pas la surface du site.

La figure suivante présente les modifications cadastrales récemment intervenues sur la zone.

Figure 5. Plan cadastral de la zone d'étude



Source : cadastre.gouv.fr

PARTIE 2 CADRAGE REGLEMENTAIRE

I. NOMENCLATURE DES ICPE

La description détaillée du classement des ICPE du site est réalisée dans le « Tome n°2 – Dossier administratif ». Sont repris ci-dessous les principaux éléments.

Tableau 4. Classement ICPE projeté

Rubrique ICPE	Libellé - Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage (en km)
4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m ³	Chai n°B7 : 245 m ³ Chai n°B8 : 389,1 m ³ Chai n°B9 : 440,4 m ³ Chai n°B10 : 440,4 m ³ Chai n°B12 (PF) : 440,4 m ³ Chai n°B13 : 440,4 m ³ Cuverie ext. : 30 m ³ QSP = 2 425,7 m³	A	2
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j.	3 alambics 61 hl de charge soit 36,6 hl d'AP/j	E	1

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

Tableau 5. Application de la règle de cumul au site

	QSP (en t)	Rubrique principale	Seuil HAUT associé (en t)	Poids de la somme			Seuil BAS associé (en t)	Poids de la somme		
				a	b	c		a	b	c
Alcools de bouche	2 180	4755	50 000	0,00	0,04	0,00	5 000	0,00	0,44	0,00
Total par somme				0	0,04	0		0	0,44	0

* il n'est pas tenu compte dans ce calcul des capacités des cuves de process (brouillis, flegmes, etc.) ou de la capacité de charge des alambics, ces volumes ne constituant pas un stockage, les alcools transitant temporairement dans ces cuves de process avant leur stockage ou leur réinjection dans le process.

Le seuil SEVESO BAS n'est pas franchi ni directement ni par la règle de cumul, le site ne sera donc pas classé SEVESO.

Le rayon d'affichage applicable pour l'enquête publique est de 2 km. Deux communes sont concernées :

- PLOËRMEL ;
- GOURHEL.

II. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Le projet comporte des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'article L.214-1 du Code de l'environnement. Il est concerné par les rubriques ci-dessous, listées à l'article R.214-1 du même code.

Tableau 6. Classement du projet au titre de la Loi sur l'eau

Rubrique Loi sur l'eau	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha — (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha - (D)	Régulation via deux noues d'infiltration (existante à l'est du site, en projet à l'ouest du site). Pas de collecte des eaux pluviales du bassin versant amont. Surface totale du site : 1,20 ha	D

(A) Autorisation (D) Déclaration

Le projet relève du régime déclaratif au titre de la Loi sur l'eau pour la gestion des eaux. L'étude d'incidence détaille les éléments de diagnostic, d'incidences et des mesures ERC relatives aux impacts du projet sur les eaux superficielles, souterraines et les milieux humides.

III. NOMENCLATURE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En application du II de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le projet est concerné par le I de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Il relève de la rubrique 1 du tableau annexé à cet article et est soumis à examen au cas par cas.

Tableau 7. Classement au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement

Catégories de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). [...]	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. [...]

(*) Établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.

Le projet n'étant pas classé SEVESO, il n'est pas systématiquement soumis à évaluation environnementale.

Le site projeté n'étant pas classé IED, il ne relève pas de l'article L515-28 du Code de l'environnement et n'est donc pas systématiquement soumis à évaluation environnementale.

Une demande d'examen au cas par cas a donc été réalisée. L'Autorité Environnementale, par arrêté du 27 mars 2025 portant décision d'examen au cas par cas (en annexe), a décidé l'absence de soumission à évaluation environnementale et étude d'impact.

Par ailleurs, le projet ne relève pas de la rubrique 39 relative aux travaux, constructions et opérations d'aménagement. En effet, le projet ne relève pas d'une opération d'aménagement au sens de l'Article L.300-1 du Code de l'urbanisme. La surface de plancher à créer dans le cadre du projet n'excède pas 10 000 m².

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ni systématique et ni après instruction d'une demande d'examen au cas par cas.

PARTIE 3 DESCRIPTION DU PROJET

I. DESCRIPTION DU PROCESS

Le site est conçu pour une activité de production d'alcools forts (whisky, gin), ce qui implique des installations de brassage, de distillation, de stockage d'alcools, de mise en bouteilles et d'expédition de produits finis conditionnés (alcools).

Le brassage est le processus au cours duquel le malt est transformé et fermenté afin d'obtenir un liquide contenant un faible pourcentage d'alcool et pouvant être distillé afin d'obtenir du whisky. La distillation du malt est faite en deux fois, dans des alambics en cuivre dont le serpentin de condensation est refroidi par l'eau renouvelée en permanence. La première chauffe est faite à 95 °C et permet de séparer 99 % de l'alcool des résidus, un premier produit à 21 % de concentration est alors obtenu. Une seconde distillation, à 85°C, est effectuée afin d'obtenir un alcool à 75°C en sortie d'alambic. La DISTILLERIE DE LA MINE D'OR fait, elle, le choix de réduire son whisky produit à 64°C (en sortie d'alambic) pour une garantie de qualité organoleptique du produit avant son vieillissement sous-bois.

L'eau-de-vie nouvelle, incolore séjournera plusieurs années dans des fûts ou des tonneaux en chêne où elle prendra sa couleur et développera de nouveaux arômes. Ce travail de maturation peut durer des décennies, avant la mise en bouteille du produit.

Les alcools blancs (gin, menthe) sont également issus de la distillation de l'orge maltée. L'alcool obtenu est ensuite mélangé à des baies et/ou autres plantes aromatiques appelées « botaniques » pour le gin, et des feuilles de menthe fraîches pour la liqueur de menthe. Après macération, ce mélange est distillé une nouvelle fois, avant d'être réduit. Les alcools blancs sont ensuite stockés dans des cuves inox avant d'être mis en bouteilles.

II. INSTALLATIONS EXISTANTES

À l'existant, le site comprend :

- 2 chais de stockage d'alcools de bouche en barriques de 296,5 m² pouvant contenir 234,5 m³ d'alcool chacun, les chais B7 et B8
- 1 chai de distillation de 190 m² pouvant contenir 30 m³ d'alcool, stockés en cuves inox, accueillant également la chaîne de mise en bouteille (sur 147,18 m²), le chai B6 ;
- 1 distillerie comprenant deux alambics, dont un alambic de 11 hl de charge et un alambic de 25 hl de charge ;
- 1 couloir technique attenant à la distillerie
- 1 local abritant les activités de fermentation et brassage ;
- 1 bâtiment comprenant des bureaux, hall d'accueil et salle de réunion ;
- 1 bâtiment magasin dédié à la vente des produits finis, comprenant également un espace bar et dégustations, ainsi qu'une salle de projection ;
- 38 places de stationnement pour les véhicules légers,
- des emprises de voiries enrobées sur une surface d'environ 2 965 m².

L'entreprise DISTILLERIE DE LA MINE D'OR a récemment déclaré (déclaration modificative du 03/12/2024) son projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage des matières sèches, divisé en deux cellules indépendantes. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire, ainsi que d'une déclaration modificative ICPE. A cette occasion il a été également procédé à la déclaration des locaux classés au titre de la rubrique 4755 (régularisation des stockages d'alcools de bouche existants).

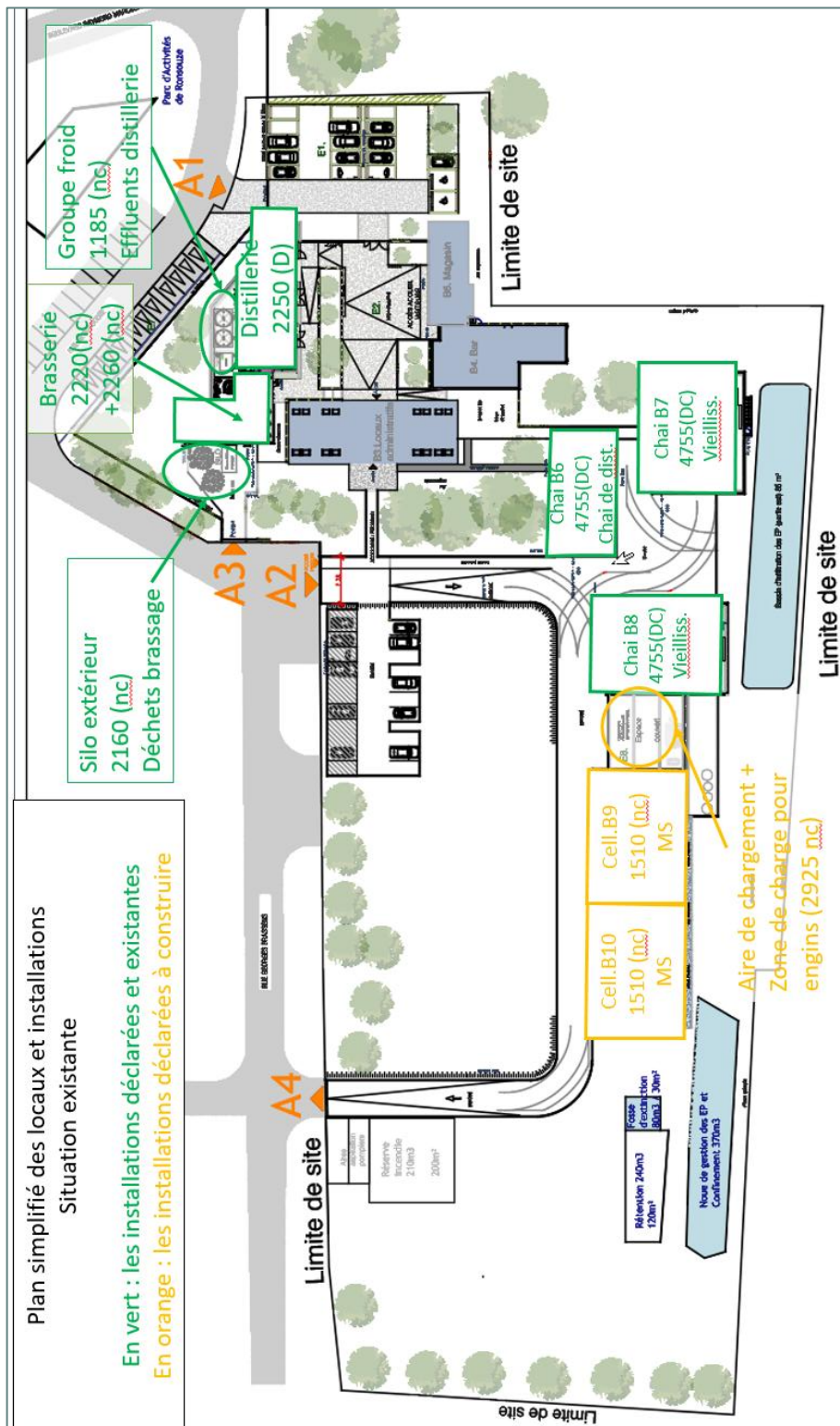
Les installations déclarées le 03/12/2024 n'ont pas encore été réalisées et les travaux suivants sont en cours de réalisation lors de la rédaction de la présente étude. Étant administrativement déclarées, les installations concernées sont considérées comme existantes dans le présent dossier.

La déclaration modificative du 03/12/2024 concerne la création de :

- 1 bâtiment de stockage de matières sèches composé de 2 cellules de 296,5 m² (les cellules B9 et B10) ;
- 1 local entre les cellules B8 et B9 ;

- 1 bassin de rétention de 240 m³ ;
- 1 fosse d'extinction de 80 m³ ;
- 1 réserve incendie de 210 m³ associée à 2 aires d'aspiration pompiers ;
- Des voiries supplémentaires ;
- 1 accès supplémentaire au nord du site (par la rue Georges Brassens) et permettant aux secours d'accéder à la réserve incendie.

Figure 16 : Plan simplifié des locaux et installations existantes et à construire



III. INSTALLATIONS PROJETÉES

1. DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS PROJETÉES

Le projet consiste en la création de deux nouveaux locaux de stockage composés de deux cellules indépendantes de 296,5 m² chacune, **les locaux B11/B12 ainsi que de la cellule B13.**

- **Le stockage de matières sèches et des produits finis sera transféré des cellules B9/B10 déclarées vers les cellules B11/B12 projetée ;**
- **Les cellules B9/B10 et B13 accueilleront des alcools pour vieillissement ;**
- Chaque cellule de stockage d'alcools présentera une QSP maximale de 440,4m³ d'alcool (**tout comme la cellule destinée à accueillir les produits finis**).

De plus, les installations existantes suivantes seront modifiées :

- un troisième alambic, de 25 hl de charge, sera installé dans la distillerie existante,
- les capacités de stockage des chais B7 et B8 seront portées à 245 m³ et à 389,1 m³ respectivement ;
- les cuves inox présentes dans le chai B6 seront déplacées sous le **local** situé entre les chais B8 et B9.

Le projet ne prévoit pas de modification des installations de concassage, brassage et de fermentation existantes.

2. PHASAGE DU PROJET

La durée globale de construction d'un chai de deux cellules est d'environ 6 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement — VRD : 2 mois,
- Gros œuvre : 2 mois,
- Charpente/couverture/équipements/réseaux : 2 mois.

La construction des cellules B9 et B10, du local cuverie inox, ainsi que la création des ouvrages de protection incendie (réserve incendie, bassin de rétention, fosse d'extinction et son réseau associé) interviendront dès 2025. Les chais B11/B12 et B13 seront construits à partir de 2029, 2030, en fonction du développement de l'entreprise et de ses besoins de stockages associés.

3. CONSOMMATIONS PROJETÉES

Le tableau ci-dessous résume les consommations actuelles et projetées en eau et énergie (électricité et gaz) de l'entreprise sur le site.

Tableau 8. Consommations actuelles et projetées en eau et en électricité

Ressource	Usage	Consommation actuelle		Consommation future	
		Moyenne annuelle	Maximale journalière	Moyenne annuelle	Maximale journalière
Eau de ville	Consommation humaine, nettoyage, appoint de la réserve d'eau	4 000 m ³	16 m ³	7000 m ³	37 m ³
Électricité	Brassage, pompes et autres équipements, éclairage	96 MWh	/	150 MWh	/
Gaz naturel	Distillerie	70 MWh		115 MWh	

C. ANALYSE DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre décrit les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles. Il décrit également les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.

PARTIE 1 CONTEXTE PHYSIQUE

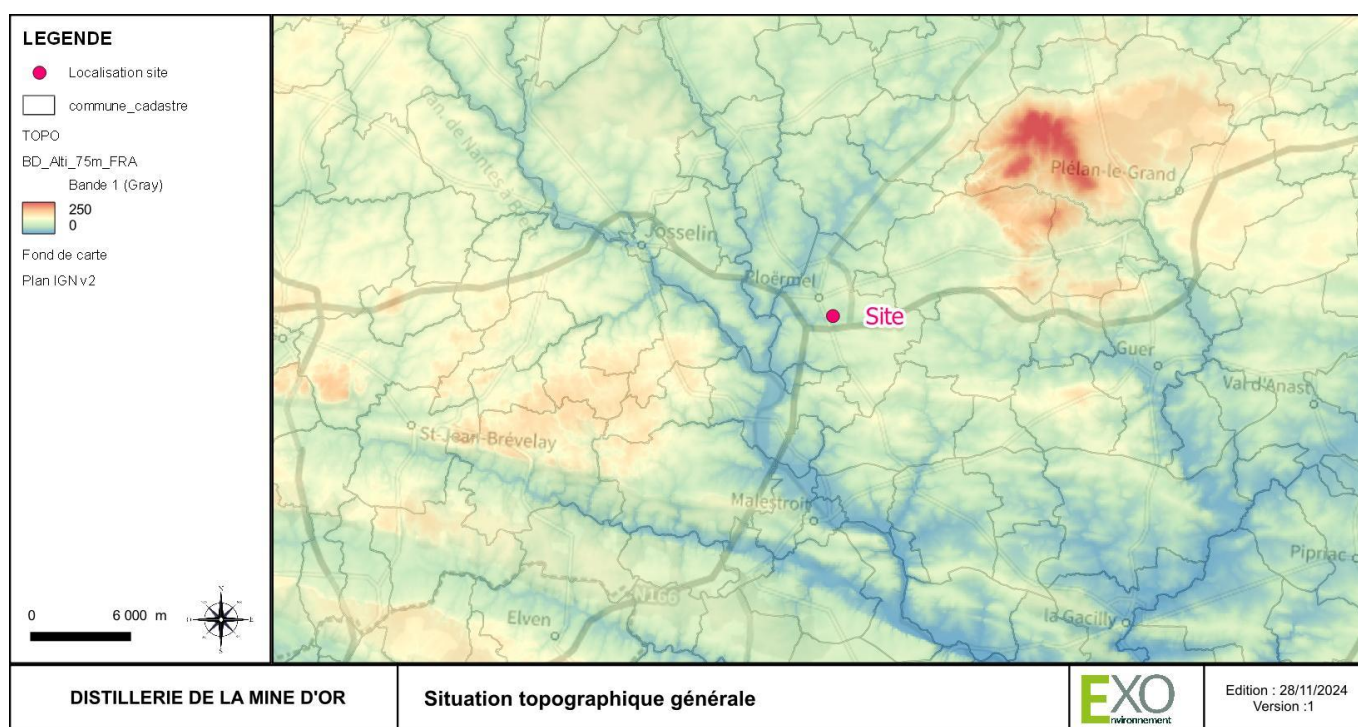
I. TOPOGRAPHIE

Source : PLU de PLOËRMEL, Rapport de présentation

L'ensemble du territoire de Ploërmel s'inscrit dans les plateaux ondulés du centre est de la Bretagne. Sur le plan topographique, les pentes des différents vallons sont plutôt douces avec un plateau qui s'élève progressivement vers l'est.

Le point le plus bas se situe à la confluence du Ninian et du Canal de Nantes à Brest, au Sud-Ouest de la commune, avec une altitude de 25 m NGF. Le point culminant se situe au lieu-dit du Moulin de la Chapelle, à 105 m NGF

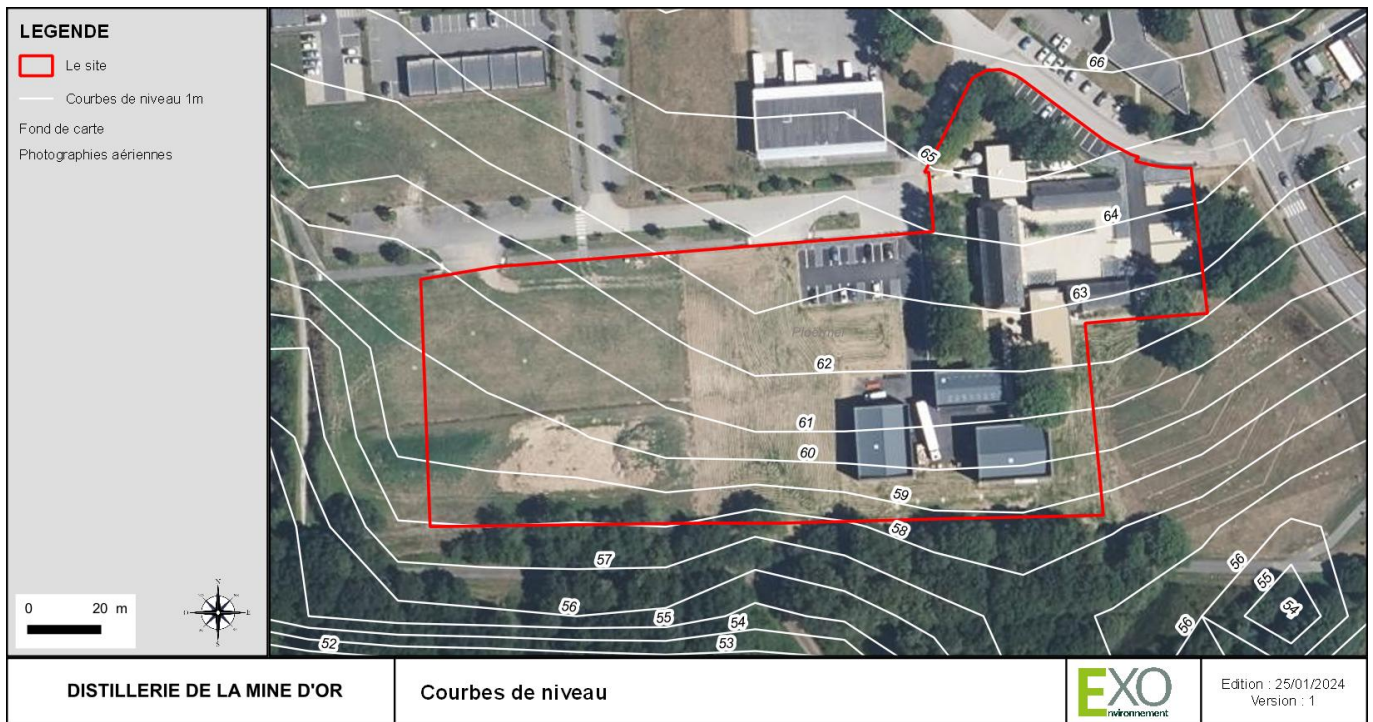
Figure 8. Situation topographique générale



Source : IGN/BDALTI

La figure ci-dessous illustre la topographie du site, il présente une altitude moyenne de 60 NGF (de 58 à 63 m NGF) avec une pente moyenne de 5,8 % en moyenne orientée du nord-est vers le sud-ouest.

Figure 9. Courbes de niveau



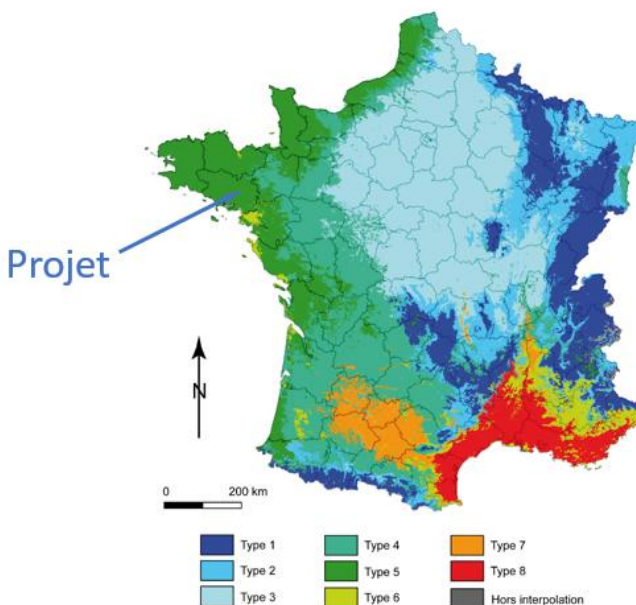
II. CLIMAT

1. SITUATION GENERALE

Source : Daniel Joly, Thierry Brossard, Hervé Cardot, Jean Cavailhes, Mohamed Hilal et Pierre Wavresky, « Les types de climats en France, une construction spatiale », 2010, © CNRS-UMR Géographie-cités 8504

Le site à l'étude présente un climat de type océanique, décrit ci-dessous.

Figure 10. Types de climat en France métropolitaine



Type 5 : climat océanique

Le climat océanique occupe un mince liseré en bordure de la Mer du Nord et l'ensemble de la Normandie, la Bretagne, la Vendée et les Charentes. Un espace océanique réduit occupe l'ouest des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Les températures sont moyennes et très homothermes : l'amplitude annuelle (moins de 13°C d'écart entre juillet et janvier), le nombre de jours froids (moins de 4) et chauds (moins de 4) et la variabilité interannuelle sont minimaux. Les précipitations sont annuellement abondantes (un peu plus de 1000 mm) et fréquentes en hiver (plus de 13 jours en janvier). L'été est également pluvieux (8-9 jours en juillet) mais les cumuls sont réduits. Le climat océanique se caractérise enfin par une forte variation interannuelle des précipitations d'hiver.

Les données de températures, pluviométrie et vent sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de PLOËRMEL, dont la localisation est donnée dans le tableau ci-dessous

Tableau 9. Coordonnées de la station Météo France de PLOËRMEL (56165003)

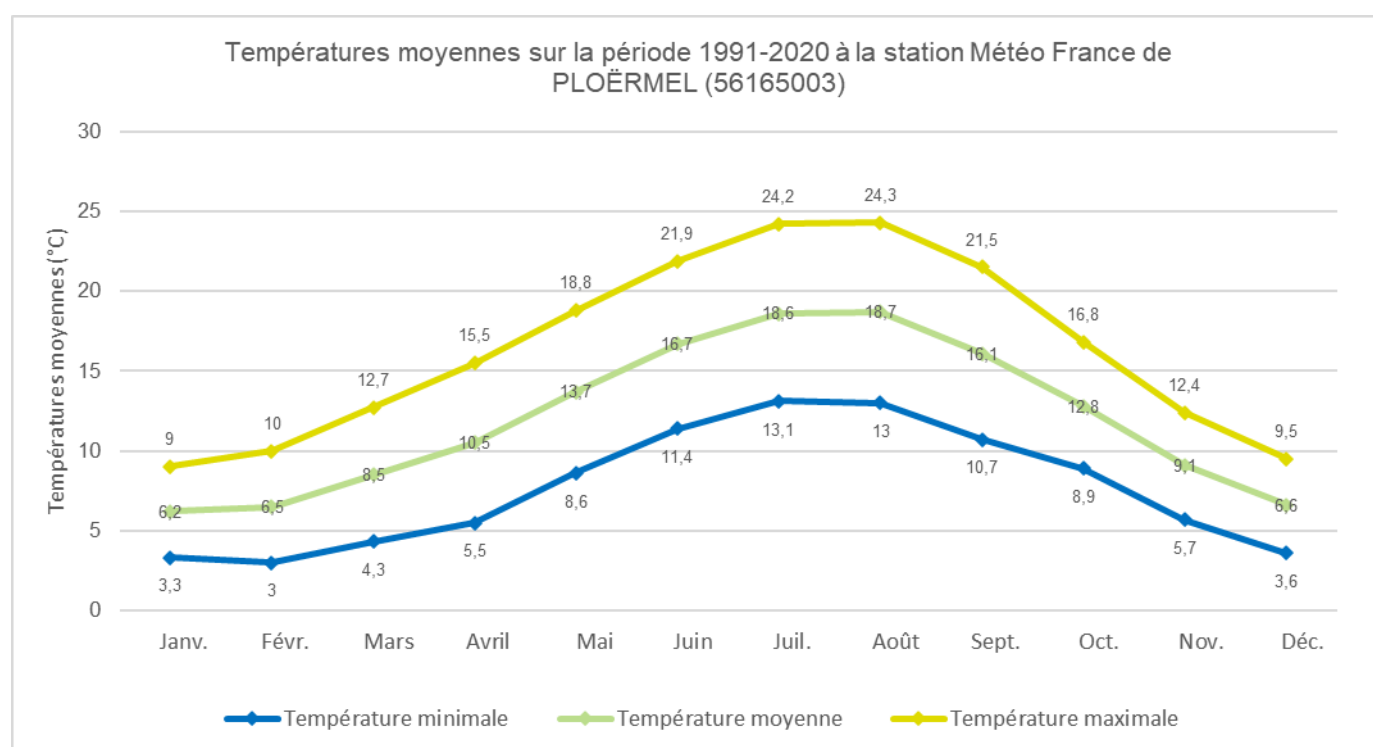
Indicatif de la station	Altitude	Latitude	Longitude
56165003	65 m NGF	47°57'03"N	2°23'51"W

Ces statistiques sont établies sur la période 1991-2020.

2. TEMPERATURES

La température moyenne annuelle est de 12°C, pour une température moyenne maximale de 16,4°C et une température moyenne minimale de 7,6°C. Le graphique ci-dessous illustre ces valeurs mensuellement.

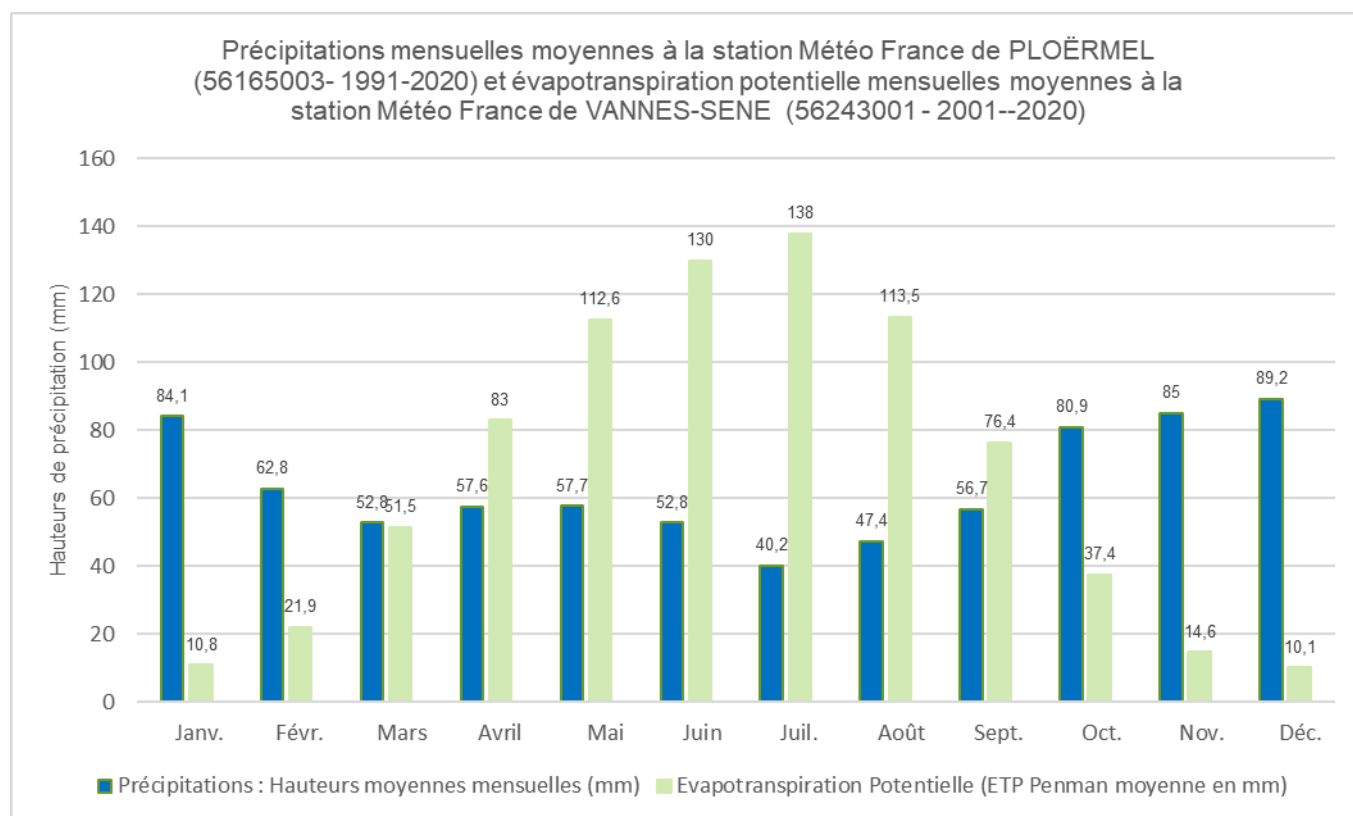
Figure 11. Températures moyennes mensuelles



3. PRÉCIPITATIONS ET BILAN HYDRIQUE

La hauteur de précipitation moyenne annuelle est de 767 mm. Les données d'évapotranspiration ne sont pas disponibles à cette station. Les données présentées ci-dessous sont issues de la station Météo France VANNES-SENE (56243001).

Figure 12. Précipitations moyennes mensuelles



4. INSOLATION

Les données relatives à l'insolation moyenne en heure sur la période de mesure ne sont pas disponibles à cette station. Les données présentées ci-dessous sont issues de la station Météo France VANNES-SENE (56243001).

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
74,5	106,8	156,9	201,4	222	244,3	254,5	225,1	202	120,9	93,2	79,4	1980,8

5. VENTS

Source : Atlas de l'environnement du Morbihan, conseil départemental du Morbihan

La majorité des vents provient d'une direction ouest à sud-ouest. Les roses des vents de Météo France, de Lorient et de Rostrenen (Côtes-d'Armor) (représentative du nord du Morbihan) montrent des différences significatives entre les saisons.

Mais de manière générale, il est à noter la faible fréquence des vents de sud-est. Les vents forts (moyenne > 30 km/h) sont en majorité des vents d'ouest et sont plus fréquents en hiver.

De la même façon, la vitesse des vents n'est pas constante au cours de l'année. La vitesse moyenne des vents est la plus élevée de novembre à février et elle est la plus faible sur les mois de juillet et août. De plus, les brises littorales peuvent modifier le sens du vent pendant la journée, l'été.

III. FORMATIONS GÉOLOGIQUES

Source : BRGM, notice carte géologique 1/50 000 n°351 PLU – rapport de présentation

La commune se situe dans la région géologique du massif armoricain Nord. La majeure partie de son territoire repose sur des roches métasédimentaires du Néoproterozoïque-Cambrien, composées de schistes, et poudingues de Gourin.

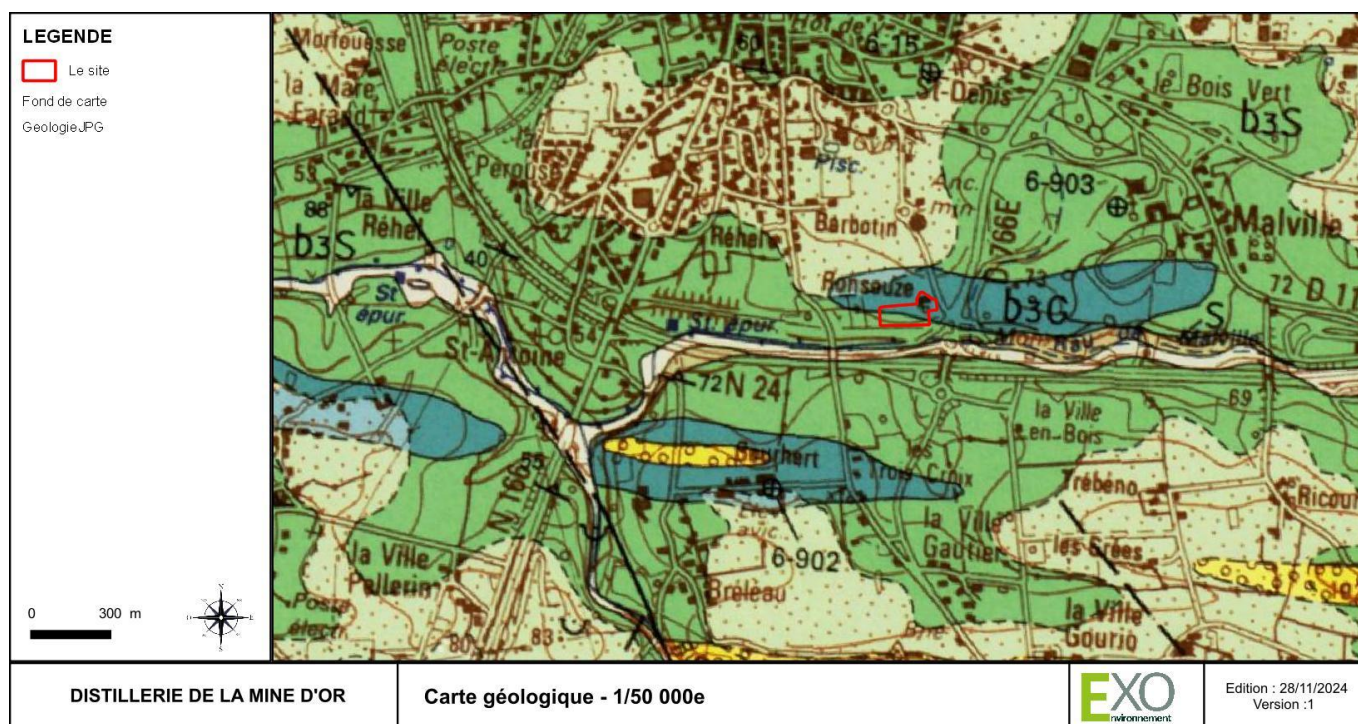
En limite Sud, la commune est recouverte d'une couche plus récente datant du paléozoïque.

Les fonds des vallées sont recouverts de roches sédimentaires du quaternaire : les alluvions fluviales récentes.

La carte géologique au 1/50 000^{ème} de PLOËRMEL feuille n°351 montre que les couches géologiques affleurantes sont les suivantes :

- b3S : Alternances silto-gréseuses à grès fins dominants (faciès type 3) post-phtanitiques, schistes de Ploërmel (alternances silto-gréseuses) – Briovérien
- b3G Alternances silto-gréseuses à grès fins dominants (épaisseur des bancs de grès < 20 cm) (faciès type 3), schistes de Ploërmel - Briovérien

Figure 13. Extrait de la feuille géologique n°351 de PLOËRMEL au 1/50 000^{ème}



Source : BRGM

PARTIE 2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

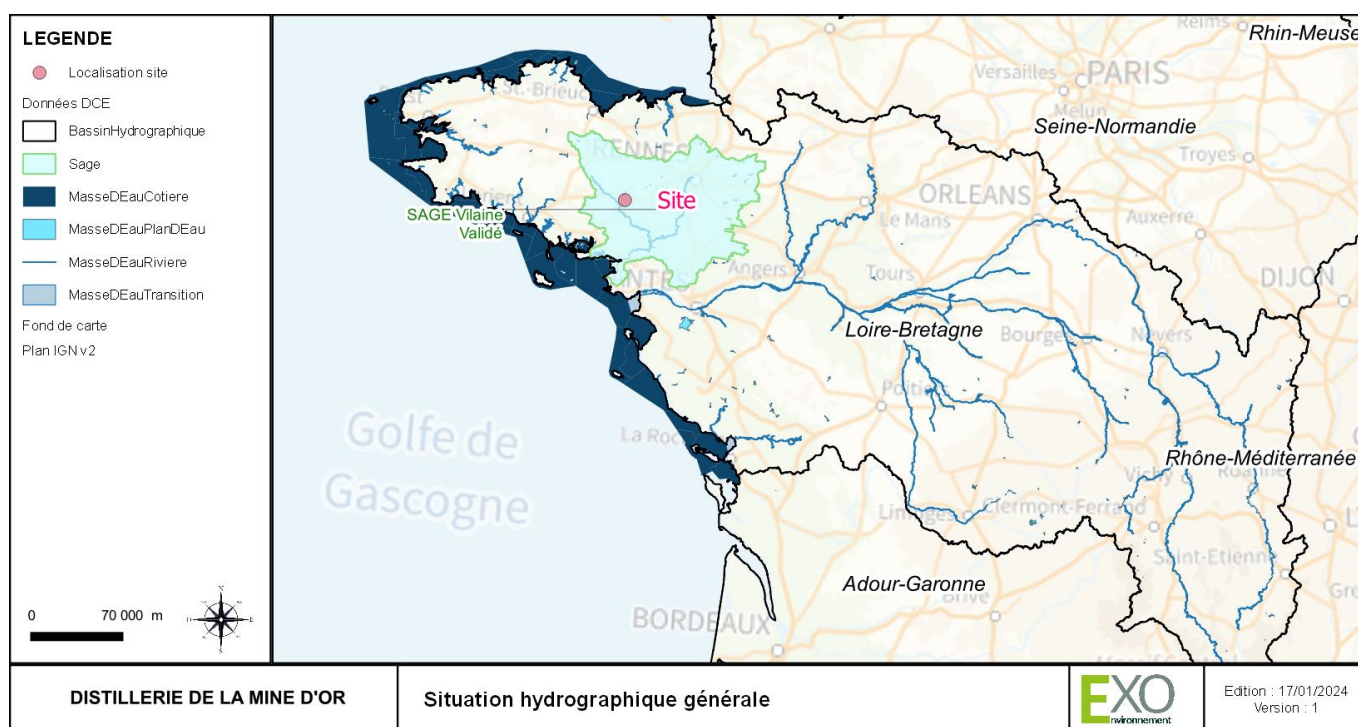
I. EAUX SUPERFICIELLES

1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

1.1. Situation générale

La commune de PLOËRMEL est située sur le bassin versant de la Vilaine et fait partie des territoires couverts par le SDAGE LOIRE-BRETAGNE et le SAGE Vilaine.

Figure 14. Situation hydrographique générale



Source : Eaufrance

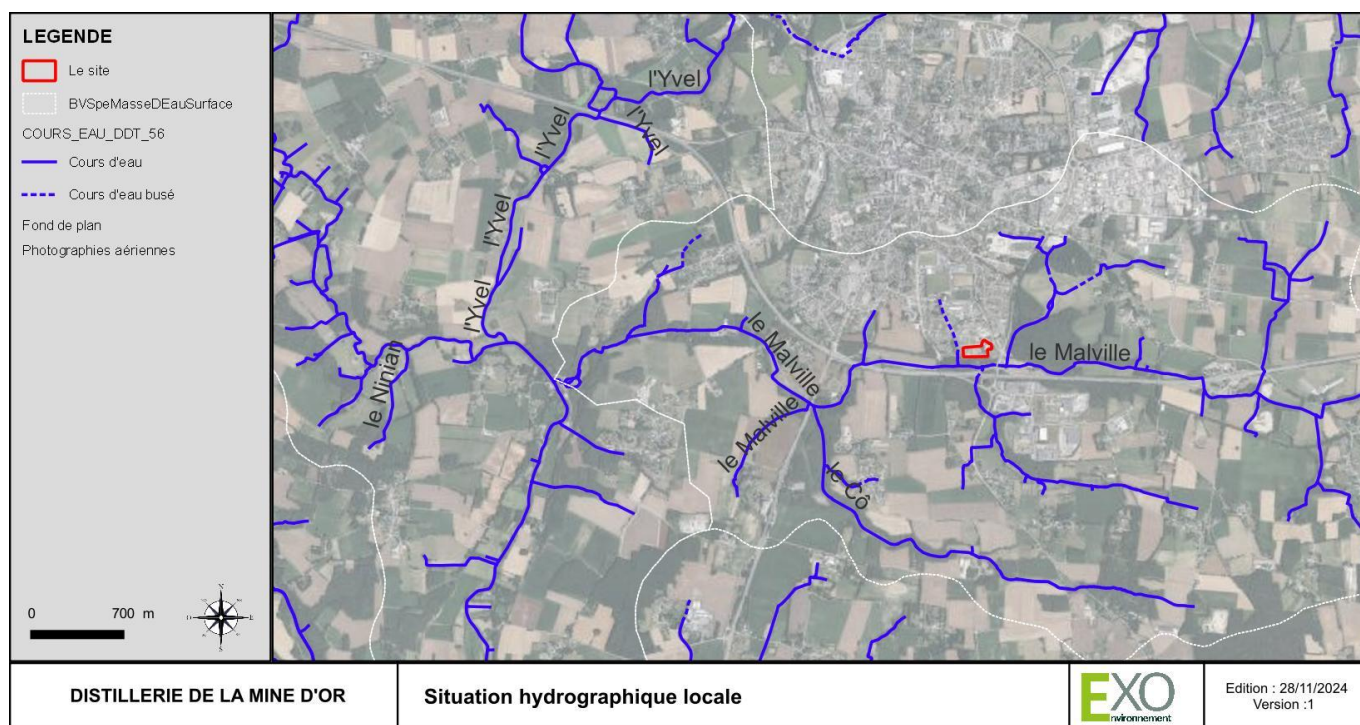
Le fleuve VILAINE prend sa source dans le département de la Mayenne (53), dans les collines de Juvigné, au lieu-dit La Source. Il parcourt 217,9 km avant de se jeter dans l'océan Atlantique entre les communes de Arzal et de Pénestin, toutes deux situées dans le Morbihan (56). Son bassin versant d'une superficie de 10 500 km² s'étend sur quatre départements : la Mayenne (53), l'Île et Vilaine (35), la Loire-Atlantique (44) et le Morbihan (56).

De sa source à son embouchure, la VILAINE s'écoule d'est en ouest suivant un tracé à méandres qui correspond à l'axe des principaux accidents tectoniques.

1.2. Situation locale

Plus localement, le site s'inscrit dans le bassin versant du MALVILLE, affluent du NINIAN puis de l'OUST, lui-même principal affluent de la Vilaine. Le Ninian s'écoule à environ 3 km à l'ouest des installations et le Malville (affluent du Ninian) à environ 72 m au sud du site. La carte suivante détaille le réseau hydrographique dans les environs du site.

Figure 15. Hydrographie dans le secteur du site



Source : Géoportail

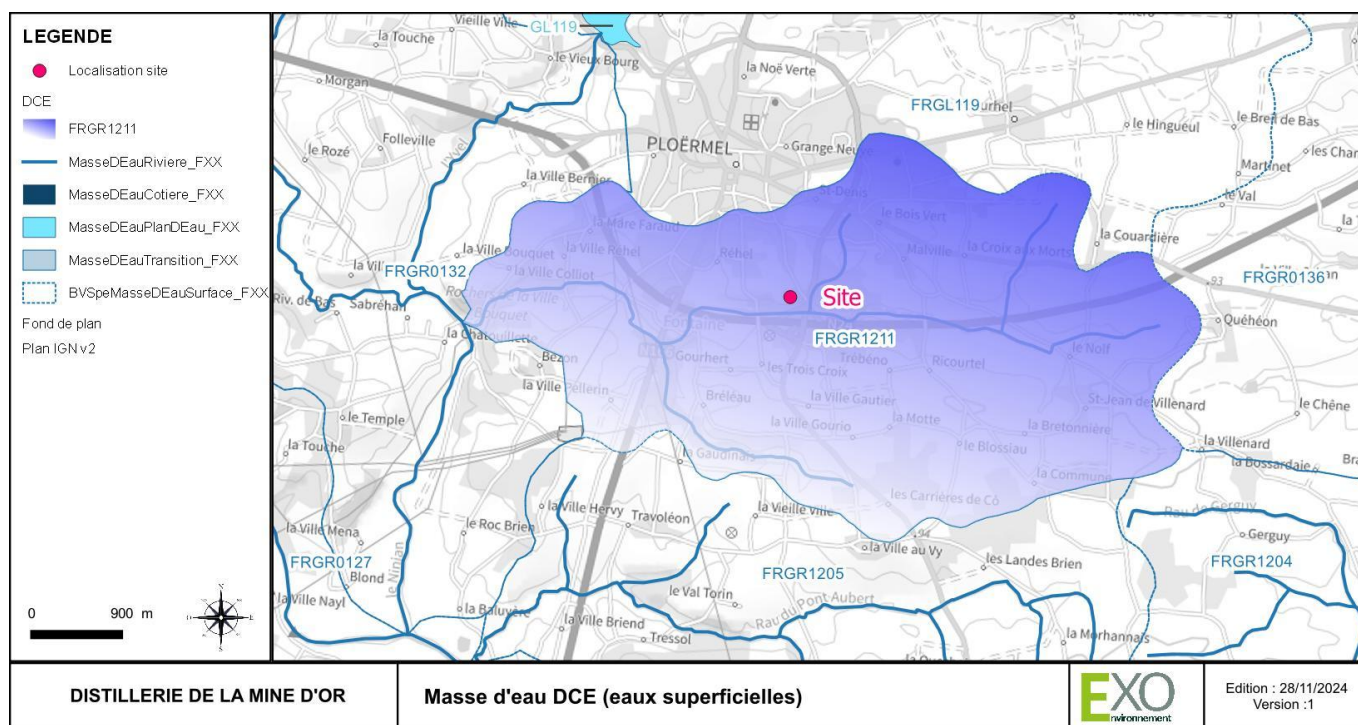
Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise. Le cours d'eau le plus proche est localisé à environ 72 m au sud, il s'agit du Malville, affluent du Ninian (lui-même localisé à environ 3 km à l'ouest du site).

2. MASSE D'EAU SUPERFICIELLE (DCE)

LE MALVILLE, dans le bassin versant duquel s'inscrit le projet, constitue la masse d'eau pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, dont le principal objectif était l'atteinte du bon état des eaux pour 2015, repoussé le cas échéant à 2021 et 2027 sous certaines conditions.

Cette masse d'eau de surface est codifiée FRGR1211, LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NINIAN, son bassin versant s'étend sur 19 km².

Figure 16. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE



Source : eaufrance

2.1. Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne

Les objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau sont définis dans le SDAGE LOIRE-BRETAGNE. Le dernier SDAGE approuvé pour la période 2022-2027 indique les objectifs présentés dans le tableau suivant.

Tableau 10. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRGR1211

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
Objectif de l'état écologique	Objectif moins strict 2027
Élément de qualité concerné	Faune benthique, invertébrés, macrophytes (motifs faisabilité technique)
Objectif d'état global visé en 2027	Objectif moins strict 2027
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes)	Bon état 2027

2.2. Quantité

Le MALVILLE ne bénéficie pas d'un suivi hydrométrique.

2.3. Qualité

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice biologique diatomique ou IBD, l'Indice biologique macrophytes en rivière ou IBMR, l'Indice biologique global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs) ;
- les éléments physico-chimiques sous-tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH ;
- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

■ Très bon
 ■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Médiocre
 ■ Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel, etc.), des pesticides (atrazine, alachlore, etc.), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP, etc.).

Les classes de qualité de l'état chimique sont les suivantes :

■ Bon
 ■ Mauvais
 ■ Inconnu

Les données ci-dessous sont issues de l'état des lieux 2019 publié par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Figure 17. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRGR1211

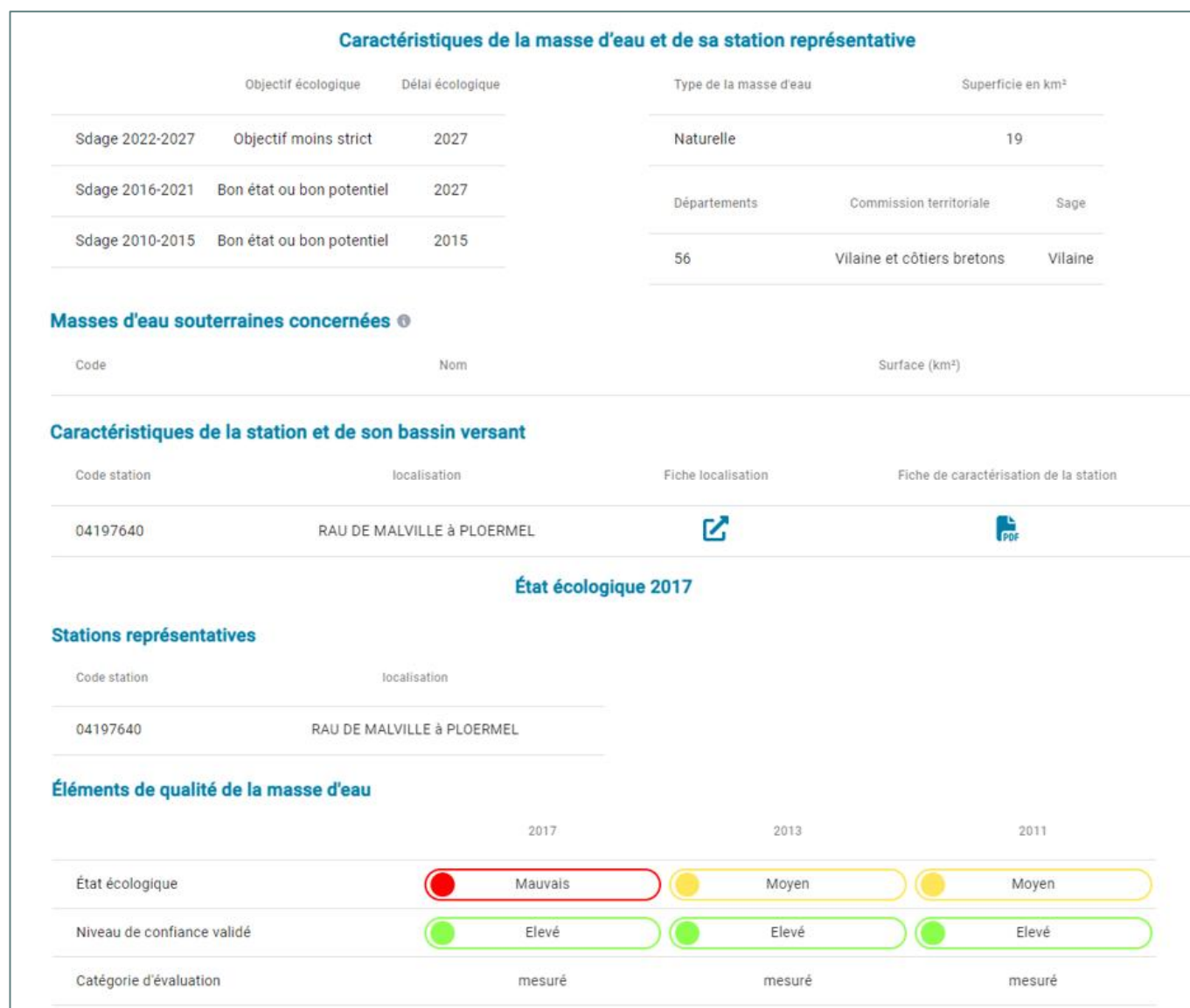
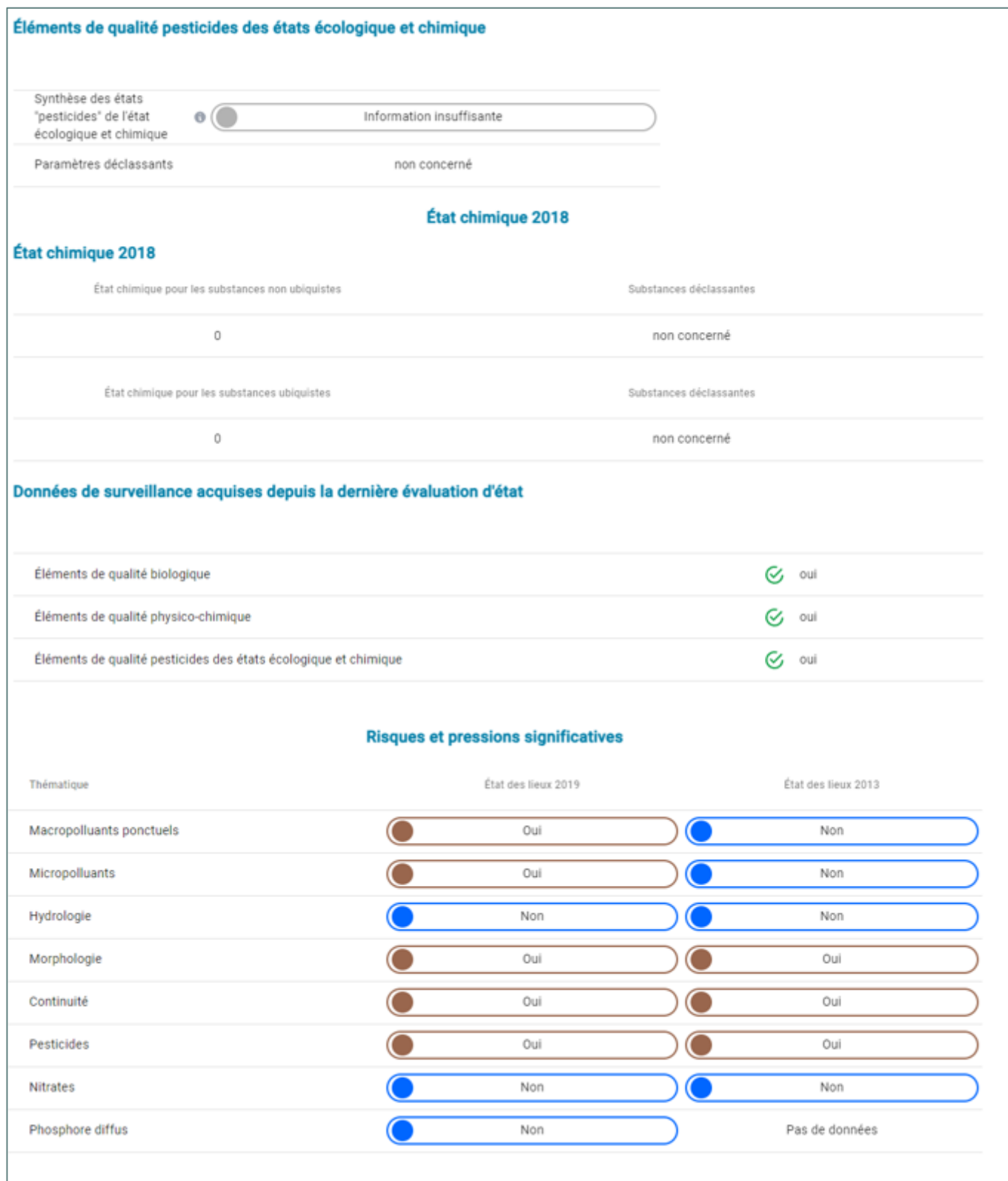


Figure 18. Suivi de l'état écologique et chimique en 2017 du MALVILLE station 04197640

	2017	2013	2011
Éléments de qualité biologique			
Indice biologique diatomées ⓘ	Information insuffisante	Très bon	Très bon
Indice biologique global normalisé ⓘ	ne s'applique plus	Moyen	Moyen
Indice biologique global grands cours d'eau ⓘ	ne s'applique plus	non concerné	non existant
Indice invertébrés multi-métrique ⓘ	Information insuffisante	non existant	non existant
Indice biologique macrophytique en rivière ⓘ	Information insuffisante	Moyen	non existant
Indice poissons rivière ⓘ	Information insuffisante	Bon	Moyen
Éléments de qualité physico-chimique			
Physico-chimie modélisée	⊗ non	⊗ non	⊗ non
O ₂ dissous - Oxygène dissous	Information insuffisante	Bon	Moyen
Taux sat/O ₂ - Taux de saturation	Information insuffisante	Moyen	Moyen
DBO ₅ - Demande biochimique en oxygène	Information insuffisante	Bon	Bon
COD - Carbone organique dissous	Information insuffisante	Médiocre	Médiocre
Carbone organique dissous (COD) en exception	Pas d'exception	Pas d'exception	Pas d'exception
PO ₄ ³⁻ - Phosphate	Information insuffisante	Moyen	Moyen
Phosphore Total	Information insuffisante	Médiocre	Médiocre
NH ₄ ⁺ - Ammonium	Information insuffisante	Bon	Moyen
NO ₂ ⁻ - Nitrites	Information insuffisante	Information insuffisante	Bon
NO ₃ ⁻ - Nitrates	Information insuffisante	Information insuffisante	Bon

Source : Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE

Figure 19. État écologique 2017 et pressions significatives



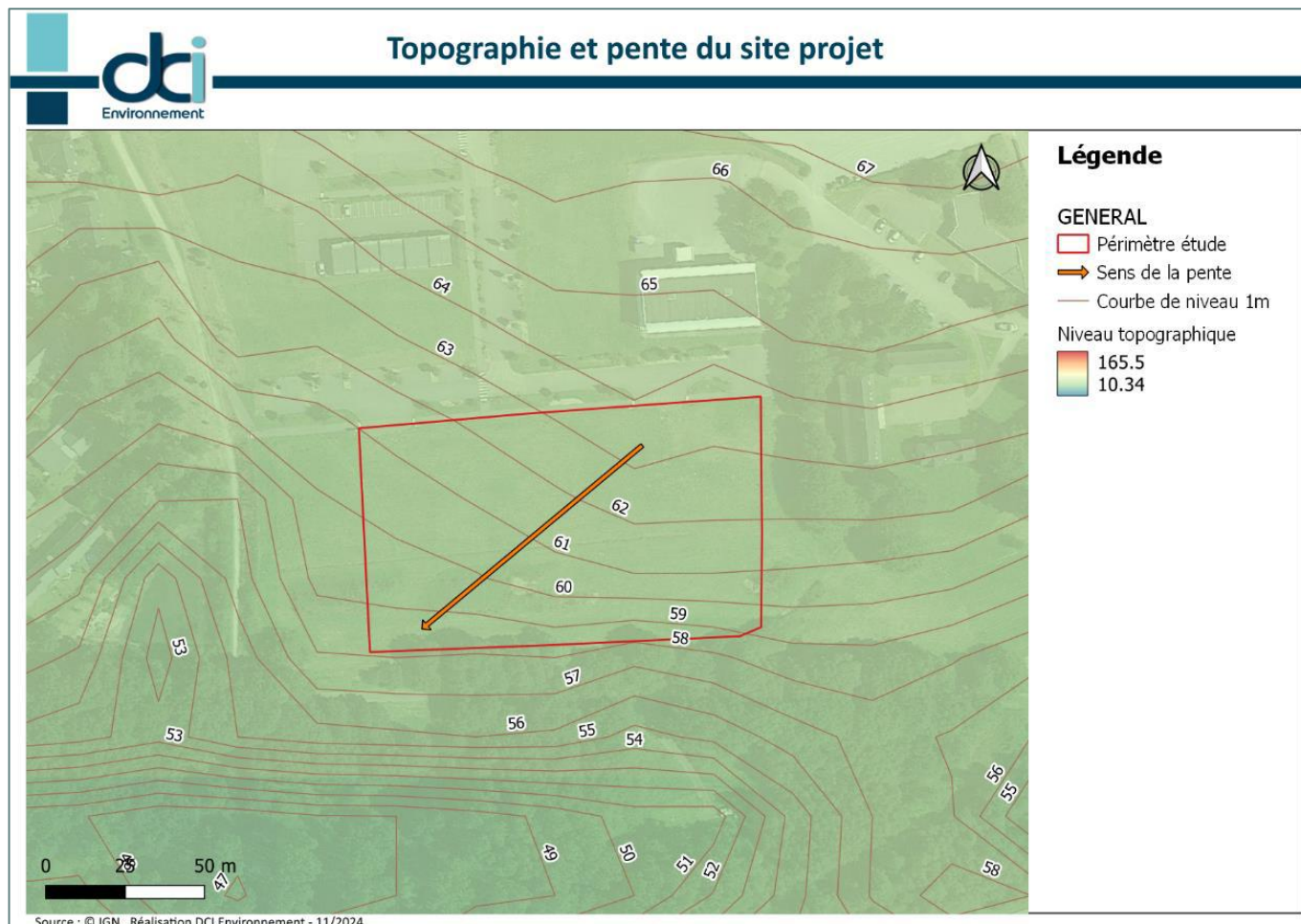
Source : Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE

3. RUISSELLEMENTS SUR SITE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Source : Étude de gestion eaux pluviales – Étude loi sur l'eau, DCI ENVIRONNEMENT, 2024

La figure suivante présente la topographie du site en projet et les écoulements sur le secteur. La topographie offre un sens d'écoulement qui va du nord-est vers le sud-ouest.

Figure 20. Définition des écoulements et de la topographie sur le secteur d'étude



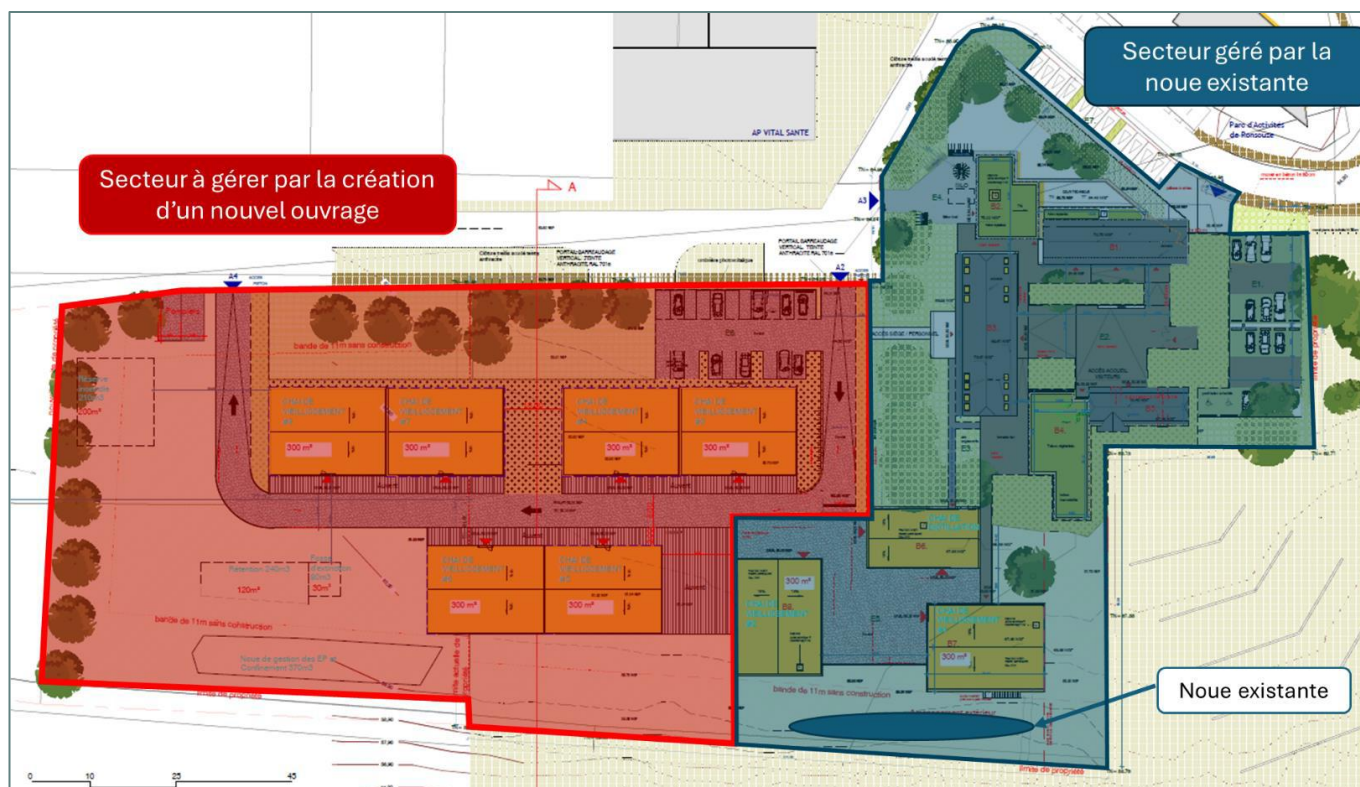
Source : DCI Environnement, 2024

Pour l'estimation des débits de ruissellement :

Le bassin versant global à considérer ici est présenté par l'encadré rouge dans la figure ci-dessous. Il comprend la totalité du projet ainsi que le parking déjà existant et une portion de la voirie.

En effet, le secteur déjà aménagé à l'Est est géré par la noue existante au sud du secteur. En revanche, les eaux en provenance du parking et de la voirie qui le borde se dirigent actuellement dans un caniveau pour être renvoyées vers un fossé.

Figure 21. Découpe du bassin versant pour la gestion eaux pluviales sur le site



Source : DCI Environnement, 2024

L'étude pluviale fait état des coefficients de ruissellement suivant pour le périmètre projet :

Le coefficient de ruissellement correspond à un facteur de concentration du débit, plus précisément au rapport entre le débit maximal observé à l'exutoire et le débit théorique lié à la précipitation sur le bassin versant. Il englobe de nombreux paramètres : la perméabilité des sols, la topographie, l'urbanisation du bassin, etc. Il diffère donc pour chaque surface considérée et peut varier de 0,1 (surface naturelle, en herbe) à 1 (centre urbain très dense).

La répartition des surfaces du projet, et coefficients de ruissellement associés ont été réalisés en se basant sur les coefficients de ruissellement suivants :

- Surface imperméabilisée (bâtiments, voiries, trottoirs) : 0,9
- Surface partiellement imperméabilisée (revêtement drainant, toitures végétalisées) : 0,5
- Surface non imperméabilisée (espace vert et noues) : 0,2

Débites de pointes

La méthode de calcul utilisée pour le débit de pointe ici est la méthode rationnelle qui est adaptée aux petits bassins versants dont la surface est inférieure à 2 km².

Le tableau suivant présente l'estimation des débits de pointe sur le site, à l'existant.

Tableau 11. Estimation des débits de pointes pour les pluies d'occurrence décennale, tricennale et centennale

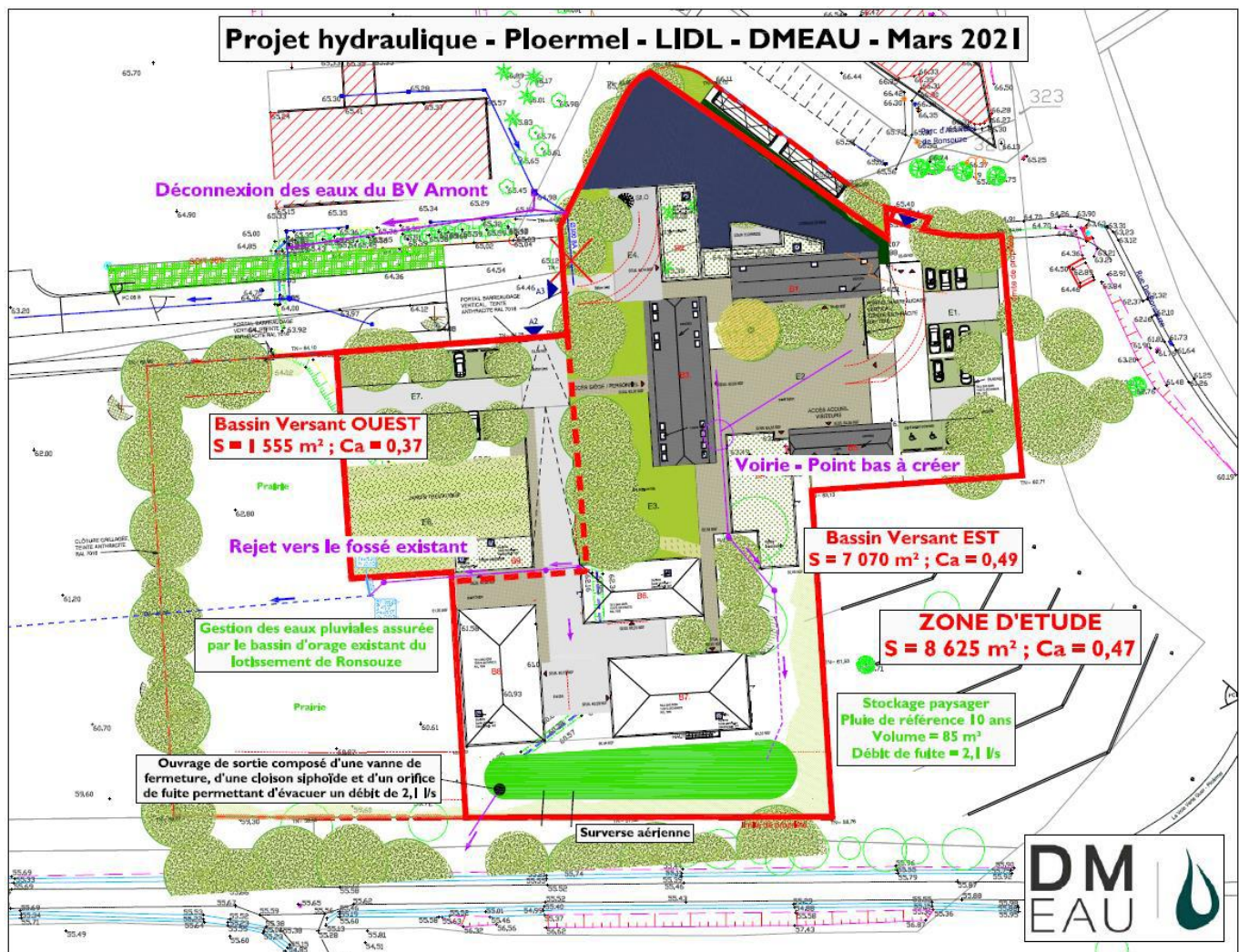
Occurrence	Temps de concentration (min)	Coefficient de ruissellement	Débites de pointe (m³/s)
Décennale	4,1	0,38	0,07
Trentennale			0,14
Centennale			0,21

Gestion des eaux pluviales existante

Les eaux pluviales de la partie est du site, déjà aménagée, sont collectées vers la noue existante, dont le dimensionnement a été évalué à 85 m³ en 2021.

Pour la partie ouest (en projet) et le parking ouest existant, il n'existe pas d'ouvrage de régulation ou d'infiltration sur le site.

Figure 22. Organisation de la gestion des eaux pluviales pour les installations existantes



Source : DMEAU, Mars 2021

4. ZONES HUMIDES

4.1. Définition

Au niveau national, les zones humides et les critères permettant de les caractériser sont définis aux articles L.211-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, complétés par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Article L.211-1 du Code de l'environnement :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Article R.211-108 du Code de l'environnement :

« I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle, et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. [...] »

Art. 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sols associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté. »

4.2. Fonction des zones humides

Sources : DREAL Bretagne

Situées à l'interface des milieux terrestres et des milieux aquatiques, les zones humides constituent un patrimoine naturel d'exception, caractérisé par une grande diversité biologique, et jouent un rôle essentiel pour la ressource en eau. Elles recouvrent une grande diversité de milieux allant des marais littoraux aux mares et mouillères.

Elles sont des zones de transition entre la terre et l'eau et peuvent être définies par des critères d'hydrologie, de sol ou de végétation.

Leur intérêt réside dans la multiplicité de leurs fonctions :

- Régulation des régimes hydrologiques : laminage des crues et soutien des étiages (rôle d'éponge),
- Maintien et amélioration de la qualité de l'eau (rôle de filtre épurateur),
- Réservoir de biodiversité : en France, elles hébergent 50% des espèces d'oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables à forte valeur patrimoniale comme les orchidées, les plantes carnivores et les carex (rôle écologique),

- Espace d'activités diverses : auparavant surtout lieux de pâture du bétail en été et accessoirement sources de combustible (tourbe) en hiver, maintenant plutôt lieux d'activités récréatives comme le tourisme vert, la chasse, la pêche, les observations naturalistes et les randonnées (rôle culturel).

4.3. Inventaires zones humides

4.3.1. Données bibliographiques

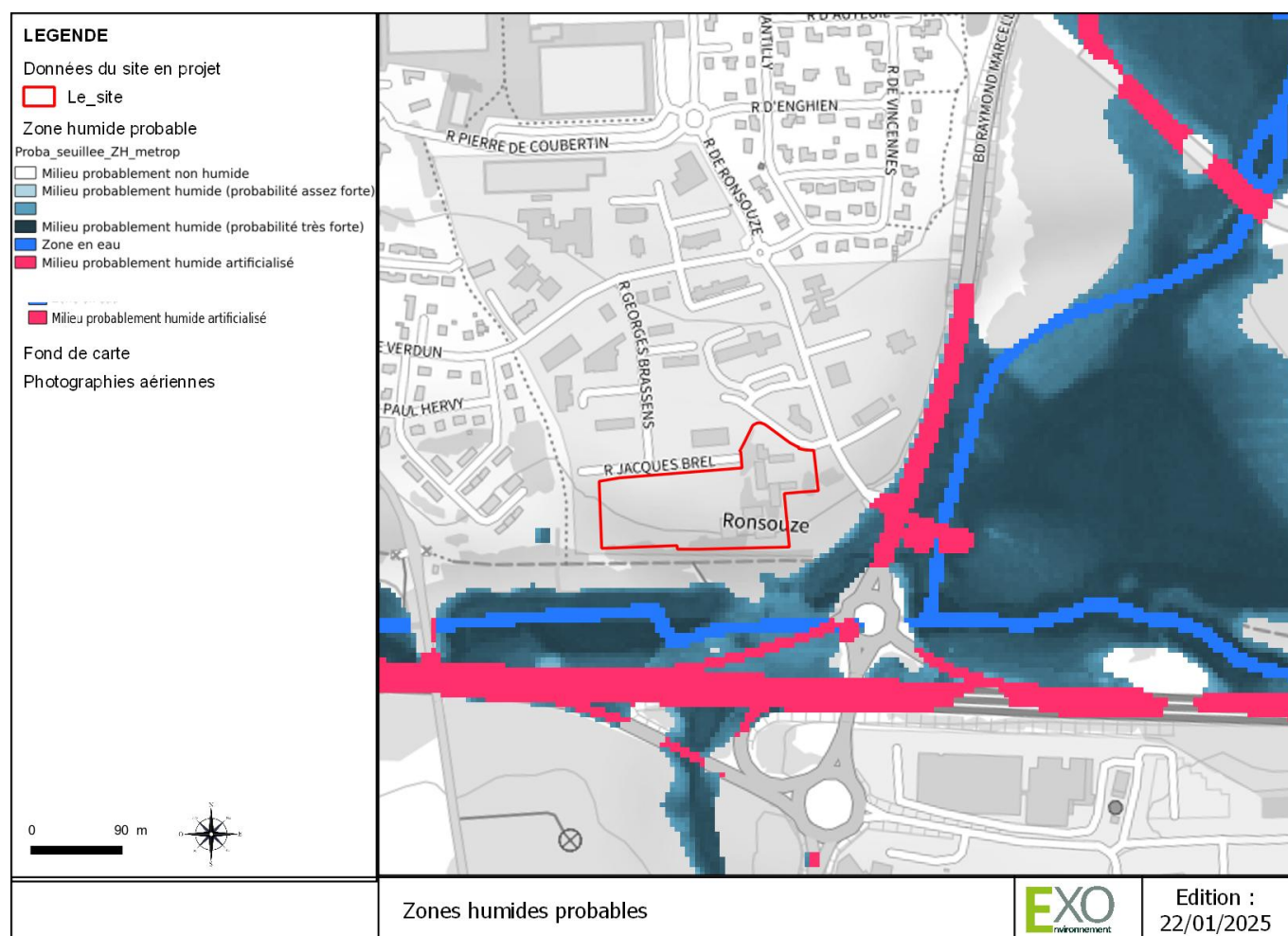
Source : agrocampus-ouest.fr

Sollicitées par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

D'après ces données, illustrées ci-dessous, la probabilité de présence de milieux humides au sein du site est nulle.

Tableau 12. Milieux potentiellement humides



Source : INRA-AGROCAMPUS OUEST

4.3.2. Investigations de terrain

Une analyse des zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, a été effectuée sur le site. Le rapport complet des études réalisées par le bureau d'études spécialisé DCI Environnement est présenté en annexe.

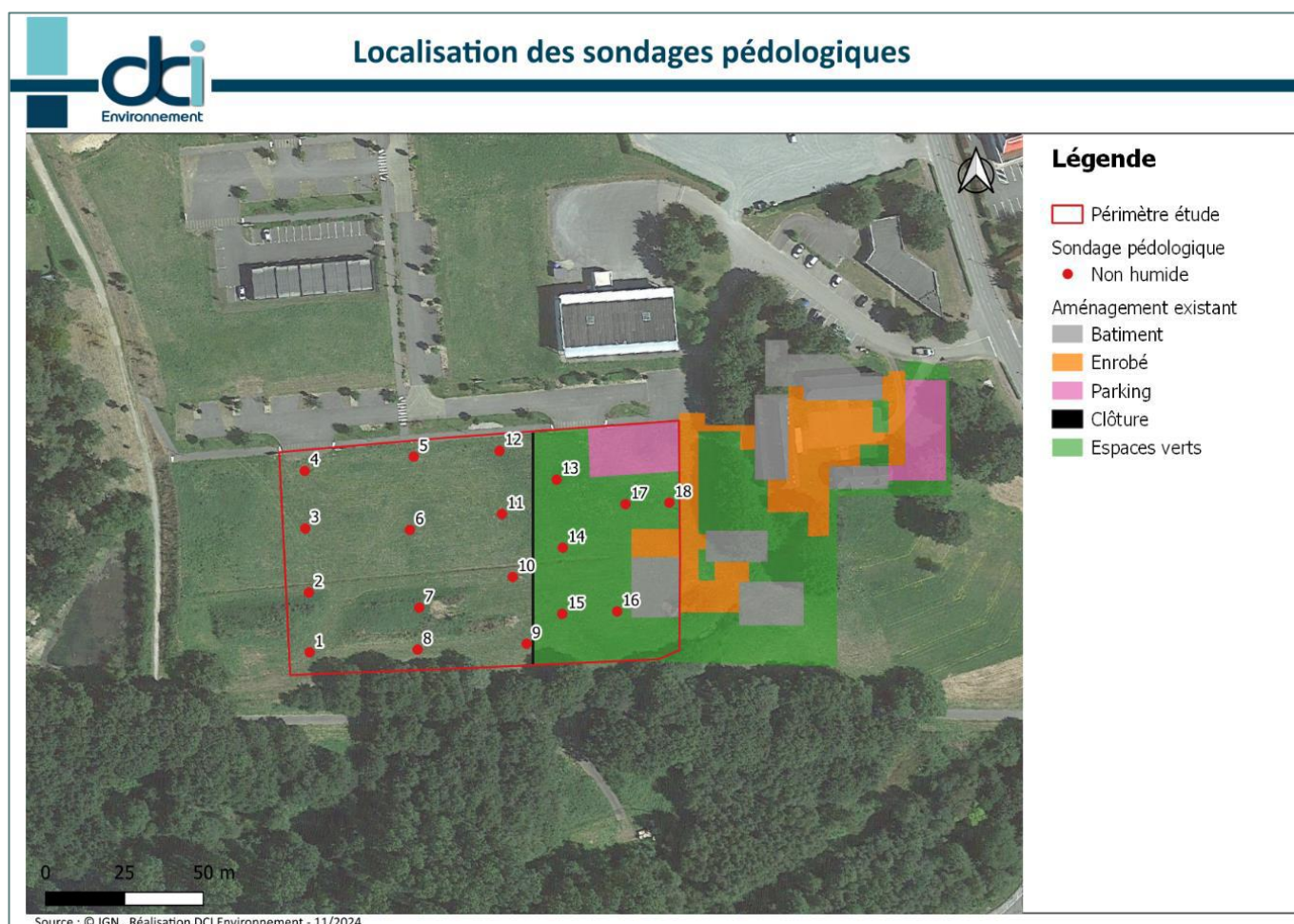
Source : DCI Environnement, 2024

La carte ci-dessous permet de localiser les sondages pédologiques sur le site projet. Le fond de carte photographique n'étant pas à jour, l'ajout d'une couche SIG de délimitation des emprises des aménagements déjà existants est nécessaire pour bien comprendre les localisations des sondages dans l'espace.

Cette couche SIG regroupe les éléments suivants :

- Les bâtiments,
- Les parkings,
- Les enrobés (qui servent à la circulation des véhicules sur le site),
- Les espaces verts (espaces enherbés artificiels)

Figure 23. Sondages pédologiques sur l'emprise du projet



Source : DCI Environnement, 2024

Dix-huit sondages pédologiques ont été réalisés sur la zone. La profondeur moyenne des sondages se situe aux alentours des 25 cm. La profondeur maximale est atteinte par le sondage n°3 avec une profondeur de 40 cm. Les principales raisons de ces faibles profondeurs d'arrêt sont notamment expliquées par l'aspect caillouteux du sol et des horizons durs et graveleux situés dans des profondeurs plus importantes.

Le contexte de la zone laisse supposer qu'il y a par endroit la présence de remblais et/ou de dépôt de matériaux excavés sur le site. Ce dernier comporte notamment des tas relativement importants de dépôts remblais, ce qui laisse supposer leurs présences potentielles dans le sol.

Aucune trace rédoxique n'a été aperçue jusqu'au refus de la tarière. De plus, aucune espèce végétale caractéristique de zones humides ne s'y trouve.

Les caractéristiques des sondages sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13. Caractéristiques des sondages pédologiques

ID sondage	Photo	Caractère sondage	Classe GEPPA	Profondeur sondage (cm)	Cause arrêt sondage
1		Non humide	Hors classe	25	Trop graveleux/caillouteux
2		Non humide	Hors classe	35	Trop graveleux/caillouteux
3		Non humide	Hors classe	40	Trop graveleux/caillouteux
4		Non humide	Hors-classe	25	Trop graveleux/caillouteux
5		Non humide	Hors classe	40	Trop graveleux/caillouteux
6		Non humide	Hors classe	30	Trop graveleux/caillouteux
7		Non humide	Hors classe	20	Trop graveleux/caillouteux
8		Non humide	Hors classe	25	Trop graveleux/caillouteux
9		Non humide	Hors-classe	20	Trop graveleux/caillouteux
10		Non humide	Hors classe	20	Horizon rocheux dur atteint
11		Non humide	Hors classe	25	Horizon rocheux dur atteint
12	Pas de photo (problème d'appareil photo)	Non humide	Hors classe	25	Horizon rocheux dur atteint
13		Non humide	Hors classe	8	Trop graveleux/caillouteux
14		Non humide	Hors classe	20	Trop graveleux/caillouteux
15		Non humide	Hors classe	25	Trop graveleux/caillouteux
16		Non humide	Hors classe	30	Trop graveleux/caillouteux
17		Non humide	Hors classe	20	Trop graveleux/caillouteux
18		Non humide	Hors classe	20	Trop graveleux/caillouteux

Source : DCI Environnement

II. EAUX SOUTERRAINES

1. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

D'après les données de la BD-LISA v2, l'entité hydrogéologique affleurante à l'emprise du site est le « Socle métamorphique dans les bassins versants du Ninian et l'Yvel de leurs sources à l'Oust » référencée 199AA02. Les caractéristiques de cette entité sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site

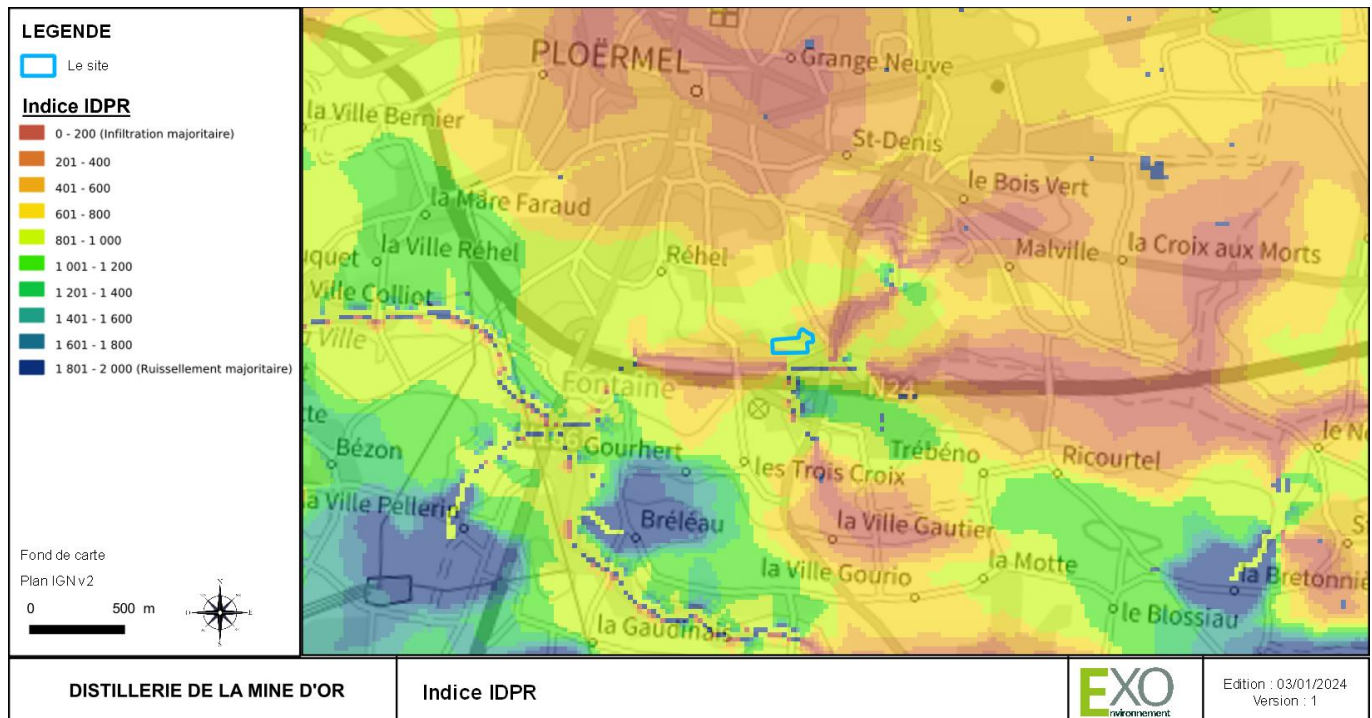
Caractéristiques	Code	Libellé
Nature	6	Unité semi-perméable
État	2	Entité hydrogéologique à nappe libre
Thème	3	Socle
Type de milieu	2	Fissuré
Origine de la construction	1	Carte géologique ou hydrologique

Source : BD-LISA V2

1.1. Vulnérabilités

L'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) traduit l'aptitude d'une formation du sous-sol à laisser ruisseler et s'écouler les eaux de surfaces. Plus cet indice est faible, plus l'infiltration des eaux de surface est rapide et plus la masse d'eau est vulnérable aux pollutions de surface.

Figure 24. Indice IDPR



Source : BRGM

L'indice IDPR des parcelles concernées par le projet est majoritairement compris entre 800 et 1000, ce qui indique que la masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle moyenne aux pollutions de surface.

1.2. Tests de perméabilité

Source : Étude de gestion des eaux pluviales – Étude loi sur l'eau, DCI ENVIRONNEMENT, 2024

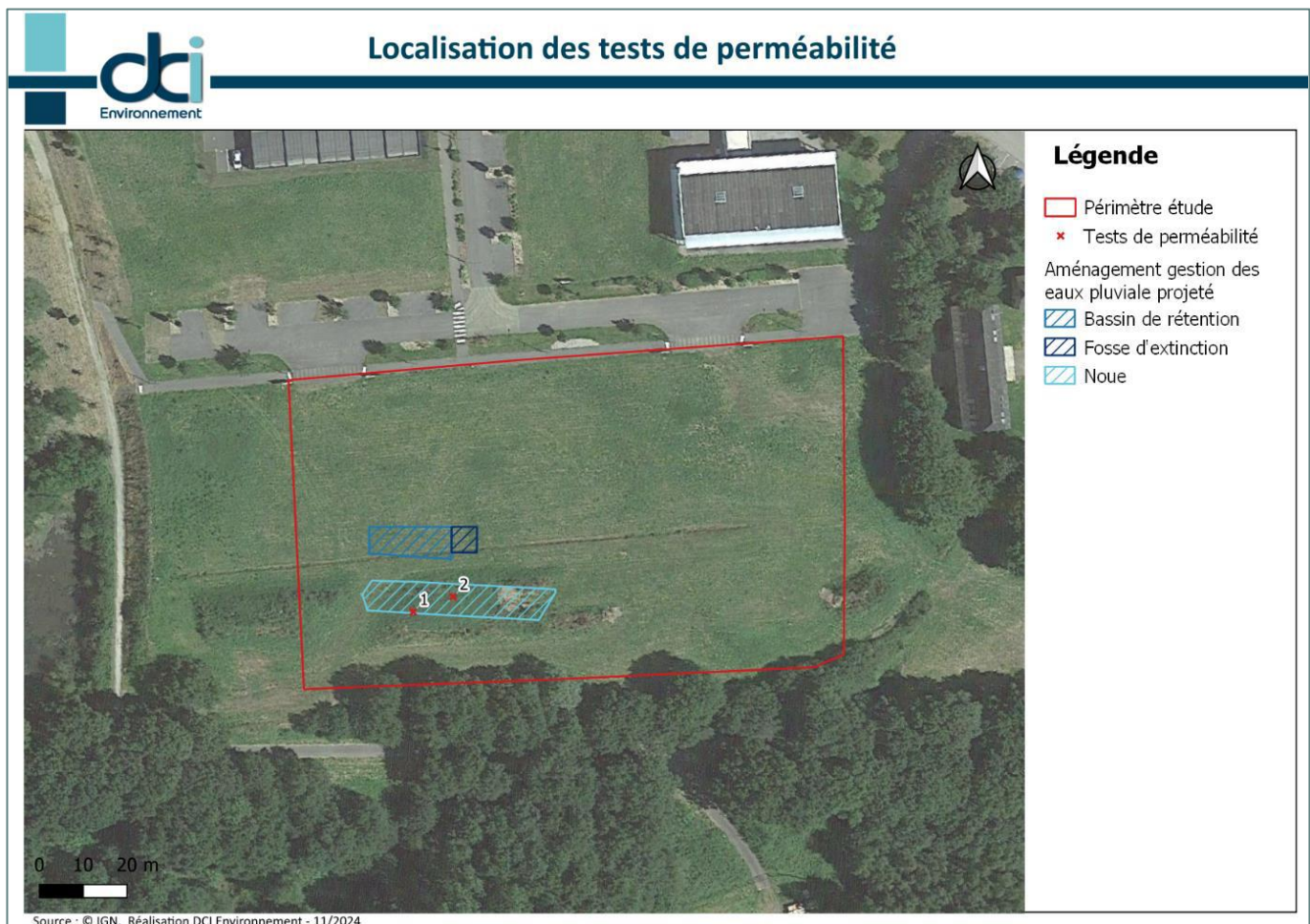
La perméabilité des sols traduit la capacité du sol à infiltrer de l'eau. Un sol avec une perméabilité nulle ne permettra aucune infiltration. Ce paramètre conditionne le mode de gestion des eaux pluviales pour un projet d'aménagement.

Tableau 15. Classement des sols selon le coefficient de perméabilité

Perméabilité K (m/s)	Typologie du sol	Aptitude à l'infiltration
$K < 10^{-6}$	Très peu perméable	Nulle
$10^{-6} < K < 3.10^{-6}$	Peu perméable	Mauvaise
$3.10^{-6} < K < 10^{-5}$	Perméabilité moyenne	Faible
$10^{-5} < K < 3.10^{-5}$	Assez perméable	Relativement bonne
$3.10^{-5} < K < 5.10^{-5}$	Perméable	Bonne
$K > 5.10^{-5}$	Très perméable	Très bonne

Deux essais d'infiltration de type tests porchets ont été réalisés sur le site projet, plus précisément au droit des emplacements des aménagements de gestion d'eau pluviale projetées. Leurs localisations sont présentées en figure suivante, ainsi que l'emprise des aménagements.

Figure 25. Localisation des tests porchets



Le tableau suivant présente les résultats de ces tests. L'est et le nord du bassin versant apparaissent relativement perméables. Cependant, la perméabilité décroît fortement vers le sud-ouest de la zone d'étude.

Tableau 16. Synthèse des résultats des essais d'infiltration réalisés le 25/10/2024

Numéro du sondage	Perméabilité (m/s)	Signification
1	$4.58 \cdot 10^{-5}$	Bonne aptitude à infiltrer
2	$5.67 \cdot 10^{-5}$	Très bonne aptitude à infiltrer

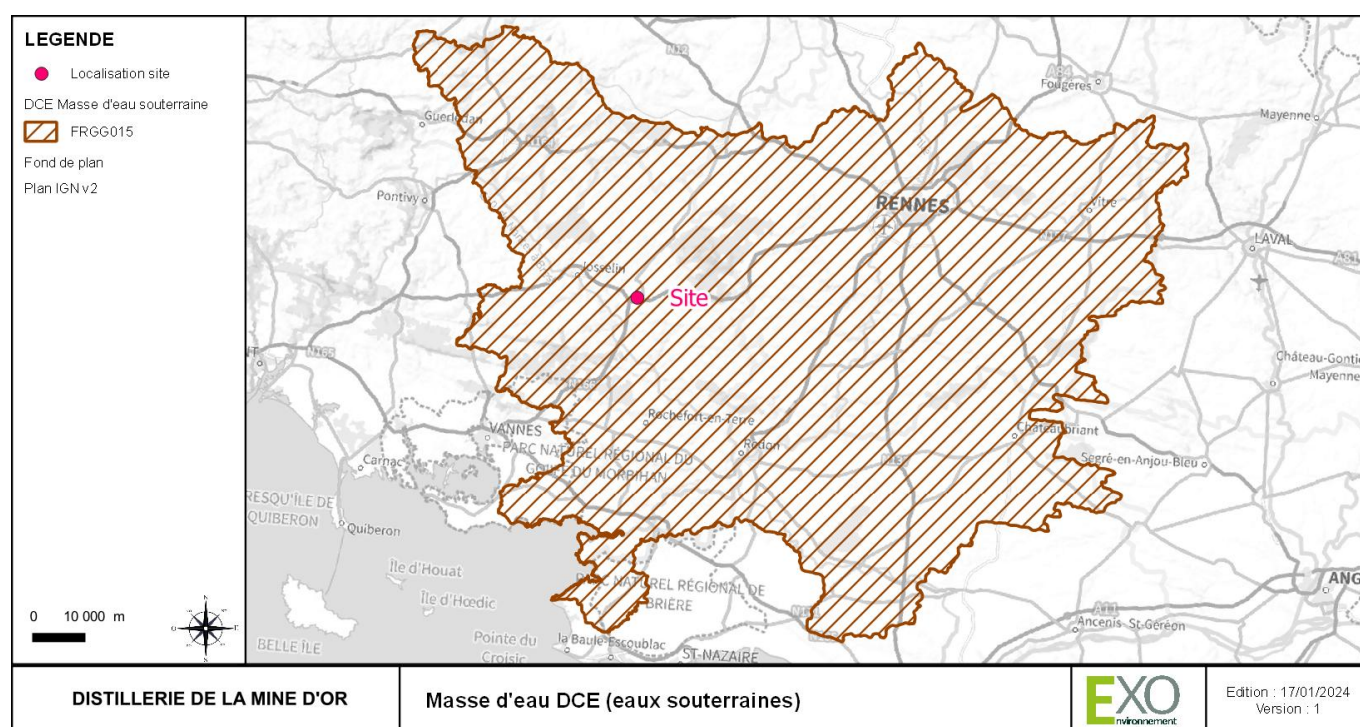
La perméabilité moyenne se situe donc aux alentours de la valeur suivante $5.12 \cdot 10^{-5}$ m/s.

Lors de la phase de terrain, regroupant la réalisation des tests de perméabilité et d'un inventaire de zone humide, aucun signe de la nappe n'a été relevé lors des prospections pédologiques à la tarière à main.

2. MASSES D'EAUX SOUTERRAINES DCE

Une masse d'eau DCE est présente au droit du site : la FRGG015 BASSIN VERSANT DE LA VILAINE.

Figure 26. Masses d'eau souterraines



Source : Eaufrance

Les objectifs d'atteinte du bon état ainsi que les données de l'état des lieux 2019 définis par le SDAGE Loire-Bretagne sont listés ci-dessous.

D'après ces données, la masse d'eau présente un risque de non atteinte du bon état du fait de son état chimique (nitrates, pesticides). Les pressions sur l'état quantitatif ne constituent pas un risque de non atteinte de dégradation du bon état.

Tableau 17. Objectifs de la masse d'eau souterraines DCE

FRGG015	
Objectif de l'état global	2027 – OMS (pesticides autorisés) bon état (nitrates et pesticides interdits)
Objectif de l'état chimique	2027 – OMS (pesticides autorisés) bon état (nitrates et pesticides interdits)
Objectif de l'état quantitatif	Bon état 2015
Motif du report d'atteinte du bon état	Coûts disproportionnés et faisabilité technique (pesticides autorisés) / conditions naturelles (nitrates et pesticides interdits)
État des lieux 2019	
État Quantitatif	Bon

		FRGG015
Objectif de l'état global	2027 – OMS (pesticides autorisés) bon état (nitrates et pesticides interdits)	
État Chimique	Médiocre	
Pressions	Nitrates	OUI
	Prélèvements	Peu élevée
	Pesticides	NON

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

3. OBSERVATIONS IN-SITU

Les investigations de terrain n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'une nappe affleurante.

III. ENJEUX ET USAGES

1. ZONAGES REGLEMENTAIRES

Le projet s'inscrit :

- En zone « **Bassins avec une augmentation possible des prélèvements en période de basses eaux** » référencée **7B-2** par le SDAGE LOIRE-BRETAGNE où l'augmentation possible des prélèvements en période de basses eaux est plafonnée à la valeur du volume figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux figurant dans le SDAGE (chapitre 7). Une fois ce plafond atteint, seule l'augmentation des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, à la sécurité civile ainsi que ceux dédiés à la lutte antigel, peut être autorisée. Le secteur n'est pas inscrit en zone de répartition des eaux (ZRE hydrographique ou aquifère).
- En **zone vulnérable** à la pollution par les nitrates d'origine agricole selon le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 30/08/2021 « portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ». Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;
- En **zone sensible**. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées pour donner suite à l'application du décret n°94-469 du 3 juin 1994.

2. CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage AEP. Le captage le plus proche est localisé à 3 km au nord-ouest, il s'agit du captage du Lac au Duc de Ploërmel dont le périmètre de protection rapproché est divisé en deux zones :

- une zone sensible limitée au rayon de 20 m autour du captage ;
- une zone complémentaire au rayon de 200 m autour du captage.

3. FORAGES A PROXIMITE DU SITE

Le tableau ci-dessous présente la liste des forages d'eau localisés à proximité du site, extraite de la BSS-EAU du BRGM.

Tableau 18. Listes des points d'eau souterraine dans le rayon de 200 m autour du site

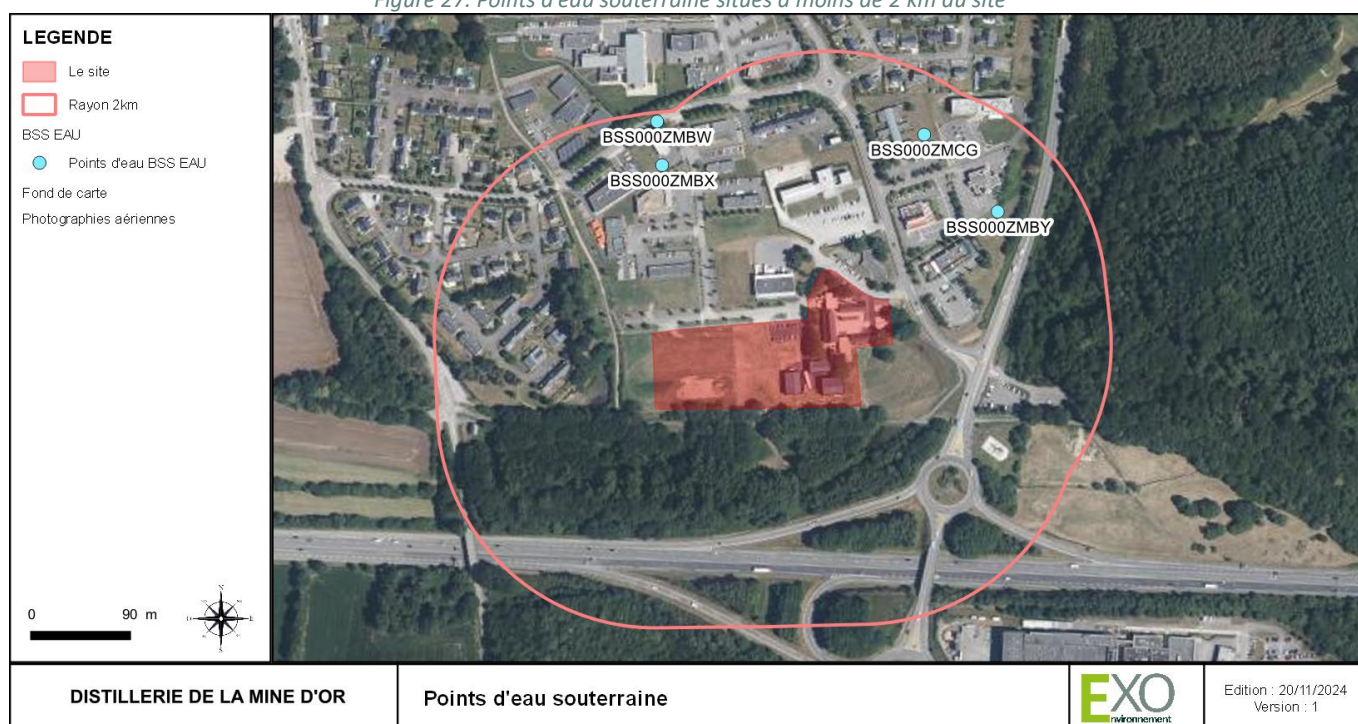
Code BSS	INSEE commune	Adresse	Altitude (en m)	Profondeur maximale (en m)	Nature	Distance* (en m)
BSS000ZMBY	56165	Domaine du vieux moulin	/	65	Forage	137

Code BSS	INSEE commune	Adresse	Altitude (en m)	Profondeur maximale (en m)	Nature	Distance* (en m)
BSS000ZMCG	56165	Lot le Domaine du vieux moulin n°35	/	86	Forage	151
BSS000ZMBX	56165	Résidence de l'hippodrome	/	100	Forage	154
BSS000ZMBW	56165	Résidence de l'hippodrome	/	100	Forage	193

*Distance par rapport au site

Source : BSS-Eau BRGM

Figure 27. Points d'eau souterraine situés à moins de 2 km du site



Source : BSS-Eau BRGM

Le site sur lequel sera implanté le projet n'est pas équipé de forage. L'ouvrage le plus proche du site est à 137 m au nord-est des installations.

4. ZONES DE BAINNADE, CONCHYLICOLES ET DE PECHE DE LOISIR

Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de baignade, une zone conchylicole ou de pêche à pied de loisir.

De plus, d'après les informations de la Fédération départementale de la pêche, la commune de Ploërmel ne comporte pas de zone de pêche sécurisée. Les zones les plus proches sont le Lac au Duc situé à 3 km au nord-ouest du site, et la zone de l'Oust autour de Montertelot, situé à 5 km au sud, toutes deux sur un autre versant vis-à-vis des installations de la DISTILLERIE DE LA MINE D'OR.

IV. SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

1. SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Source : *gesteau.fr, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027*

En France, comme dans les autres pays membres de l'Union européenne, les "plans de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive-cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés en 2022 pour la période 2022-2027. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la Loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Le projet s'inscrit dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne, dont le SDAGE 2022-2027 et le programme pluriannuel de mesures correspondant ont été approuvés par arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022.

Le SDAGE s'articule autour de quatorze orientations fondamentales. Il est en outre compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI, directive inondation) et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM, directive-cadre stratégie pour le milieu marin). Les orientations du SDAGE 2022-2027 sont listées ci-dessous :

- Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- Préserver et restaurer les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

2. SAGE VILAINE

Le SAGE Vilaine a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 02 juillet 2015. Il décline les grandes orientations du SDAGE Loire-Bretagne en les précisant et en les complétant au regard des enjeux locaux. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la Vilaine et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

- Le règlement ;
- Le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD).

Le règlement du SAGE comporte sept règles :

- Règle n°1 : Protéger les zones humides de la destruction ;
- Règle n°2 : Interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau ;
- Règle n°3 : Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées ;
- Règle n°4 : Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals et des ports ;
- Règle n°5 : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage ;
- Règle n°6 : Mettre en conformité les prélèvements existants ;
- Règle n°7 : Création de nouveaux plans d'eau de loisirs.

Le site n'est pas concerné par les activités décrites aux règles 2 à 7. En outre le site ne comporte pas de zone humide.

3. CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive-cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (départements, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

La commune de PLOËRMEL n'est pas concernée par un contrat de milieu

PARTIE 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE

I. CONTINUITES ECOLOGIQUES

1. À L'ECHELLE REGIONALE

Les Lois Grenelle 1 et 2 de l'Environnement et l'article L371-3 du Code de l'environnement prévoient l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) par un travail conjoint de l'État et des régions. Ce schéma constitue un document cadre à l'élaboration d'une trame verte et bleu reliant les grands ensembles naturels de la région permettant le maintien et le développement de la biodiversité en favorisant la continuité des milieux écologiques.

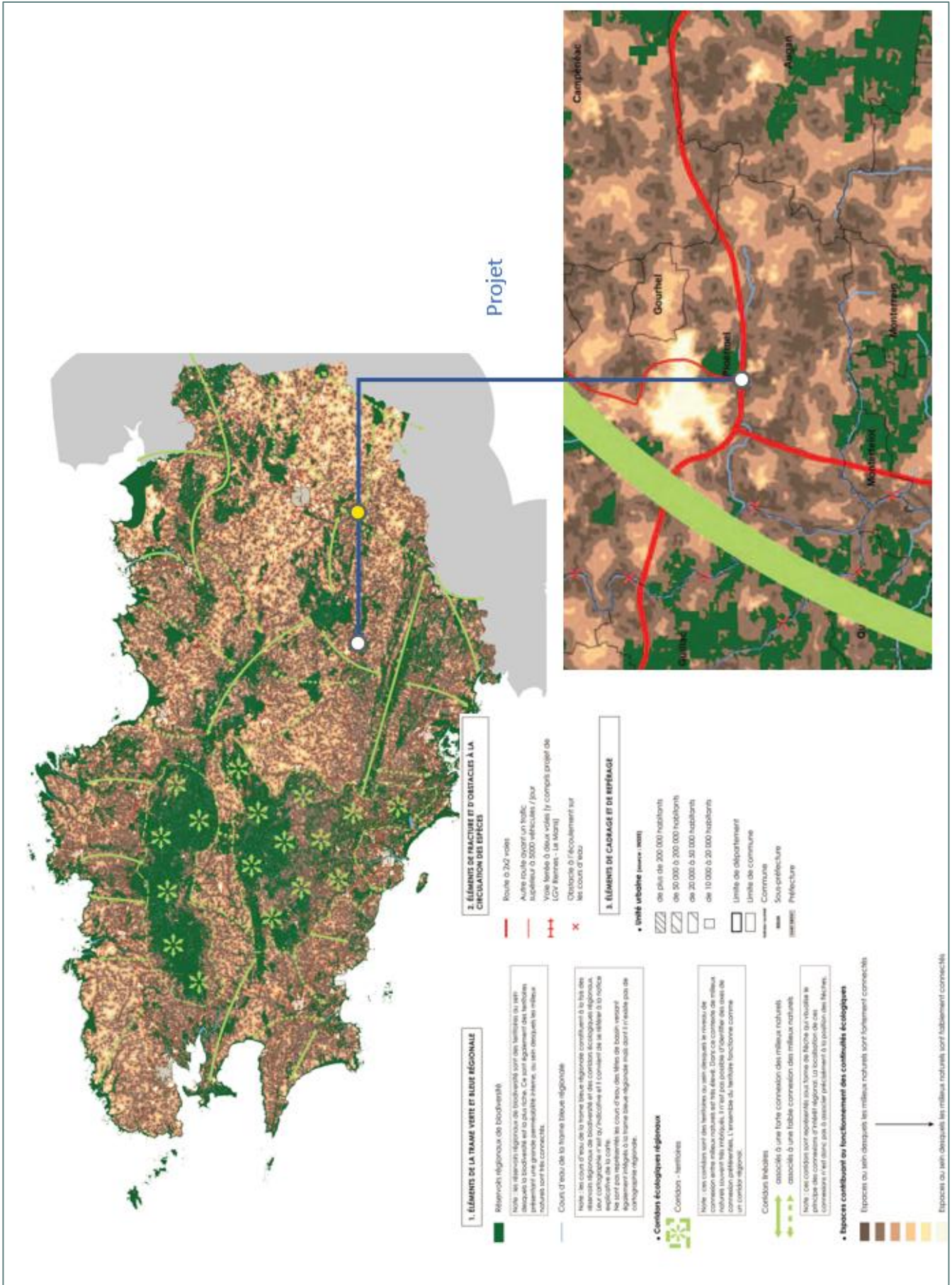
Les trames vertes et bleues sont définies à l'article L371-1 du Code de l'environnement ainsi que leur objectif :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. »

D'après les données du Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne (SRCE, 2015), intégrées dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Bretagne (SRADDET, approuvé en 2021), le site n'est pas concerné par un réservoir régional de biodiversité ou un corridor écologique régional.

Il s'inscrit à proximité de plusieurs éléments de fracture et d'obstacles à la circulation des espèces (réseau viaire) et en périphéries d'espaces au sein desquels les milieux naturels sont faiblement connectés (ville de PLOËRMEL).

Figure 28. Extrait du SRCE Bretagne (intégré au SRADET Bretagne) dans le secteur du site étudié



Source : SRCE Bretagne, 2015

2. À L'ECHELLE DU SCOT

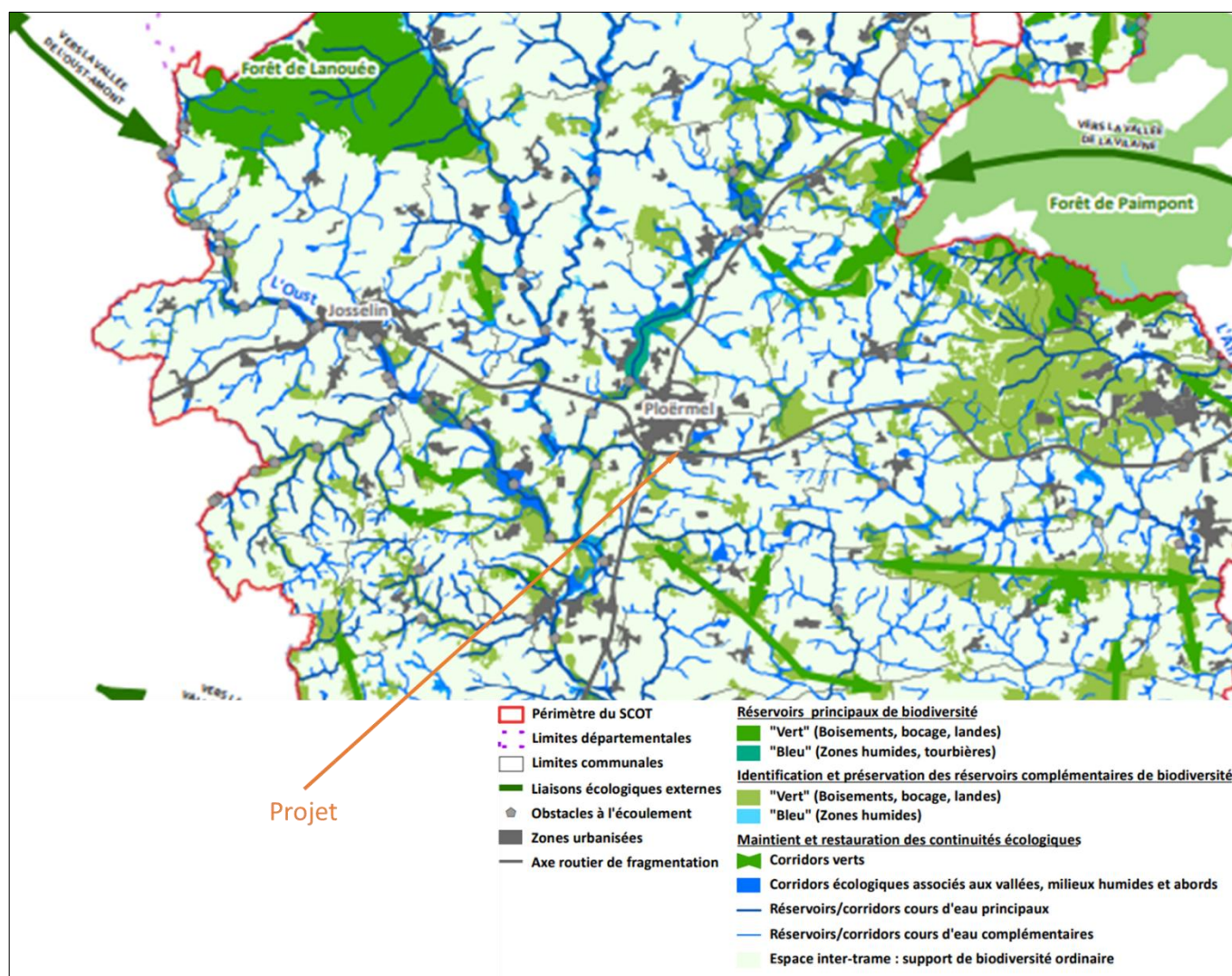
Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de PLOËRMEL, approuvé le 19 décembre 2018 a inscrit dans ses documents (PADD et DOO) des objectifs de performances environnementales et énergétiques. Ces objectifs sont appuyés par l'élaboration d'une carte des trames verte et bleue à l'échelle du territoire.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT comporte un objectif concernant ces corridors, assorti des prescriptions suivantes :

- Prescription 1 : Préserver et valoriser les composantes de la trame verte et bleue ;
- Prescription 2 : Favoriser le développement de la nature dans tous les espaces ;
- Prescription 3 : Gérer la ressource en eau ;
- Prescription 4 : Améliorer la gestion des ressources du territoire ;
- Prescription 5 : Favoriser la transition énergétique

À l'échelle du SCoT, le projet s'inscrit au sein d'un espace inter-trame, support de biodiversité ordinaire et à proximité d'une zone urbanisée.

Figure 29. Trame verte et bleue du SCoT du Pays de PLOËRMEL – Extrait du PADD



3. À L'ECHELLE LOCALE

D'après le règlement graphique du PLU applicable sur la commune de PLOËRMEL, le site d'implantation du projet est concerné par des *éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme*. Il s'agit sur l'emprise projet de deux alignements d'arbres, conservés tels que le prévoit le règlement d'urbanisme lors de l'aménagement initial de la distillerie.

L'emprise projet n'est pas concernée par de tels éléments, elle ne comporte aucun arbre. Les alignements protégés au sud ne font pas partie du site.

Figure 30 - Extrait de la carte des enjeux environnementaux du PLU



II. PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

1. RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- Un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- Une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- Une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

Les figures et tableaux suivants synthétisent la situation du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000.

Figure 31. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du projet

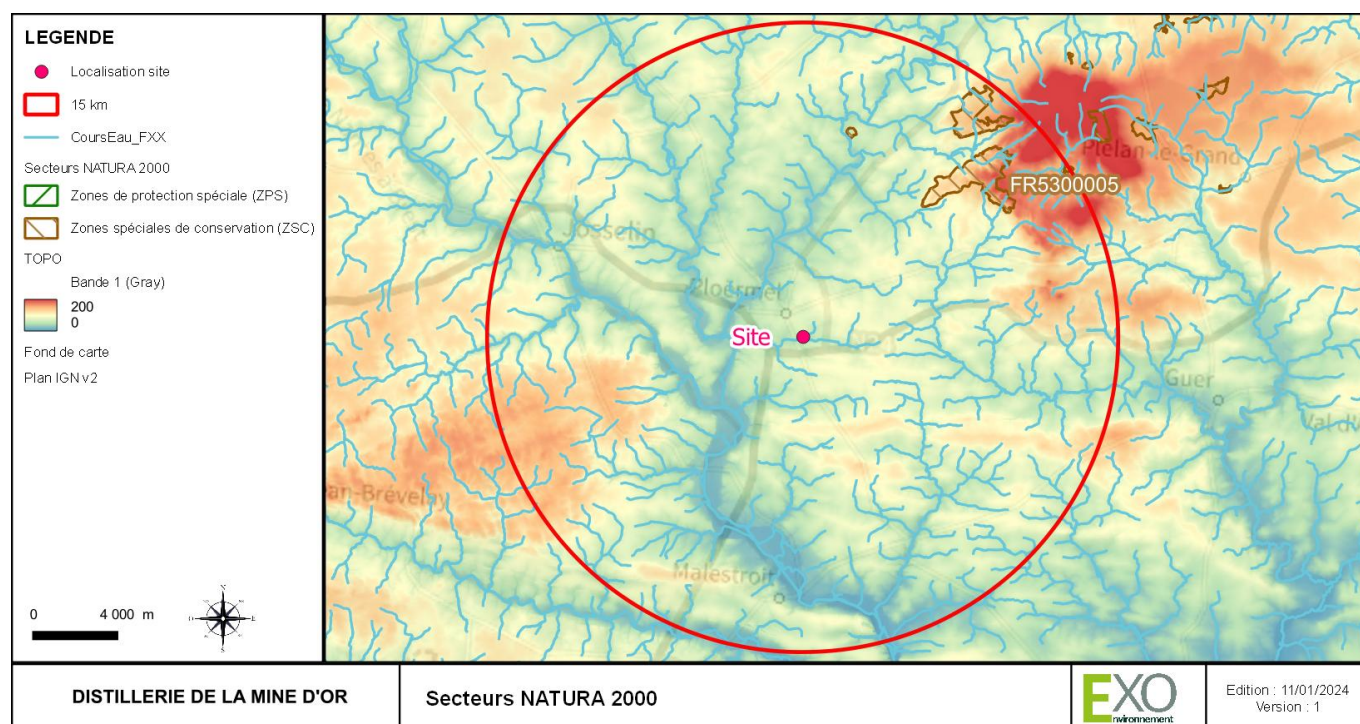


Tableau 19. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet

Type de site	Abréviation	Projet situé au sein d'au moins un site Natura 2000	Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km
Sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres publiés au JOUE	ZSC/SIC	N	0
Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)	ZPS	N	1

Source Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

Tableau 20. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du site d'implantation du projet

Type	Code du site	Nom du site	Distance par rapport au projet (en km)	Orientation par rapport au projet	En aval hydraulique par rapport au projet
ZPS	FR5300005	Forêt de Paimpont	8,5	N-E	NON

Source : INPN

Le site d'implantation du projet n'est pas localisé au sein d'un site Natura 2000. Le secteur Natura 2000 le plus proche est localisé à 8,5 km au nord-est, sur un autre versant. Il s'agit de la ZSC FR5300005 intitulée Forêt de Paimpont.

2. ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Tableau 21. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du site d'implantation du projet

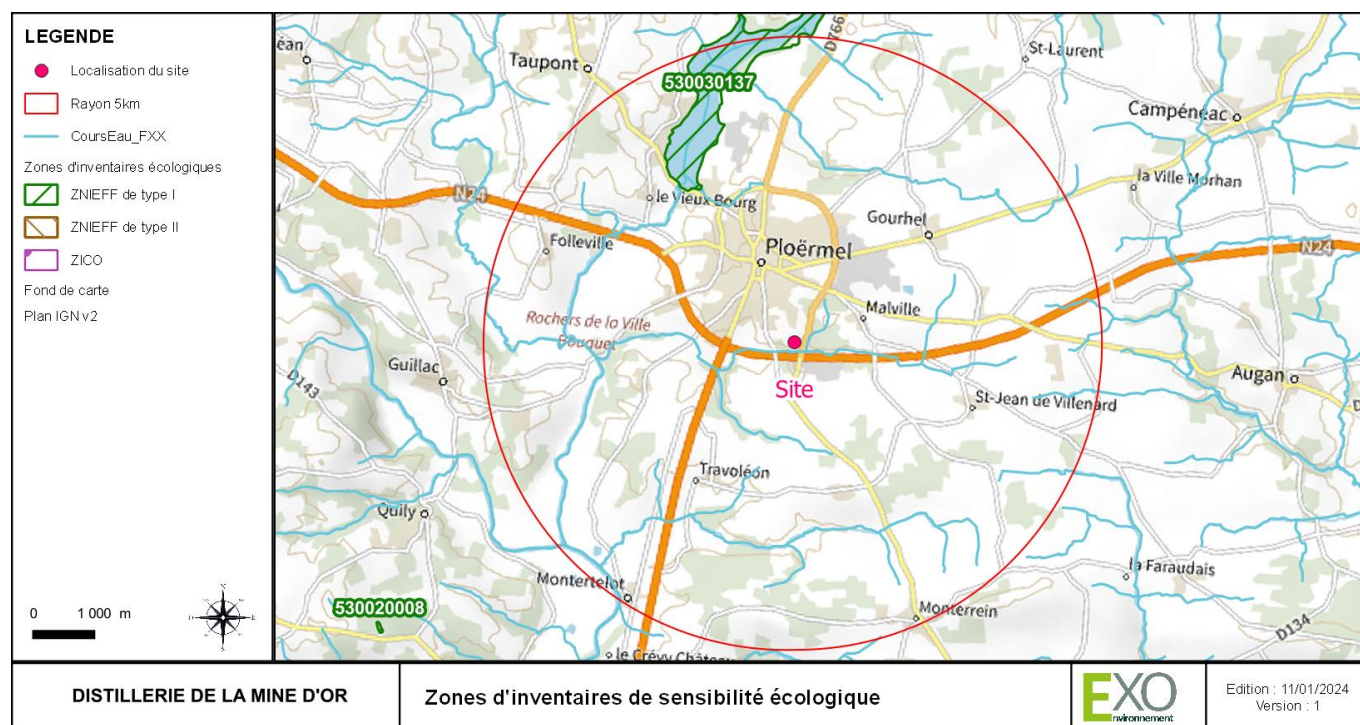
Type	Code du site	Nom du site	Distance par rapport au projet (en km)	Orientation par rapport au projet	En aval hydraulique par rapport au projet
ZNIEFF I	530030137	Étang au Duc	2,9	N-O	Non

Source : INPN

La ZNIEFF de type I n°530030137, Étang au Duc, est décrit comme suite :

Les berges de l'étang sont colonisées par des communautés amphibiennes dont l'intérêt floristique est indéniable. 13 espèces de la flore sont déterminantes sur le site (dont une majorité compose les communautés amphibiennes). Citons par exemple le Coleanthe subtile, le Littorelle à une fleur, la Gratiolle officinale, le Souchet brun ou la Limoselle aquatique. La Loutre d'Europe a été recensée en 2000. La taille de l'étang, les berges boisées et les boisements humides sont autant de milieux propices à sa présence. L'étang est également une étape migratoire importante pour l'avifaune. De nombreux anatidés, laridés et rapaces fréquentent le site à différentes étapes de leur cycle de vie (nidification, migration, hivernage). L'état de conservation est globalement bon, même si le dérangement lié aux activités de loisir (pêche, activités nautiques, golf à proximité) est relativement important, bien que localisé à la partie sud de l'étang. Il serait intéressant de préserver ces berges où les communautés amphibiennes se développent.

Figure 32. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du site en projet



Dans un rayon de 5 km autour du site, aucune ZNIEFF n'est localisée en aval hydraulique du site. Une ZNIEFF de type I est localisée à 2,9 km au nord-ouest (la ZNIEFF n°530030137) sur un autre versant.

3. AUTRES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

Le tableau suivant présente les autres périmètres de protections réglementaires, contractuelles, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière et les secteurs d'inventaires à moins de 5 km du site d'implantation du projet.

Tableau 22. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet

Protections et inventaires	Abréviation	Projet inscrit dans le secteur	Secteur présent dans un rayon de
			5 km
Protections réglementaires			
Parcs nationaux (zones cœur)	PN	N	0
Réserves intégrales de parcs nationaux	RIPN	N	0
Arrêtés de protection de biotope	APB	N	0
Arrêtés de protection des habitats naturels	APHN	N	0
Arrêté de protection de géotope	APG	N	0
Réserves biologiques	RB	N	0
Réserves nationales de chasse et faune sauvage	RNCFS	N	0
Réserves naturelles nationales	RNN	N	0
Périmètre de protection des réserves naturelles nationales	PPRNN	N	0
Réserves naturelles régionales	RNR	N	0
			5 km
Protections contractuelles			
Parcs nationaux (aires d'adhésion)	AAPN	N	0
Parcs naturels régionaux	PNR	N	0
Parcs naturels marins	PNM	N	0
			5 km
Protections au titre de conventions			
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	RAMSAR	N	0
Réserves de biosphère	MAB	N	0
Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	ASPIM	N	0
Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris	OSPAR	N	0
Aires spécialement protégées de la convention de Carthage	CARTH	N	0

Protections et inventaires	Abréviation	Projet inscrit dans le secteur	Secteur présent dans un rayon de
Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	BPM	N	0
Géoparc mondiaux UNESCO	GP	N	0
Protections par la maîtrise foncière			5 km
Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral	CDL	N	0
Sites acquis des Conservatoires d'espaces naturels	SCEN	N	0
Espaces naturels sensibles	ENS	N	3
Inventaires			5 km
Zone humide d'importance majeure	ONZH	N	0
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux	ZICO	N	0
Inventaire national du patrimoine géologique	INPG	N	3

Les espaces naturels sensibles recensés dans un rayon de 5 km sont les suivants :

ID_MNHN	Nom du site	Distance par rapport au projet (en km)	Orientation par rapport au projet	En aval hydraulique
FR4700935	Clos Havard	1,4	N	NON
FR4702410	Rive de l'Yvel	2,8	N-O	OUI
FR4701609	La Ville Goyat	4	N-O	OUI

Les espaces d'inventaire national du patrimoine géologique dans un rayon de 5 km sont les suivants :

ID_METIER	Nom du site	Distance (km)	Orientation
BRE0174	Collections géologiques des Frères de Ploërmel	1,4	N
BRE0028	Poudingue briovérien des Rochers de la Ville-Bouquet - Ploërmel	3,1	O
BRE0137	Filon de Quartz carbonifère, Rocher de Saint-Méen - La Chapelle Caro	3,8	S

Le site n'est localisé dans aucun de ces périmètres de protection ou d'inventaire, ni se situe à proximité immédiate d'un tel périmètre.

PARTIE 4 CONTEXTE HUMAIN

I. SITUATION ADMINISTRATIVE

Région	Département	Intercommunalité	Commune
Bretagne	Morbihan	CC Ploërmel Communauté	Ploërmel Code postal : 56800 Code commune : 56165

1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

La commune de Ploërmel compte 9 879 habitants au recensement de 2021 (source INSEE) et présente une superficie de 58,44 km², soit une densité d'environ 169 habitants par km². Cette commune se situe dans la communauté de communes de Ploërmel Communauté dont la surface est d'environ 804,60 km² et qui compte 42 024 habitants au recensement de 2019.

La population, entre 1968 et 2020, est en constante augmentation dans la communauté de communes de Ploërmel Communauté (augmentation respective de 0,6 %). Cette dynamique s'explique par un taux de natalité constant et un taux de mortalité en baisse durant cette période.

Tableau 23. Évolution de la population et de la densité de population sur la commune et le bassin de vie entre 1982 et 2020

Année	1999	2009	2014	2020
Population communale	7 833	9 384	9 909	9 785
Population sur la Communauté de communes	37 384	41 025	42 247	42 244
Densité moyenne communale (hab/km ²)	135,5	162,3	171,4	169,2
Densité moyenne sur la Communauté de communes (hab/km ²)	46,5	51	52,5	52,5

Source : INSEE 2023

La densité de la commune est 2,5 fois plus importante que la moyenne sur le bassin de vie (169,2 hab/km² contre 52,5 hab/km²).

Le nombre de logements a augmenté de 2 % entre 1982 et 2020. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales. Le site d'étude est implanté dans un secteur urbain où les activités artisanales et commerciales sont prédominantes. Les habitations les plus proches se situent à l'ouest du site d'étude à 80 et au nord à 170 m.

2. DOCUMENT DE PLANIFICATION

2.1. Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

La commune de Ploërmel est incluse dans le périmètre du SCoT du Pays de Ploërmel approuvé le 19 décembre 2018.

Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT sont articulés en 3 objectifs :

- Objectif n°1 : Développer une politique d'accueil équilibrée sur l'ensemble du territoire ;
- Objectif n°2 : Faire de la valorisation territoriale un atout de développement ;
- Objectif n°3 : Travailler et se déplacer au cœur d'un bassin de vie cohérent.

- **Extrait du DOO du SCoT du Pays de Ploërmel**

Le foncier économique du territoire s'organise autour de nombreux sites variés et bien desservis. Au-delà de ces surfaces, le territoire n'est pas exempt de bâtiments disponibles : friches industrielles, mais aussi friches agricoles (mais dont la localisation et la desserte ne permettent pas forcément une exploitation autre qu'agricole, de manière générale).

Malgré une absence de hiérarchisation des parcs d'activités existants sur le territoire, une organisation naturelle se dessine avec des atouts différenciés entre les zones (dimension, dessertes et services proposés).

Les capacités d'accueil existantes au sein du foncier économique existant ou potentiellement en devenir sont très largement dimensionnés par rapport aux potentialités du territoire, dans un contexte concurrentiel fort. L'un des atouts principaux du territoire est sa position géographique intermédiaire entre les agglomérations de Rennes et de Vannes. D'autre part, le poids historique de l'activité agro-alimentaire est à la fois structurellement un atout (à condition d'avoir un niveau de production suffisants dans la zone d'approvisionnement potentielle) et conjoncturellement en pleine mutation.

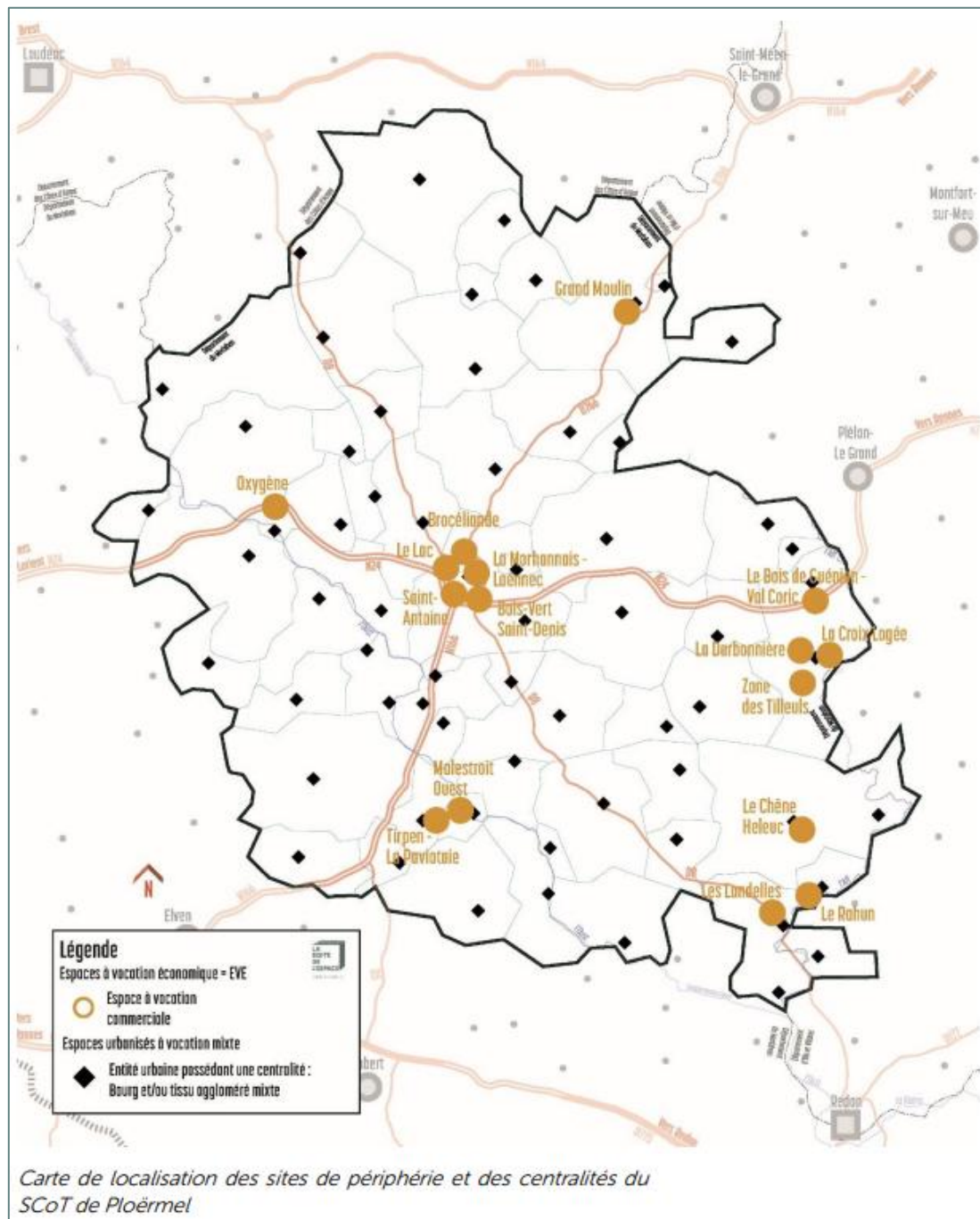
Le Pays de Ploërmel possède une forte concentration d'emplois. Ces emplois sont diversifiés. Le secteur primaire est à la base d'industries variées et d'une agriculture génératrice d'activités agro-alimentaires.

Les tissus agglomérés et les centralités regroupent des activités présentes, largement compatibles avec les tissus à vocation d'habitat. Un équilibre entre ces différents types d'activités est à maintenir et notamment par la relation avec les espaces et leurs fonctionnements. Il faut d'une part favoriser une certaine mixité fonctionnelle tout en conservant des espaces dédiés comme une l'agriculture ou la sylviculture.

Cette notion de gestion des espaces favorise l'organisation d'une économie multipolarisée et pouvant se développer sur l'ensemble du territoire de façon harmonieuse. De plus, la préservation des milieux et la qualité des sites devra être une priorité car elle favorise le maintien des habitants et des activités sur le Pays de Ploërmel.

L'emprise projet se situe au sein d'une zone d'activité mixte, en périphérie urbaine et au cœur du territoire couvert par le SCOT.

Figure 33. Extrait du DOO du SCoT du Pays de Ploërmel



Source : SCoT du Pays de Ploërmel

2.2. Documents d'urbanisme

La commune de Ploërmel dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision a été approuvée le 04 juillet 2019.

Sur le règlement graphique de ce PLU, le périmètre ICPE de la DISTILLERIE DE LA MINE D'OR est inscrit en zones 1AUe et Uec du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La zone Uec correspond les secteurs d'activités commerciales. La zone 1AUe correspond à la zone à urbaniser sur le secteur de Ronsouze.

Figure 34. Extrait du plan de zonage du PLU



2.3. Servitude d'utilité publique

Le site n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique.

II. CONTEXTE ECONOMIQUE

1. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS

La commune de Ploërmel s'inscrit dans un contexte économique dynamique. La population active sur la Communauté de communes représente 75,1 % de la population totale, en augmentation par rapport à 2009. Les 24 517 emplois y sont principalement liés au secteur de l'industrie.

La population active sur la commune en 2020 représentait 74,5 % de la population totale. Entre 2009 et 2020, le territoire communal a connu une augmentation de l'emploi en passant de 5 750 à 5 874 emplois.

La commune de Ploërmel comptait 843 entreprises en 2022, dont 28,2 % dans le secteur du commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration.

2. ACTIVITE AGRICOLE

2.1. Recensement agricole

Avec une Superficie Agricole Utile (SAU) de 3 525 ha en 2020, l'espace agricole de la commune de Ploërmel couvre 61 % du territoire. Le nombre d'exploitations agricoles a faiblement diminué depuis la fin des années 1980. La SAU a également diminué plus rapidement que le nombre d'exploitations. Ces évolutions ont pour corollaire l'augmentation de la taille des exploitations.

Tableau 24. Nombre d'exploitations agricoles et SAU sur la commune de Ploërmel

	2010	2020
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune dont :	TOTAL	TOTAL
Micro-exploitations	15	10
Petites exploitations	9	9
Moyennes exploitations	15	15
Grandes exploitations	19	17
Superficie agricole utilisée (ha)	TOTAL	TOTAL
Micro-exploitations	99	154
Petites exploitations	299	361
Moyennes exploitations	1 061	1 369
Grandes exploitations	1 661	1 640

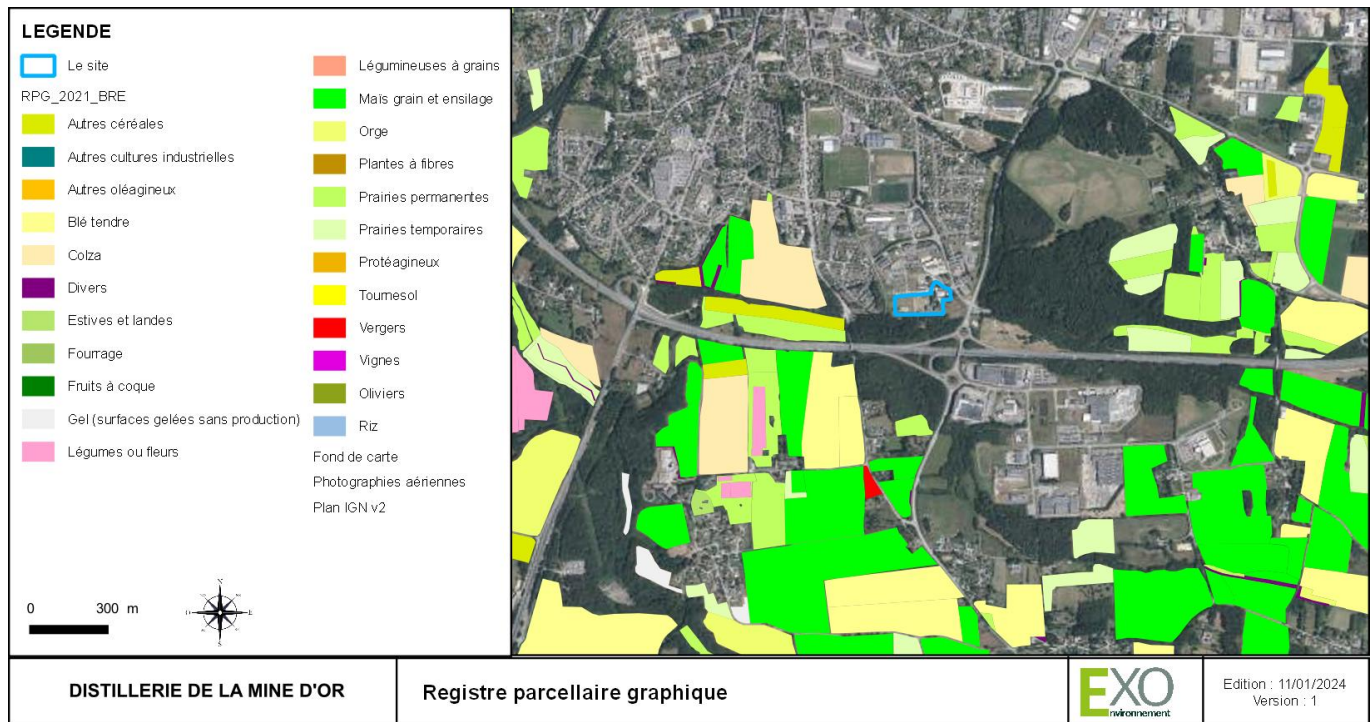
Source : AGRESTE

2.2. Registre parcellaire graphique (RPG)

Suivant le registre parcellaire graphique (RPG) de 2021, l'environnement du site ne comporte pas d'espaces agricoles, en cohérence avec sa localisation en secteur urbanisé (zone d'activité).

En dehors des implantations urbaines, les espaces agricoles présentent principalement des cultures de céréales.

Figure 35. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2021

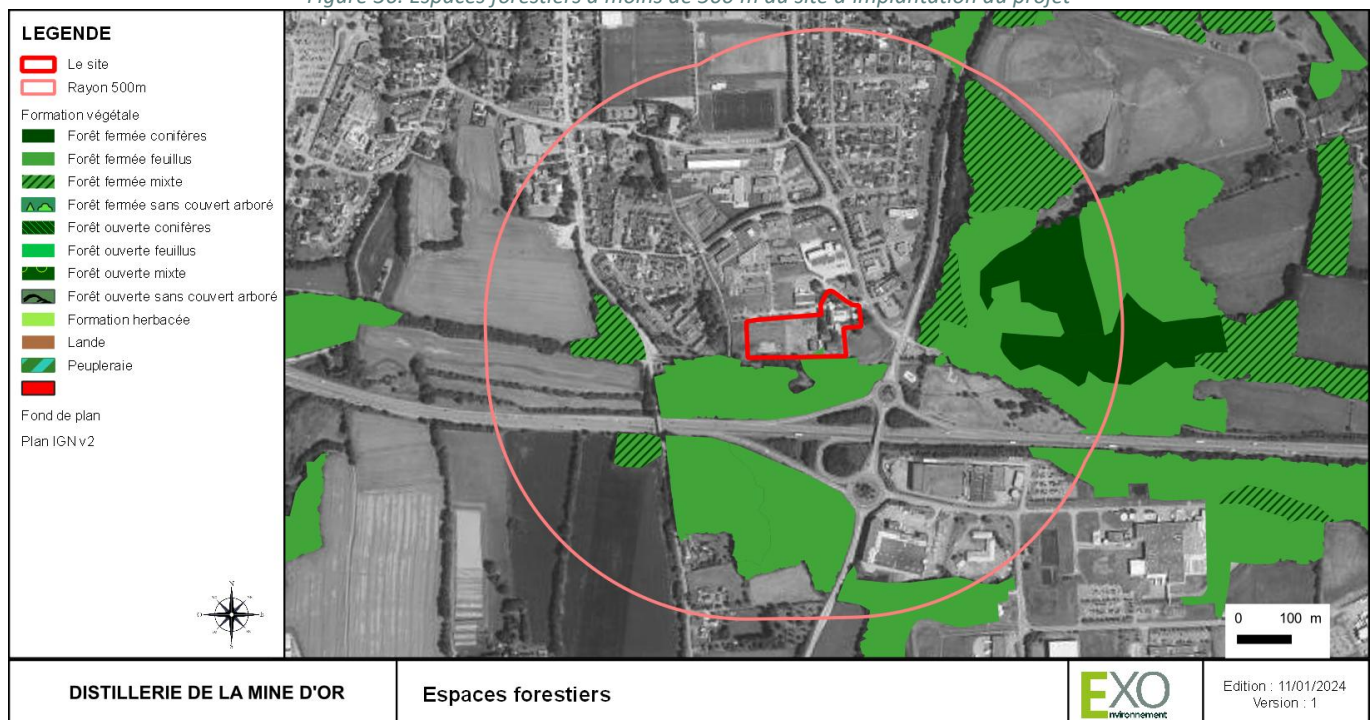


3. ACTIVITE SYLVICOLE

Le site ne comporte pas d'espace boisé sur son emprise. Des espaces boisés sont présents dans un rayon de 200 m autour du site. Ce sont principalement des forêts fermées à mélange de feuillus, qui ne sont pas exploitées pour une activité sylvicole.

Les données illustrées ci-dessous extraites de la BD Forêt V2 de l'IGN font état d'une couverture forestière des espaces au sud et à l'ouest du site d'implantation du projet. Les premiers espaces boisés de feuillus longent la partie sud du site. Ces boisements sont recensés par ailleurs dans le document d'urbanisme comme espace boisé classé.

Figure 36. Espaces forestiers à moins de 500 m du site d'implantation du projet



Source : IGN – BD FORET v2

4. ACTIVITE PISCICOLE ET CONCHYLICOLE

Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de pêche, d'une zone conchylicole ou de pisciculture.

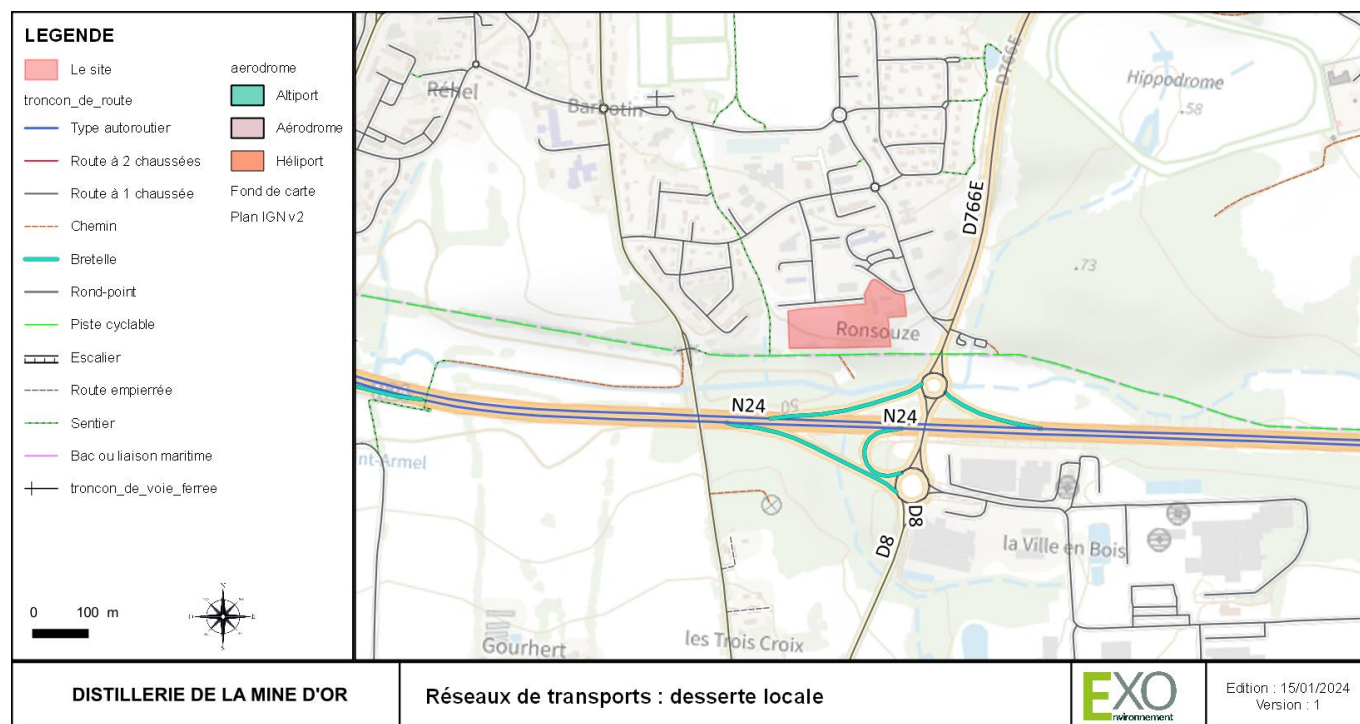
5. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

5.1. Réseau routier

5.1.1. Principaux axes

Le site est desservi par le réseau communal, il est implanté à proximité immédiate d'un point nodal de différents axes départementaux et nationaux, la D766E (contournant la ville), la N24 (RENNES-LORIENT) et la D8 (Mohon - La Gacilly).

Figure 37. Localisation des axes routiers



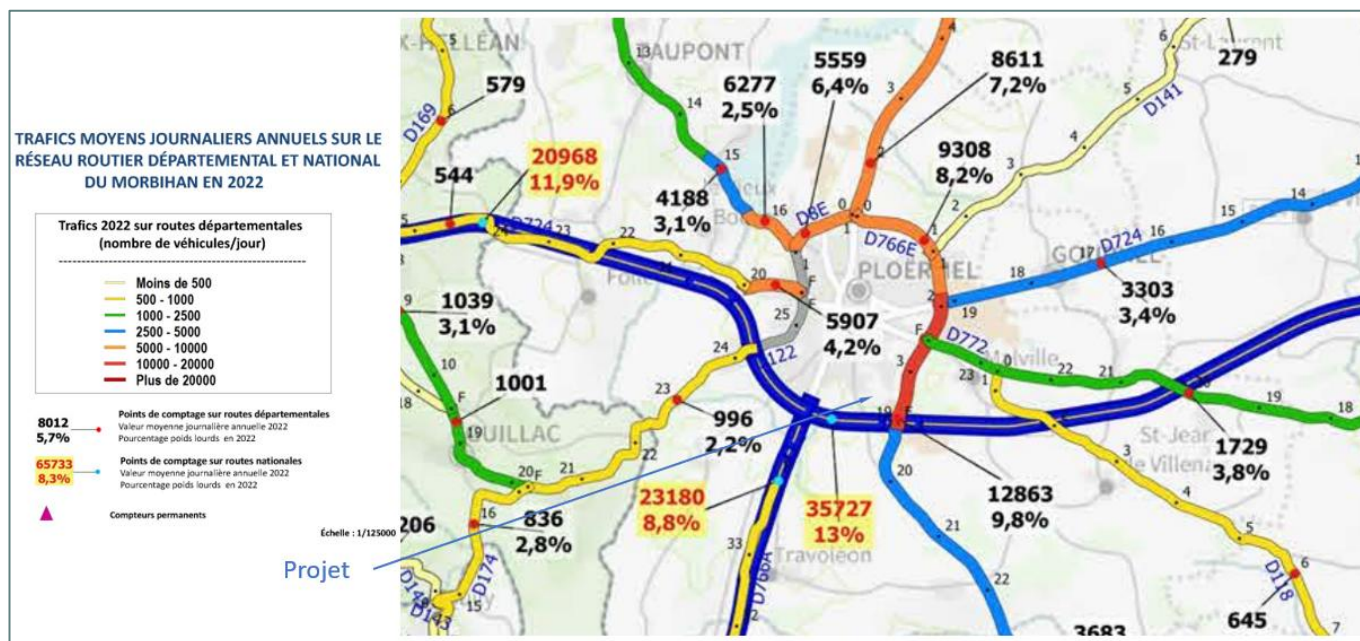
5.1.2. Trafic routier

Source : Direction interdépartementale des routes – Ouest, 2022 / Département du Morbihan

La commune de Ploërmel comporte 8 axes routiers principaux : la D776E, D772, D118, D724, D141, D122, D8 et la N24. La Nationale N24 est référencée comme un axe bruyant dans le PPBE du Morbihan.

- La D766E, située à 110 m à l'est du site, présente un trafic moyen journalier estimé en 2022 de 12 863 véhicules dont 9,8% de poids lourds.
- La route nationale N24 est localisée à 270 m au sud du site. Les données du Département du Morbihan estiment un trafic moyen journalier annuel en 2022 de 35 727 véhicules dont 13% de poids lourds.
- Le trafic moyen journalier annuel en 2022 sur la D8 est estimé à 3683 véhicules dont 7,3% de poids lourds.

Figure 38. Résultats des comptages routiers effectués sur le réseau départemental à proximité du site d'étude



Source : Département du Morbihan

5.2. Réseau ferroviaire

Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site. La gare la plus proche est celle de Ploërmel située à 2 km au nord du site.

5.3. Aéroports – aérodromes

L'aérodrome le plus proche est celui de Brocéliande à 9 km au nord du site.

5.4. Réseau fluvial

La voie navigable la plus proche est l'Oust à 4,9 km au nord-ouest du site.

III. ENVIRONNEMENT DU SITE

1. ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

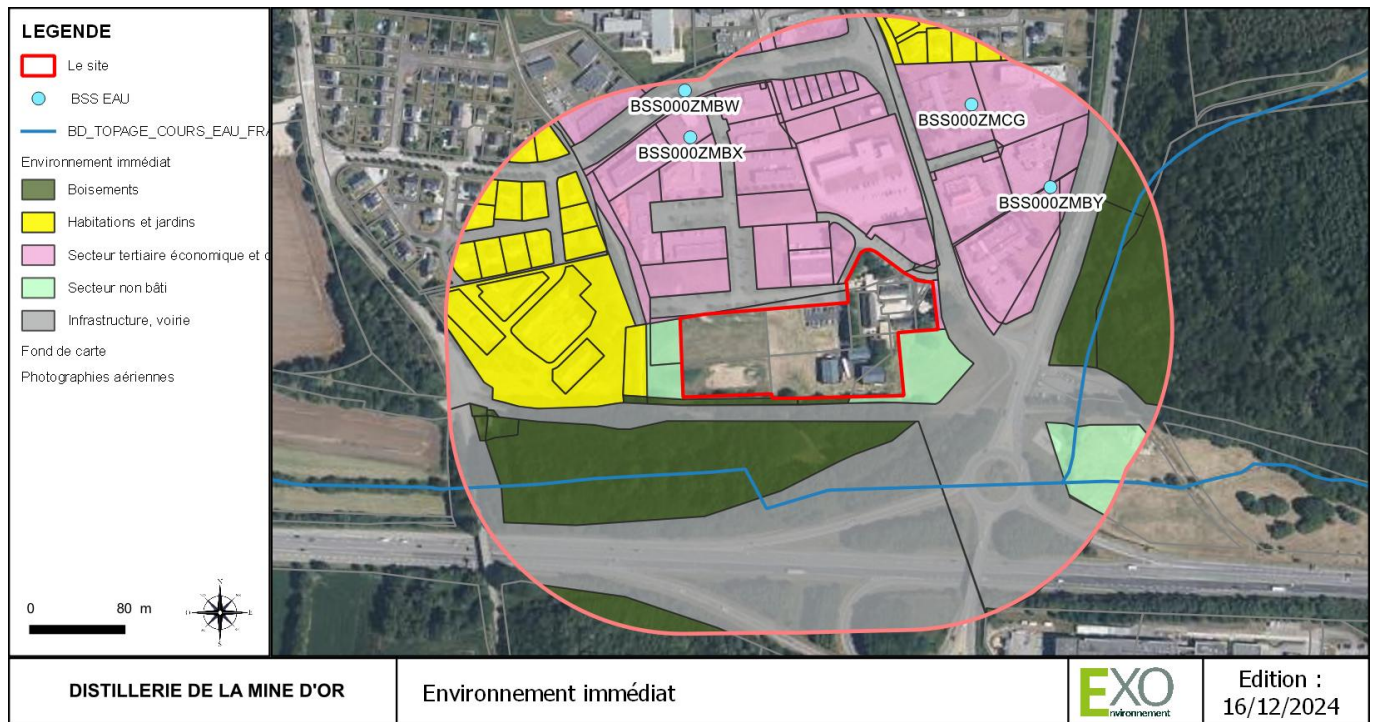
Le site est localisé au lieu-dit Ronsouze au sud du bourg de Ploërmel. Le voisinage immédiat se compose de :

- la route départementale D766E (boulevard Raymond Marcellin) longeant la partie est du site,
- la route communale Rue de Ronsouze, à l'est du site et permettant d'y accéder,
- la route communale rue Georges Brassens longeant la partie nord du site.

Dans un périmètre de 200 mètres autour du site, on trouve également :

- des habitations à l'ouest et au nord du site ;
- des espaces boisés au sud du site ;
- des activités commerciales, artisanales et de service au nord et à l'est du site.

Figure 39. Voisinage immédiat du projet



2. ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

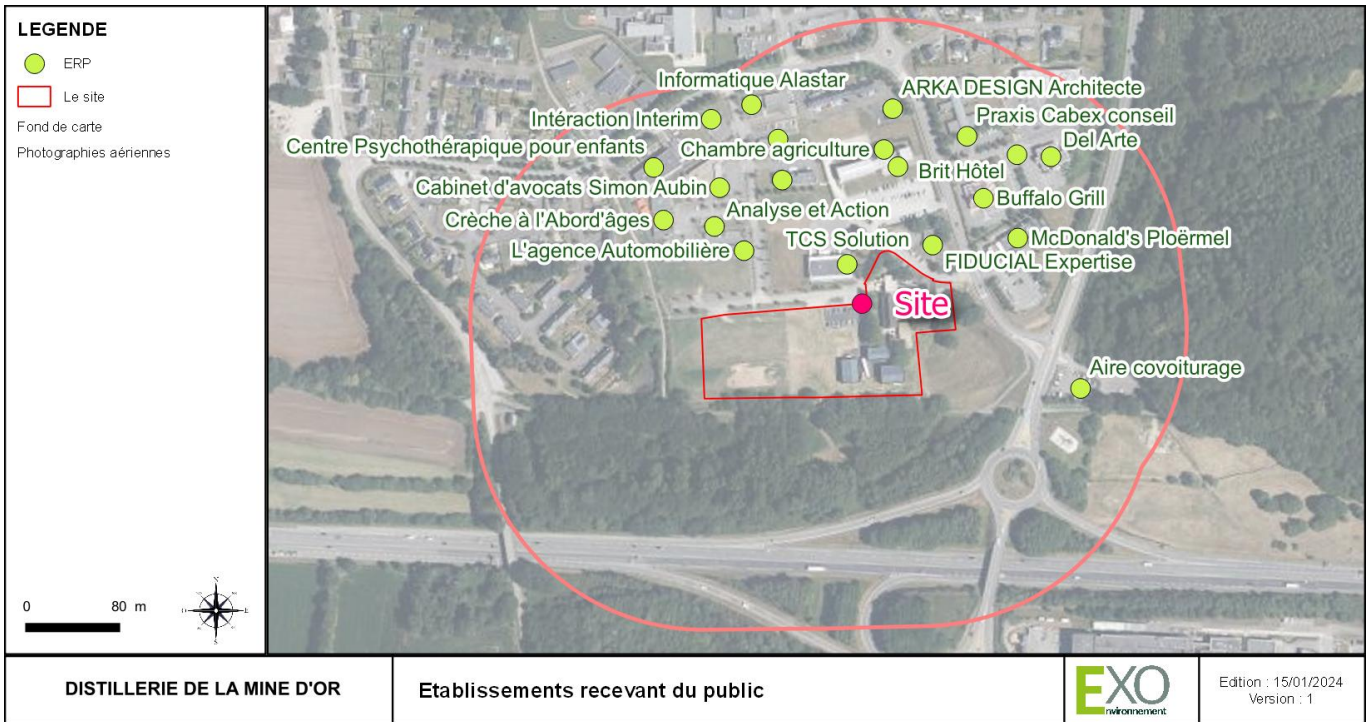
Le Tableau 25 présente les 20 ERP sont présents dans un rayon de 200 m autour du site d'implantation du projet.

Tableau 25. Liste des ERP à moins de 2 km du site d'implantation du projet

Établissement	Distance au projet (en m)	Orientation par rapport au projet
Distillerie de la Mine d'Or	0	/
TCS Solution	20	N-O
FIDUCIAL Expertise	26	N
Mc Donald's Ploërmel	82	N-E
Buffalo Grill	83	N-E
Gestion Patrimoine Experts et Prévoyance	99	N
Cabinet d'expertise comptable Cogedis	104	N-O
L'agence Automobile	110	N-O
Chambre d'agriculture	112	N
Praxis Cabex Conseil	125	N-E
Brit Hôtel	130	N-E
Analyse et Action	144	N-O
ARKA DESIGN Architecte	147	N
Del Arte	149	N-E
Cabinet d'avocats Simon Aubin	159	N-O
Services à domicile O2	159	N
Crèche à l'Abord'âges	186	N-O
Informatique ALASTAR	196	N

Établissement	Distance au projet (en m)	Orientation par rapport au projet
Interaction Intérim	205	N
Centre Psychothérapique pour enfants et adolescents	215	N-O

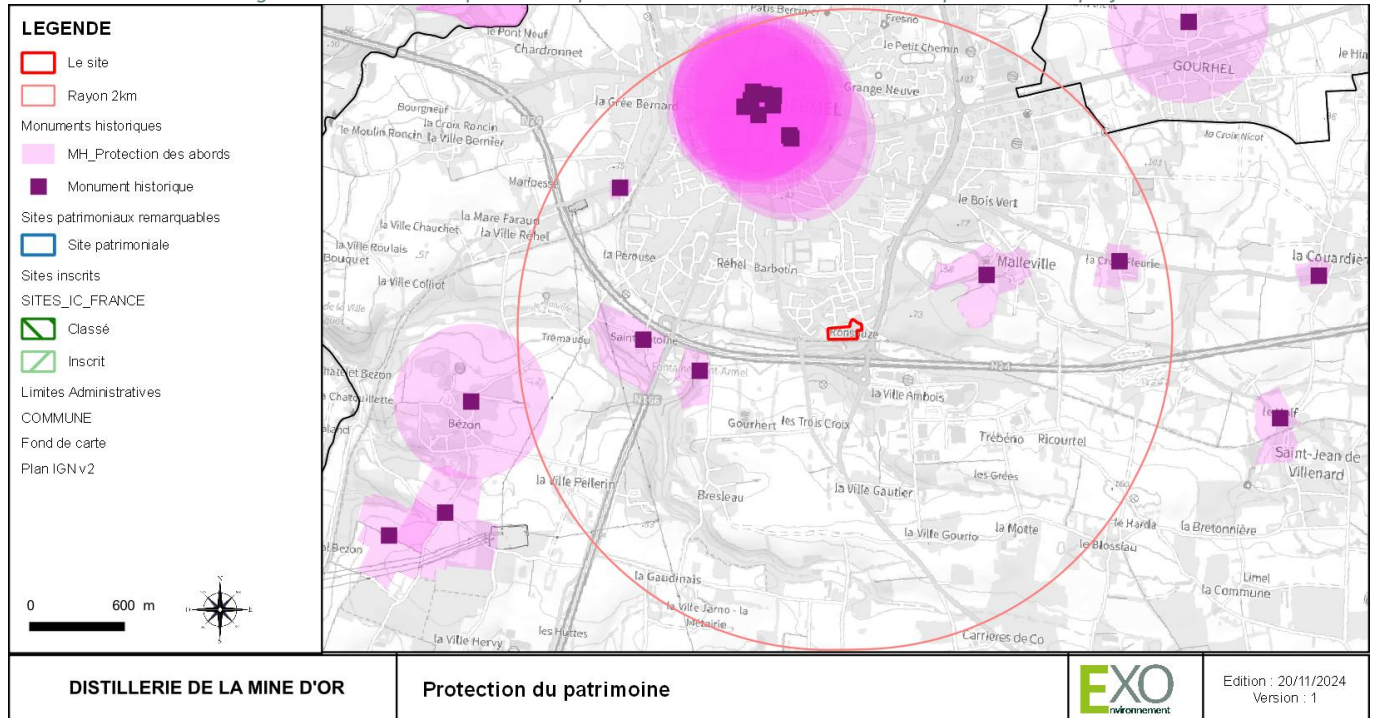
Figure 40. Localisation des ERP à moins de 200 m du site



IV. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Source : www.culture.gouv.fr

Figure 41. Éléments du patrimoine présents à moins de 2 km du site d'implantation du projet



1. MONUMENTS HISTORIQUES

Le tableau ci-dessous recense les monuments historiques inscrits ou classés situés à moins de 2 km du projet.

Tableau 26. Liste des monuments historiques situés à moins de 2 km du site d'implantation du projet

Protection	Nom	Commune	Distance par rapport au site (en km)	Orientation par rapport au site
Inscrit	Fontaine Saint-Armel et son bassin	PLOËRMEL	0,855	Ouest
Partiellement inscrit	Château de Malleville	PLOËRMEL	0,857	Nord-est
Inscrit	Chapelle Saint-Antoine	PLOËRMEL	1,2	Ouest
Partiellement inscrit	Couvent des Carmélites	PLOËRMEL	1,27	Nord
Partiellement inscrit	Chapelle des Ursulines	PLOËRMEL	1,28	Nord
Classé	Église Saint-Armel	PLOËRMEL	1,43	Nord
Partiellement inscrit	Remparts	PLOËRMEL	1,48	Nord
Partiellement inscrit	Maison du XVII ^{ème} siècle	PLOËRMEL	1,52	Nord
Partiellement classé inscrit	Hôtel du Duc de Bretagne	PLOËRMEL	1,55	Nord
Classé	Maison dite des Marmousets	PLOËRMEL	1,57	Nord
Inscrit	Hôtel Le Gouesbe	PLOËRMEL	1,59	Nord
Partiellement inscrit	Remparts	PLOËRMEL	1,59	Nord
Partiellement inscrit	Remparts	PLOËRMEL	1,61	Nord
Inscrit	Croix du XVI ^{ème} siècle	PLOËRMEL	1,63	Ouest

Protection	Nom	Commune	Distance par rapport au site (en km)	Orientation par rapport au site
Inscrit	Croix dite Croix aux Morts	PLOËRMEL	1,72	Est

Quinze monuments historiques sont situés à moins de 2 km du projet. Le plus proche du site est localisé à 855 m à l'ouest et correspond à la Fontaine Saint-Armel et son bassin.

Le site en projet n'est inscrit dans aucun des périmètres de protection des abords de monuments historiques présents dans un rayon de 2 km.

L'emprise projetée pour l'implantation des chais ne sera pas visible depuis les monuments historiques précédemment cités.

2. SITES CLASSES ET INSCRITS

Aucun site classé ou inscrit n'est situé à moins de 2 km du site d'implantation du projet.

3. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique, c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

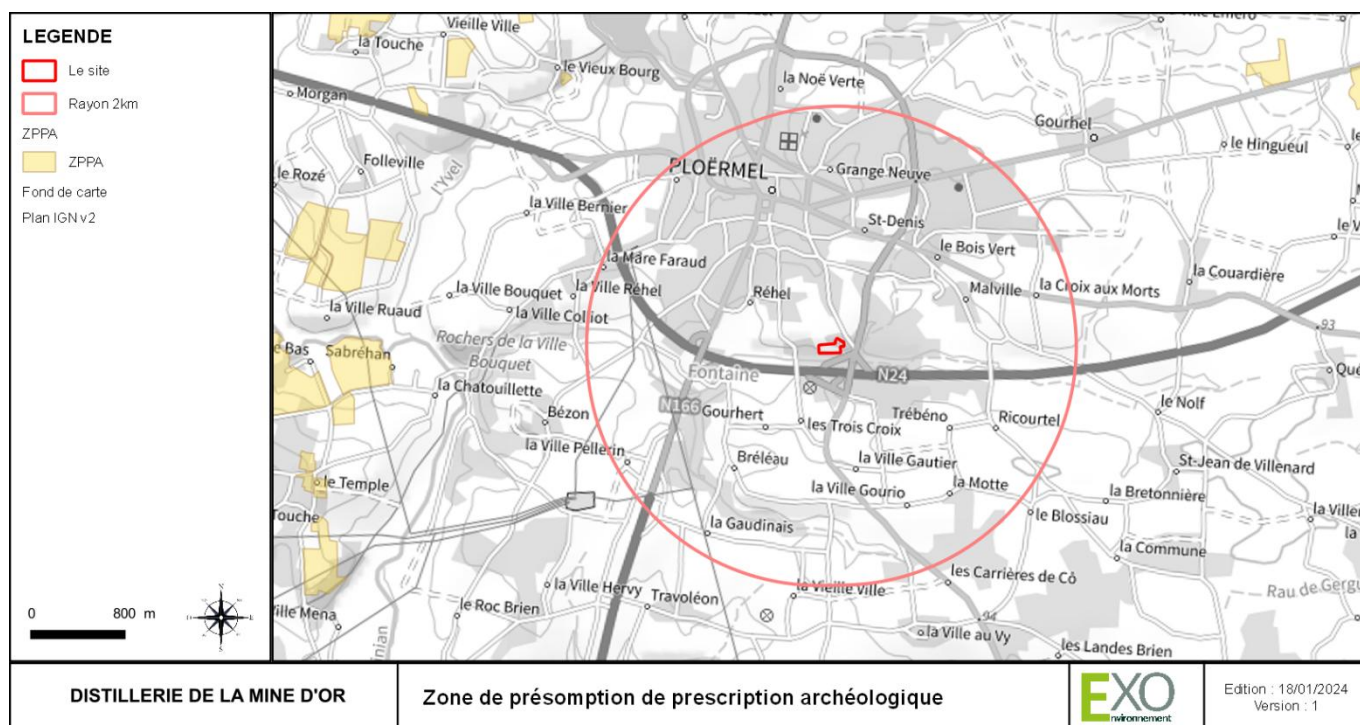
Le projet est localisé à 11,5 km à l'est du site patrimonial remarquable le plus proche. Il s'agit du site patrimonial remarquable de JOSSELIN.

4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le site en projet n'est pas localisé en zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA), ni même à proximité d'une telle zone.

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général [Article R523-4 du Code du patrimoine], de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement". En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social".

Figure 42. Zone de présomption de prescription archéologique



Source : DRAC Bretagne

5. AUTRES ELEMENTS LIES AU TOURISME

La zone d'implantation du projet ne constitue pas un secteur touristique. Il ne comporte pas d'itinéraire de grande randonnée (GR) à proximité. Le secteur ne comporte pas non plus de chemins de petite randonnée, d'après le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPIR) du Morbihan. Le chemin de petite randonnée le plus proche est situé à plus de 5 km sur la commune de Monttertlot.

Un chemin pédestre est tout de même présent au sud du site, comme l'illustre la figure ci-dessous.

Figure 43. Chemin pédestre aux limites sud du site



6. PAYSAGE

6.1. Entité paysagère

La carte ci-dessous est extraite du PLU communal. Le site est situé à cheval entre un Paysage urbain constitué et des *éléments de découverte du paysage et lien entre les différentes entités paysagères*

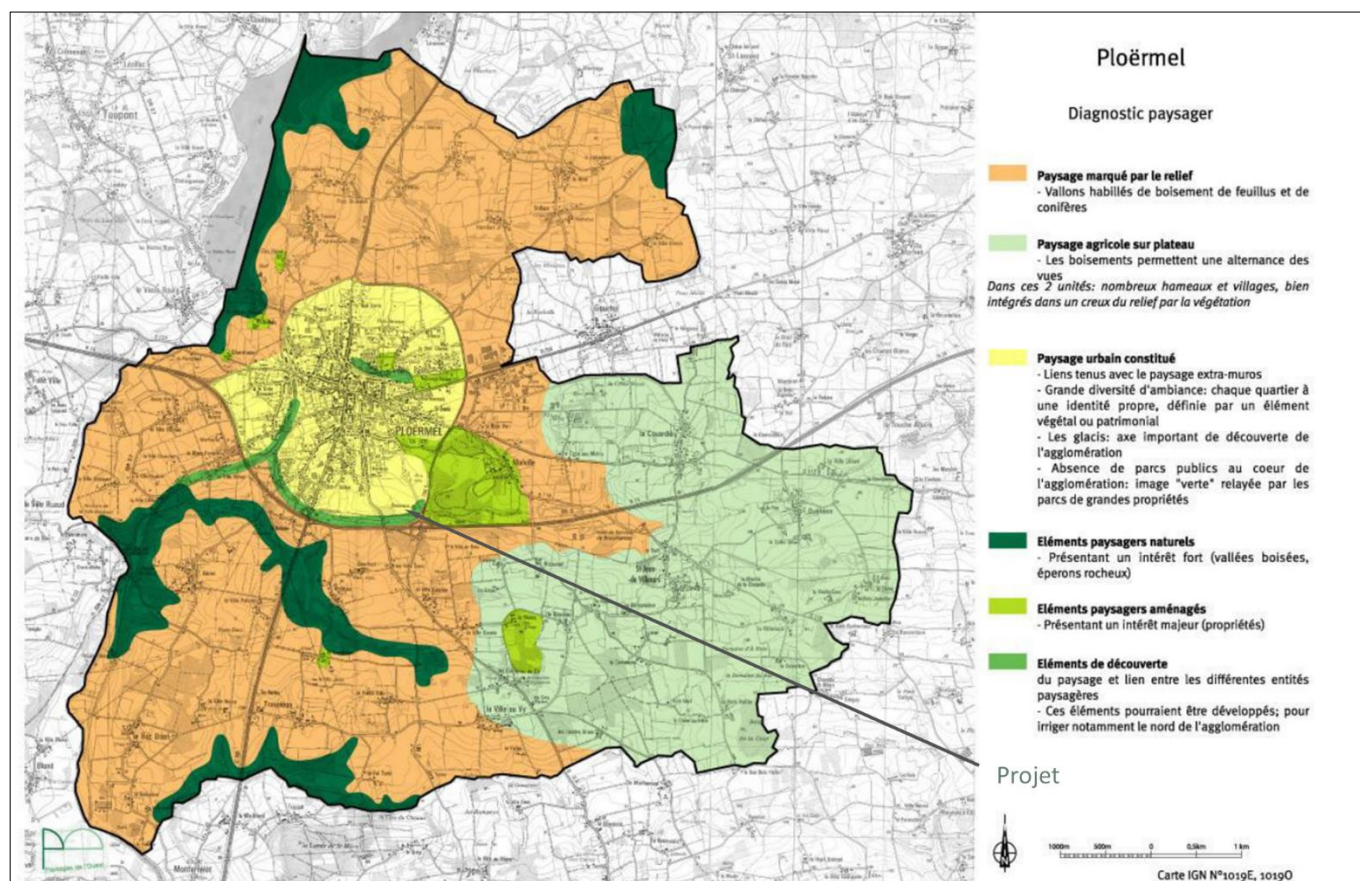
Paysage urbain constitué :

- Lien tenu avec le paysage extra-muros ;
- Grande diversité d'ambiance : chaque quartier à une identité propre, définie par un élément végétal ou patrimonial ;
- Les glacis : axe important de découverte de l'agglomération,
- Absence de parcs publics au cœur de l'agglomération : image « verte » relayée par les parcs de grandes propriétés.

Éléments de découverte

Ces éléments pourraient être développés pour irriguer notamment le nord de l'agglomération

Figure 44. Carte des entités paysagères



Source : PLU Ploërmel

6.2. Points de vue

La topographie du site le rend visible depuis ses abords immédiats, en vue rapprochée, à l'exception du sud où la végétation permet de réaliser un écran naturel.

En vue lointaine, la topographie, la végétation où l'occupation du sol (zone urbaine) n'offrent pas de visibilité sur le site.

Figure 45. Localisation des prises de vue

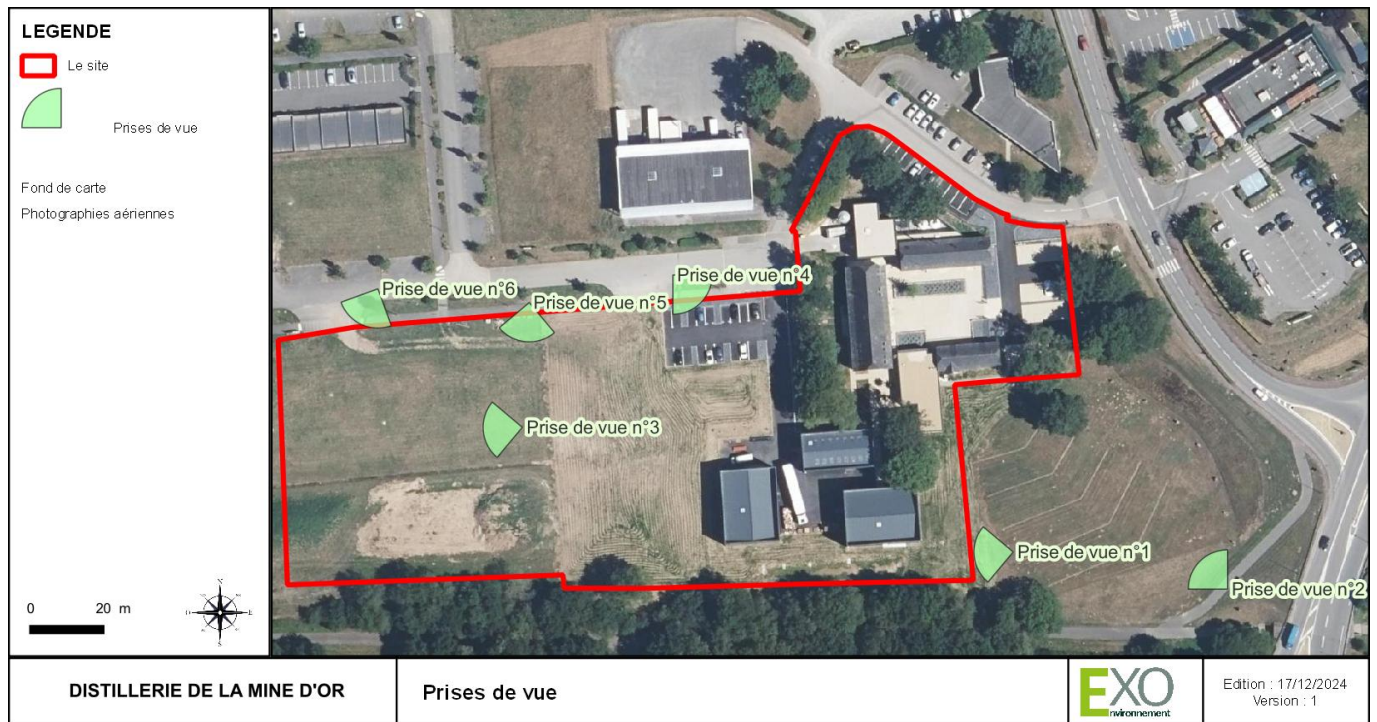


Figure 46. Prise de vue n°1 depuis le sud-est du site



Source : Environnement XO, mars 2023

Figure 47. Prise de vue n°2 depuis l'est du site



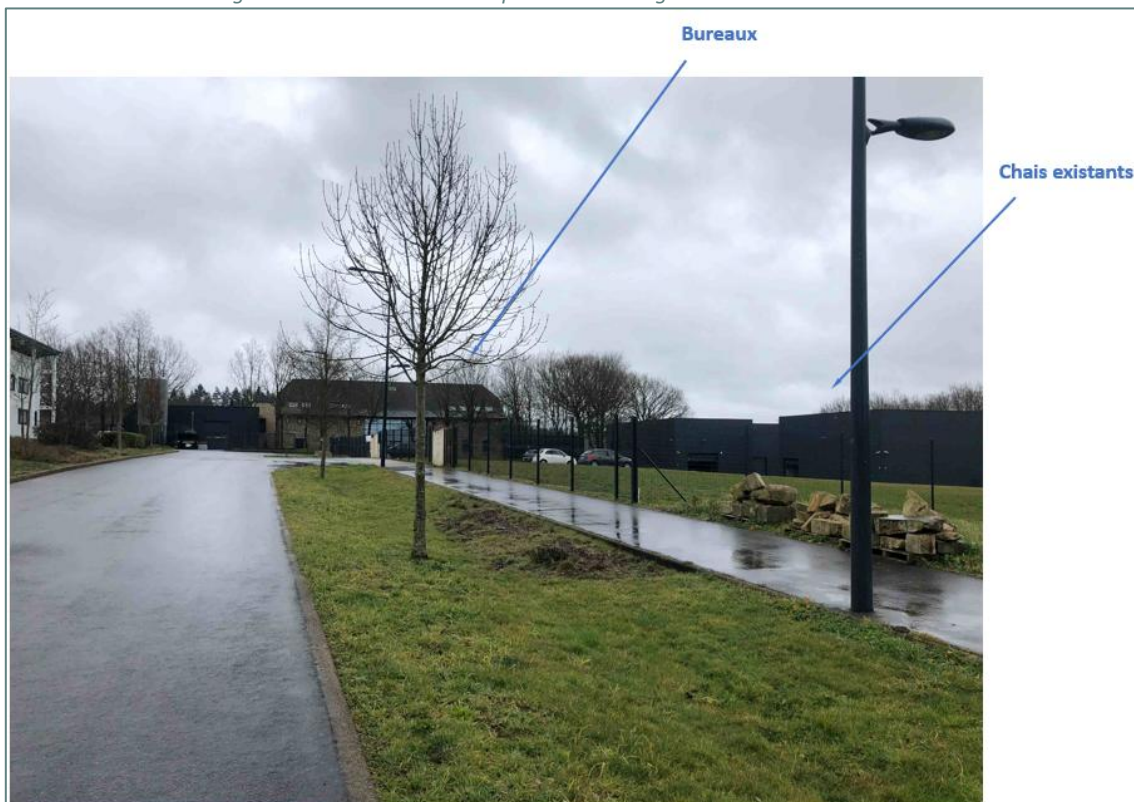
Source : Environnement XO, mars 2023

Figure 48. Prise de vue n°3 depuis le nord du site - zone d'implantation du projet, vue rapprochée



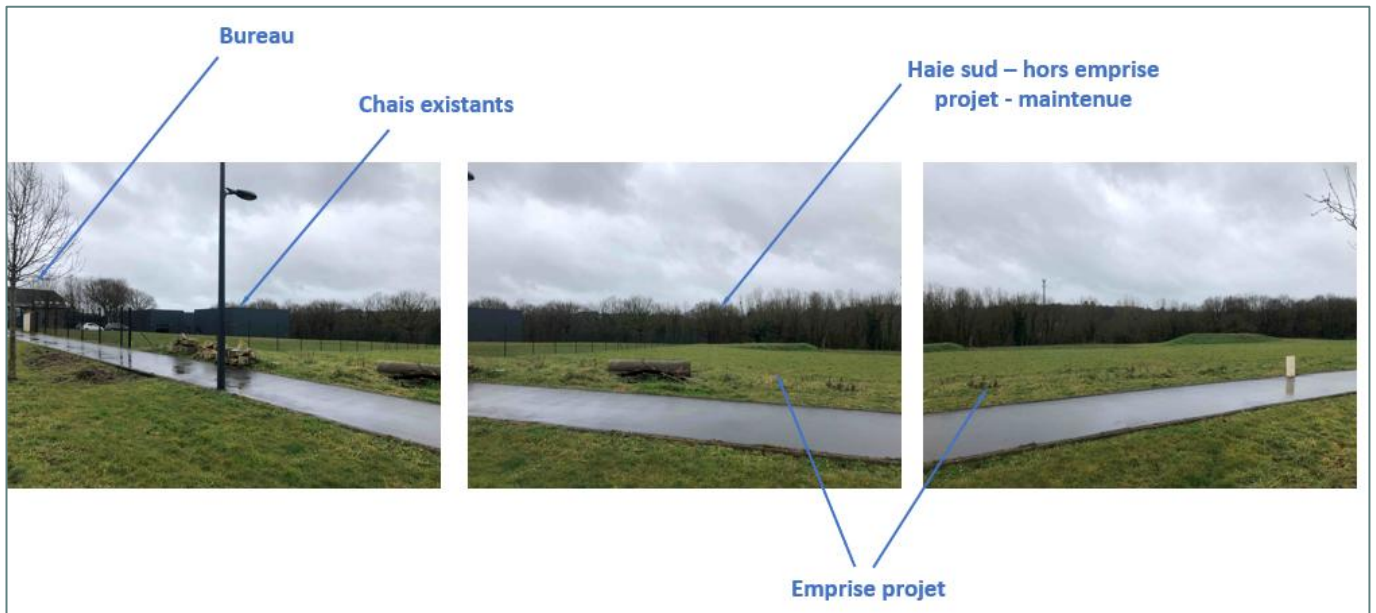
Source : Environnement XO, mars 2023

Figure 49. Prise de vue n°4 depuis la rue Georges Brassens au nord du site



Source : Environnement XO, mars 2023

Figure 50. Prise de vue n°5 depuis la rue Georges Brassens au nord du site - zone d'implantation du projet



Source : Environnement XO, mars 2023

Figure 51. Prise de vue n°6 depuis la rue Georges Brassens au nord du site - zone d'implantation du projet



Source : Environnement XO, mars 2023

V. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

1. DECHETS

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) applicable sur le secteur est celui de 2021-2027 et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Bretagne a été approuvé le 20 mars 2020.

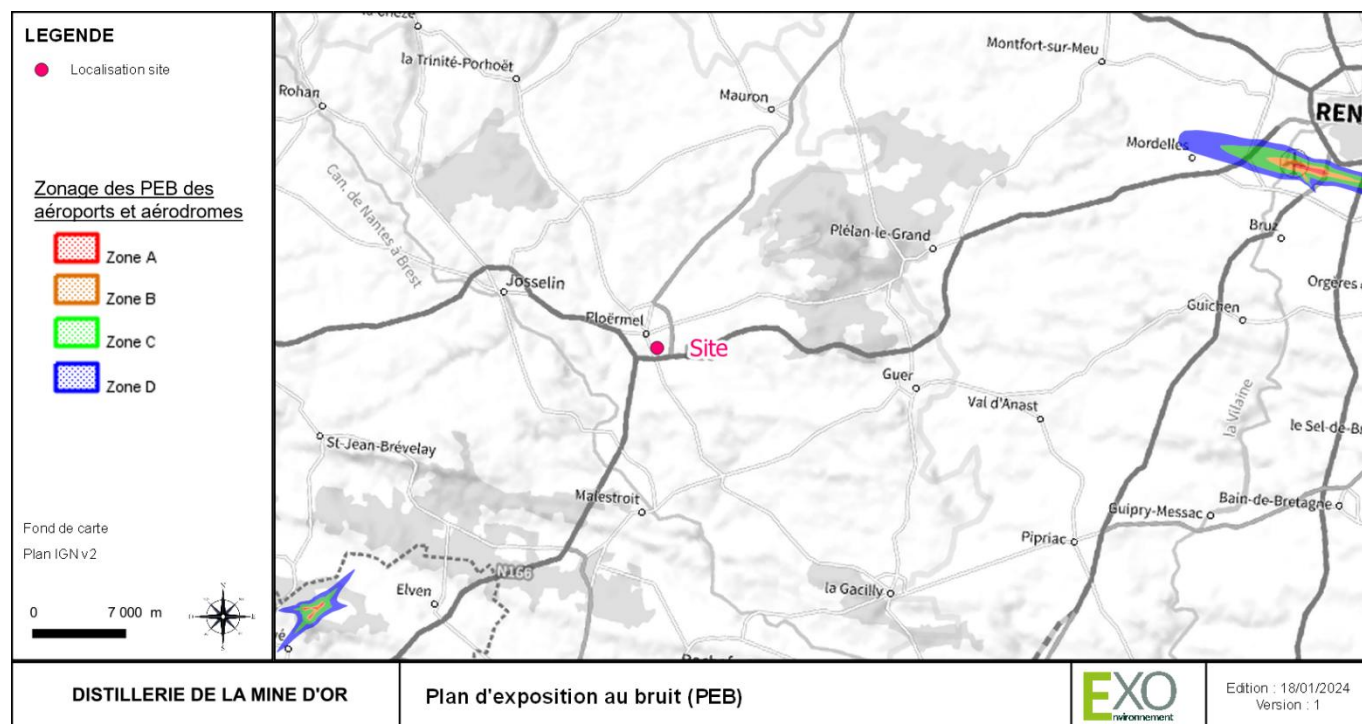
La commune de Ploërmel dispose d'une déchetterie à environ 2 km au nord-est du site. La collecte et le traitement des déchets sont réalisés par SYSEM (syndicat mixte de service public des déchets de la communauté de communes Ploërmel Communauté). Le site est desservi par le service public de collecte et de traitement des déchets.

2. BRUIT

2.1. Plans d'exposition au bruit

La commune de Ploërmel tout comme le site ne sont pas concernés par les Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) des aéroports de Vannes et de Rennes.

Figure 52. Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Vannes (aérien)



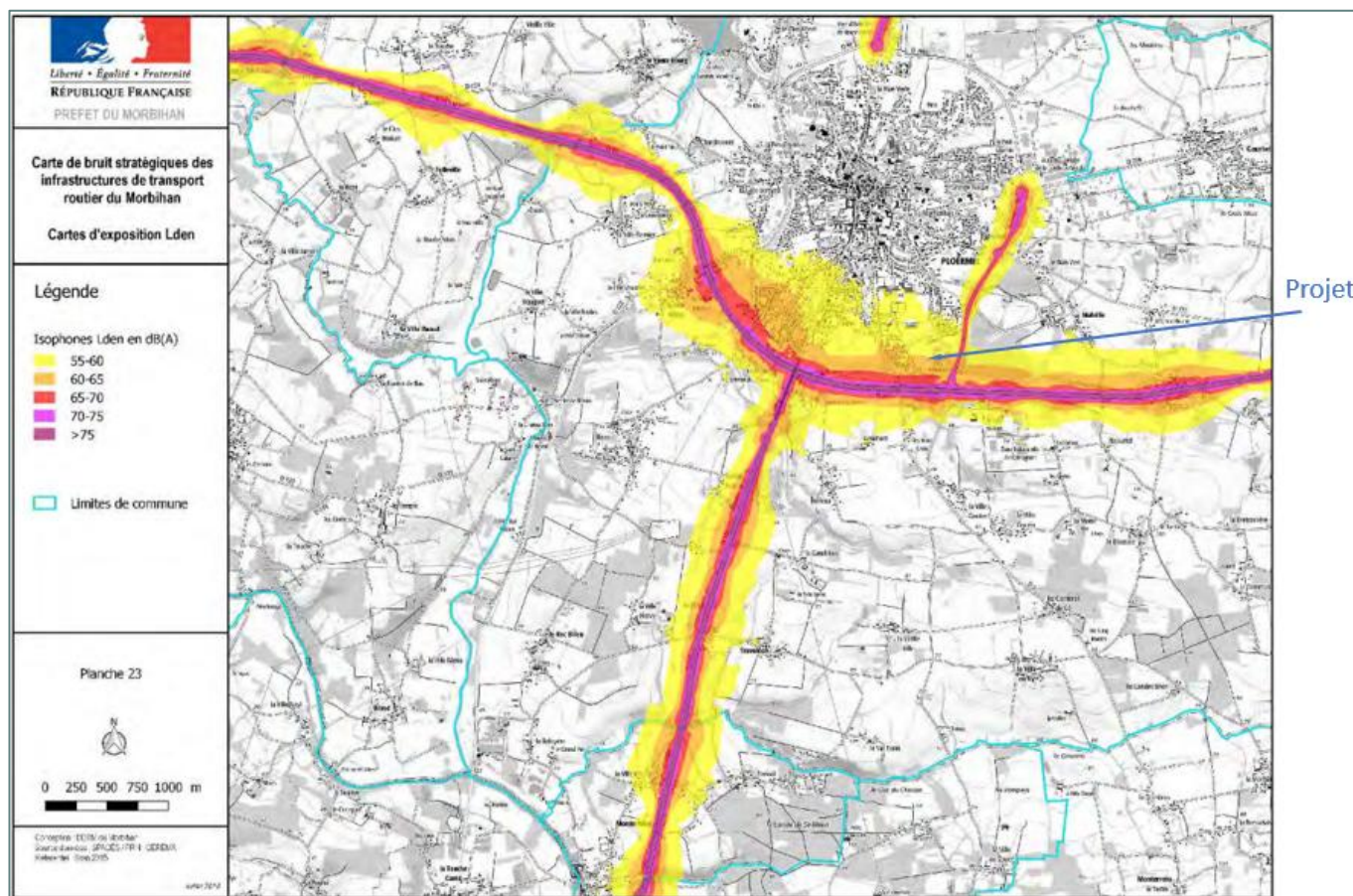
Source : DGAC

2.2. Plans de prévention du bruit

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État pour la période 2018-2023 a été approuvé le 02 avril 2019, il concerne l'autoroute A10, les RN 10, 11, 137, 141, 150, 237, 2150, 2537, la ligne ferroviaire n°570000 entre Paris Austerlitz et Bordeaux Saint-Jean.

Les cartes du bruit stratégiques réalisées permettent d'illustrer en première approche l'ambiance sonore à proximité du site. Le site est en effet localisé loin de toutes sources de bruit citées précédemment.

Figure 53. Extrait des cartes de bruit stratégiques (PPBE 2020)



Sources : Préfecture du Morbihan

Le PPBE du réseau routier départemental du Morbihan a été approuvé le 28 juillet 2020 (3^{ème} échéance). La commune de Ploërmel est concernée par les zones bruyantes identifiées dans le cadre de l'élaboration du PPBE, notamment pour les axes RN 24, RN 166, RD 766 et RD 766E.

Le site d'implantation du projet est concerné par un plan d'exposition au bruit.

2.3. Niveaux sonores admissibles

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixés par l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dB(A) en période de jour et de 60 dB(A) de nuit.

Tableau 27. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit	70 dB(A)	60 dB(A)

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

Tableau 28. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Émergence admissible pour la période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

3. VIBRATIONS

Les activités présentes sur le site ne sont pas source de vibration. Les entreprises présentes à proximité du site ne sont pas non plus sources de vibration au regard de leurs activités.

En revanche, la circulation des véhicules et des poids lourds sur les axes routiers proches (notamment RN 24 et RD 166E en limite sud et est du site) est une source de vibration.

4. POLLUTIONS DES SOLS

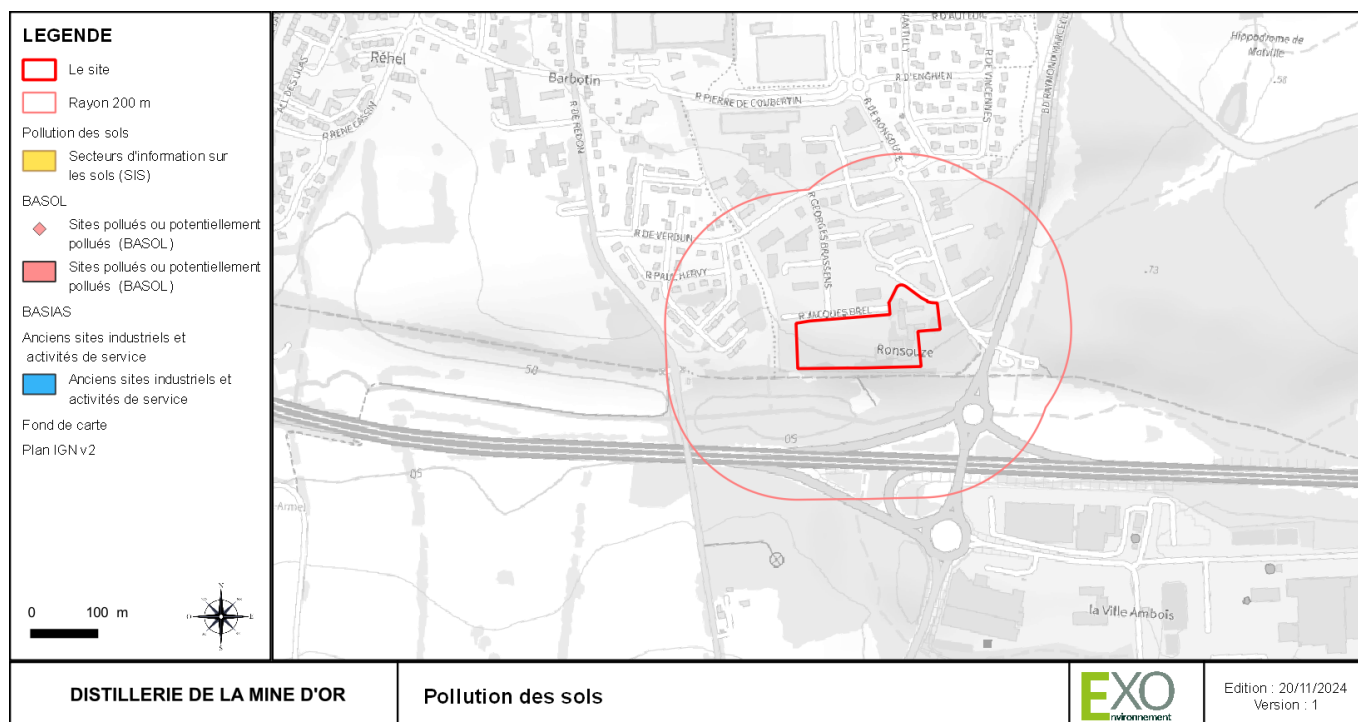
Selon la base de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié à proximité immédiate du site étudié (ni dans le rayon de 200 m autour du site).

Le site le plus proche est le site n° SSP001197607 : Décharge de BRELEAU - aciérie de PLOËRMEL (ID BASOL : 56.0028) localisé à 1,5 km au sud-ouest des installations.

Aucune recherche de pollution dans le sol au droit de la zone d'étude n'a été réalisée à ce jour. Toutefois, l'étude historique du site ne révèle aucune activité industrielle susceptible d'avoir impacté les sols ou les eaux au droit du site.

Selon la base de données BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services), aucun ancien site industriel ou activité de service n'est localisé dans un rayon de 200 m autour du site d'implantation du projet. Le site le plus proche est localisé à 1,04 km au nord du projet, il s'agit du n° SSP3816447 – SERAZIN Joseph, DLI.

Figure 54. Sites pollués BASOL et anciens sites industriels référencés dans la base BASIAS à moins de 200 m du projet



Source : Ministère en charge de l'environnement et BRGM

5. QUALITE DE L'AIR

5.1. Rappel réglementaire

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique,
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution,
- L'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française. Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transpose la Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 29. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Polluants	Concentrations	
Particules en suspension (PM10)	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Valeurs limite	90,4% des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	30 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
Particules fines (PM2.5)	Valeur limite	25 µg/m ³ (Moyenne annuelle - 2015)
	Valeur cible	20 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	10 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
Ozone – O3	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (<i>protection sanitaire pour toute la population</i>)	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (<i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i>)	Seuil 1 : 240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité (<i>protection de la santé</i>)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible (<i>protection de la santé</i>)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité (<i>protection de la végétation</i>)	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m ³ par heure
	Valeur cible (<i>protection de la végétation</i>)	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m ³ par heure en moyenne sur 5 ans
Dioxyde d'azote (NO2)	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m ³ si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8% des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m ³ (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (Moyenne annuelle)

Polluants	Concentrations	
Oxydes d'azote (NOx)	Valeur limite	30 µg eq NO2/m ³ (Moyenne annuelle) - protection de la végétation
	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
Dioxyde de soufre	Seuil d'alerte	500 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7% des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m ³ (24 dépassements autorisés par an)
		99,2% des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m ³ (3 dépassements autorisés/an)
		20 µg/m ³ pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m ³ pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
Objectif de qualité	50 µg/m ³ pour la moyenne annuelle	
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène – C6H6	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m ³ (moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m ³ (moyenne annuelle)
Plomb - Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m ³ (moyenne annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m ³ (moyenne annuelle)
Arsenic (As)		6 ng/m ³ (moyenne annuelle)
Cadmium (Cd)	Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012	5 ng/m ³ (moyenne annuelle)
Nickel (Ni)		20 ng/m ³ (moyenne annuelle)
Benzo(a)pyrène		1 ng/m ³ (moyenne annuelle)

Source : décret du 21 octobre 2010 - AOT 40 est l'expression d'un seuil de concentration d'ozone dans l'air ambiant

5.2. Contexte local

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

Air Breizh est l'observatoire régional de l'air en Bretagne, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires à la suite de différentes réactions chimiques.

Les polluants primaires (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- Les particules en suspension et fines,
- L'ozone,
- Les oxydes d'azote,
- Le dioxyde de soufre,
- Le monoxyde de carbone,
- Les composés organiques volatils non méthaniques,
- Le plomb et autres métaux toxiques,
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques,

- Les dioxines,
- Les pesticides,
- Les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles de la station de l'intercommunalité Ploërmel communauté sur les douze derniers mois.

Tableau 30. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station de Vannes en 2023

Polluants	Mesure	Unité	02/23	03/23	04/23	05/23	06/23	07/23	08/23	09/23	10/23	11/23	12/23
NO2	Dioxyde d'azote	µg/m ³	14	6	6	-	6	4	4	9	10	-	11
O3	Ozone	µg/m ³	49	73	77	77	78	55	57	60	59	-	51
PM10	Particules PM10	µg/m ³	17	17	12	13	14	10	9	15	13	-	15
PM2,5	Particules fines PM2,5	µg/m ³	13	11	8	8	9	6	5	7	6	-	10

Source : <https://www.airbreizh.asso.fr/ville/vannes/>

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres.

Tableau 31. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Polluant	Objectif de qualité (moyenne annuelle)	Valeur limite	Seuil d'alerte
NO2	40 µg/m ³	200 µg/m ³	400 µg/m ³
O3	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures	120 µg/m ³	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
PM10	30 µg/m ³	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
S02	50 µg/m ³	350 µg/m ³	500 µg/m ³

Source : <https://www.airbreizh.asso.fr/air-exterieur/les-polluants>

Aucune étude relative à la qualité de l'air n'a été réalisée à ce jour au droit du site.

6. ODEURS

Aucune source de nuisance olfactive n'a été recensée à ce jour à proximité du site. Les stockages temporaires de déchets liés à l'activité de brassage et distillation n'ont pas amené de plainte des riverains.

7. ÉMISSIONS LUMINEUSES

Le site est localisé dans une zone de pollution lumineuse moyenne liée à la zone d'activité de Ronsouze dans laquelle est situé le projet.

Par ailleurs, le site ne présente pas d'activité nocturne. Il est équipé en dispositifs d'éclairage extérieur, tournés vers le sol afin d'éclairer les voiries. Ces éclairages fonctionnent sur programmation horaires (en période hivernale) et sont éteints le reste du temps.

Le réseau viaire à proximité et desservant le site est équipé en éclairage public.

VI. EXPOSITION AUX RISQUES

Le tableau ci-dessous synthétise l'exposition de la commune aux différents risques, naturels ou technologiques ainsi que sa soumission ou non à un plan de prévention des risques correspondants qu'il soit prescrit ou approuvé.

Ces informations sont issues pour partie du dossier départemental des risques majeurs du Morbihan et du site GEORISQUES.fr.

Tableau 32. Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal

	Risque	Concerne la commune	Plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé
Risques naturels	Risques littoraux	Non	Non
	Risque inondation	Oui	Oui
	Risque mouvements de terrains	Oui	Non
	Risque cavités souterraines	Non	Non
	Risque retrait-gonflement des argiles	Non	Non
	Risque sismique	Oui	Non
	Risque feu de forêt	Non	Non
	Risque météorologique	Oui	Non
	Risque Radon	Oui	Non
Risques industriels et technologiques	Risque industriel	Non	Non
	Risque rupture de barrage	Oui	Non
	Risque transport de matières dangereuses	Oui	Non
	Risque miniers	Non	Non
	Risque radiologique	Non	Non

1. RISQUES NATURELS

1.1. Risque inondation

1.1.1. Plan de prévention des risques inondation (PPRI)

Le territoire n'est pas inscrit dans un territoire à risque important inondation (TRI).

La commune de Ploërmel est soumise au PPRI de l'Oust, approuvé par arrêté préfectoral le 16 juin 2004. En revanche, le site d'implantation du projet n'est inscrit dans aucun zonage du PPRI.

1.1.2. Inondations par remontée de nappe

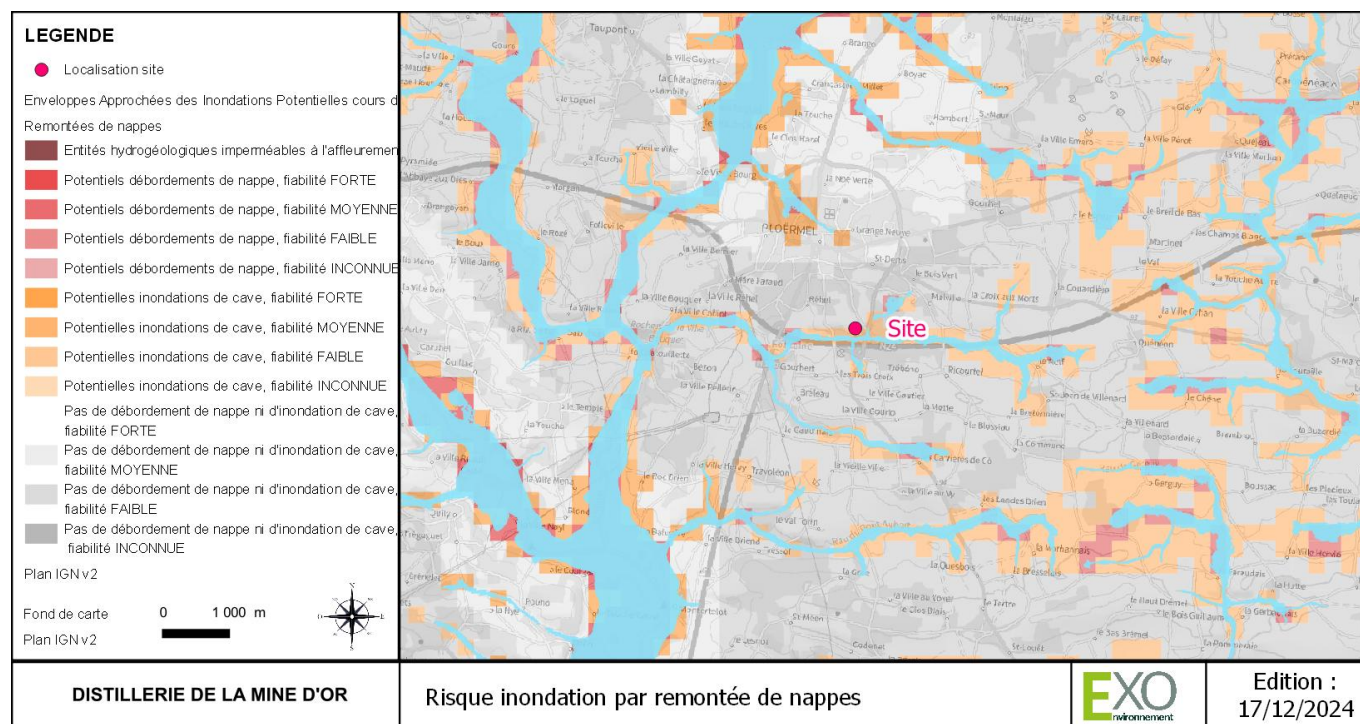
Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- Les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).
- Les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes - dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que

subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

La commune de Ploërmel n'est pas concernée par le risque de remontée de nappes dans les sédiments. Le site d'implantation du projet est positionné sur une zone sujette aux inondations de caves, fiabilité faible.

Figure 55. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe à moins de 2 km du site du projet



Source : BRGM

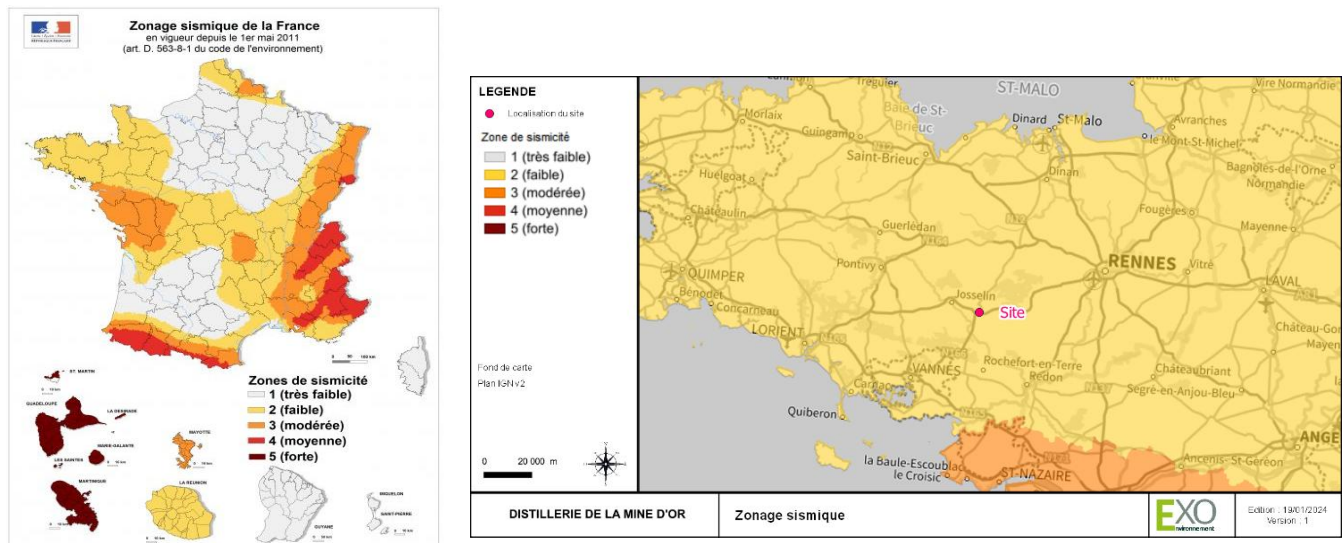
1.2. Risque sismique

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le Code de l'environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal".

Le site est localisé dans une zone de sismicité faible.

Figure 56. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet

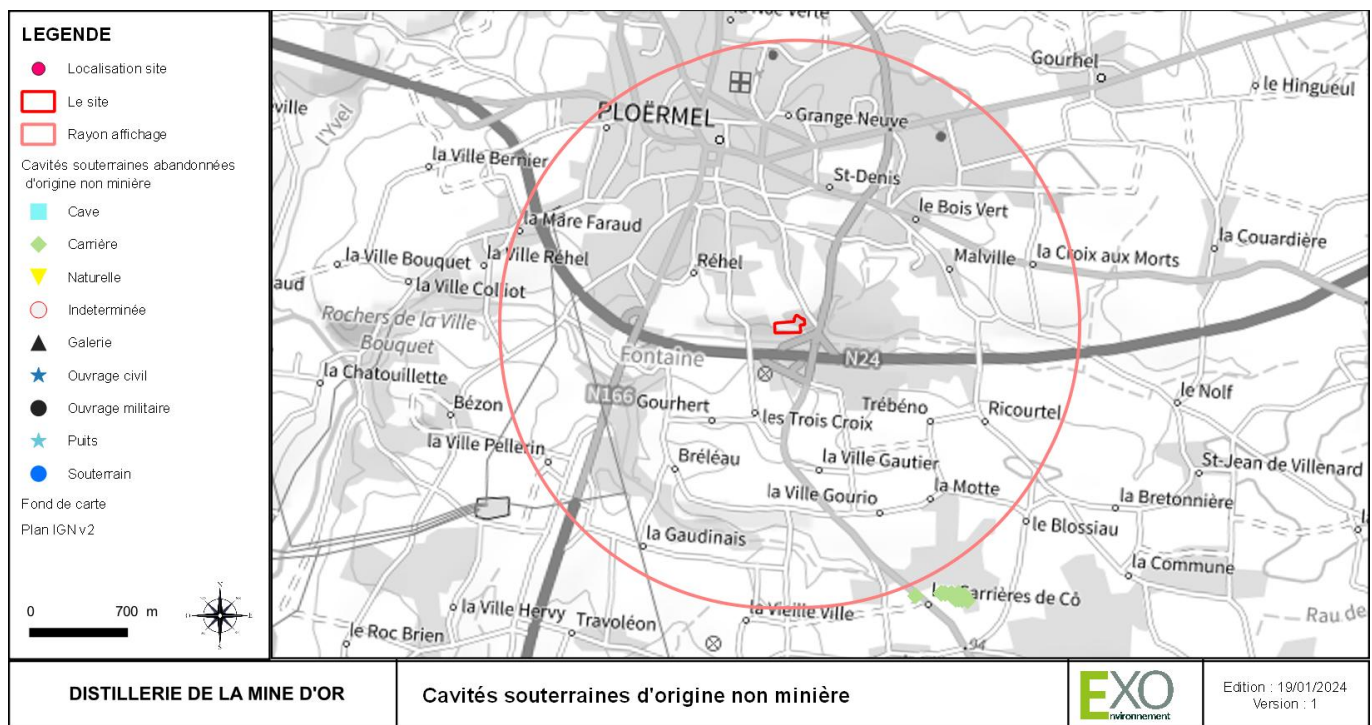


Source : BRGM

1.3. Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est présente dans un rayon de 2 km autour du site d'implantation du projet.

Figure 57. Cavités souterraines à moins de 2 km du site du projet



Source : BRGM

1.4. Aléas retrait-gonflement des argiles

« Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

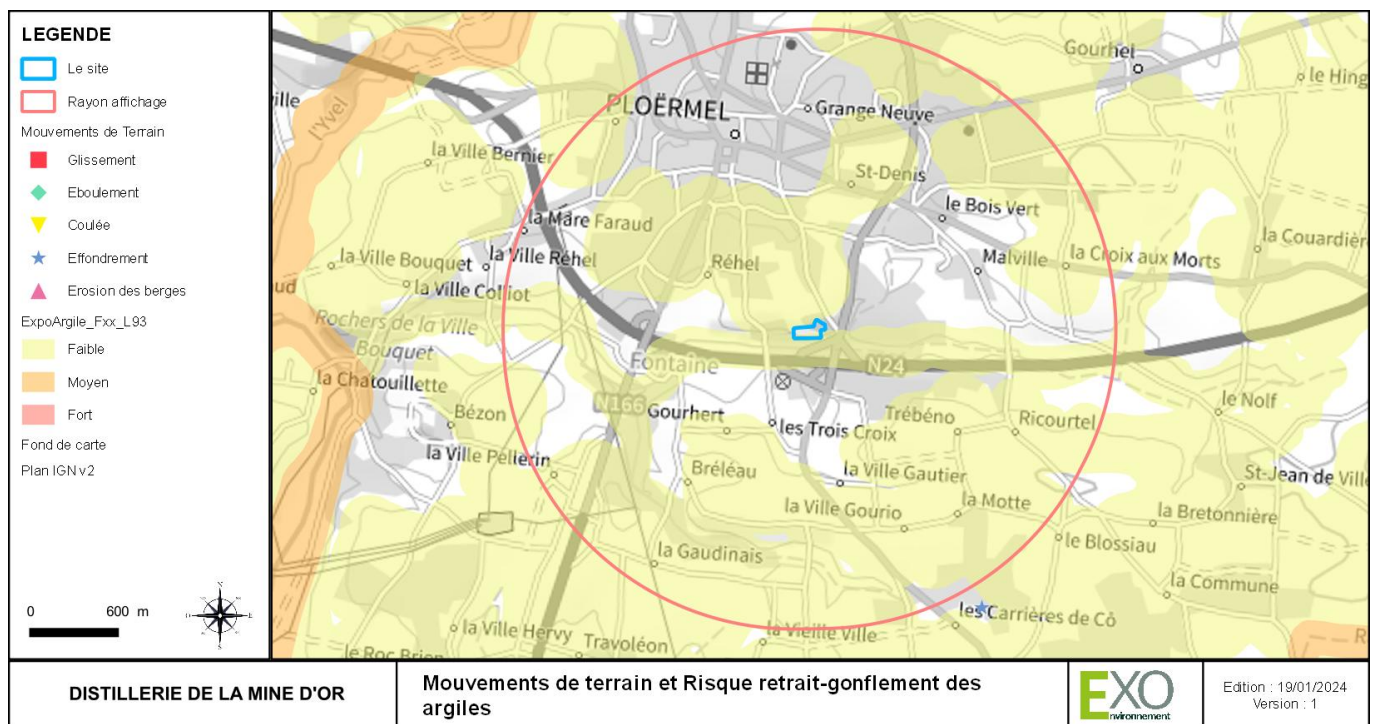
L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau. »

Source : www.argiles.fr

Le projet est localisé dans une zone d'aléa « retrait - gonflement d'argiles » qualifiée de faible.

Figure 58. Localisation des mouvements de terrain



Source : BRGM

1.5. Feux de forêt

La commune de Ploërmel n'est pas concernée par le risque de feu de forêt selon le DDRM. Le site d'implantation du projet n'est pas boisé.

1.6. Conditions météorologiques

1.6.1. Foudre

Figure 59. Carte de la densité de foudroiement de la France – Norme NFC 17-102 (05-2015)

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km² et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc $Nk = 10 Ng$.

Comme l'indique la carte ci-contre extraite de la norme NF C-17-102, la densité moyenne de foudroiement Morbihan est de 0,4.



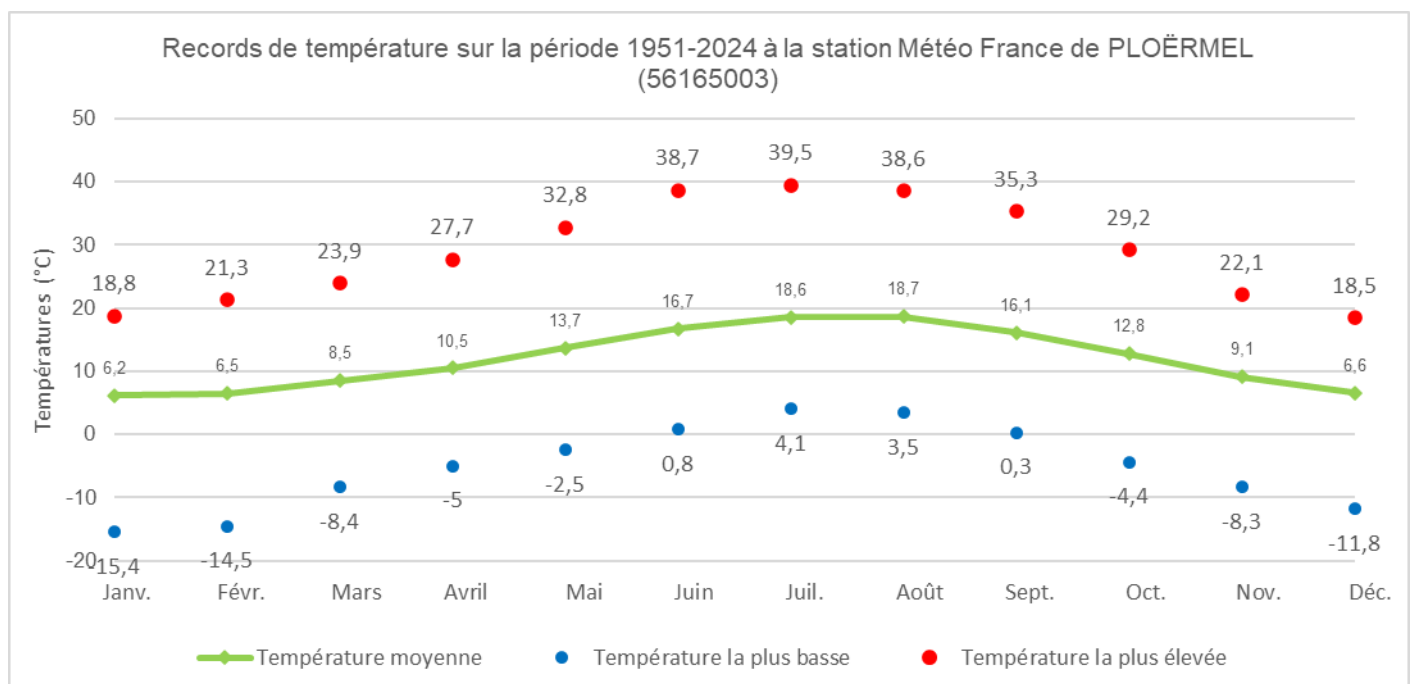
1.6.2. Autres phénomènes dangereux

Les données ci-après sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de Ploërmel (56165003).

- **Températures extrêmes**

Le graphique suivant illustre les records de température établis depuis 1951 et jusque 2024. Les dates de ces différents records mensuels sont indiquées dans le tableau suivant.

Figure 60. Records de température à la station Météo France de Ploërmel (56165003)



Source : Météo-France

Dates des records	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Température la plus élevée	27-2003	27-2019	30-1965	22-1984	25-1953	18-2022	18-2022	05-2003	01-1961	05-1964	02-1970	04-1953	2022
Température la plus basse	20-1963	10-1986	02-2004	01-1967	03-1967	07-1952	17-1970	31-1986	30-1972	30-1997	29-2010	24-1963	1963

Le nombre moyen de jours présentant des températures extrêmes sont les suivants (1981-2010) :

- Température $\geq 30^{\circ}\text{C}$: 6,8 j par an
- Température $\leq -5^{\circ}\text{C}$: 2,7 j par an

- **Records de précipitations**

Le nombre moyen de jours présentant des hauteurs de précipitations cumulées supérieures à 10 mm est de 22 jours par an (1991-2020).

- **Rafales maximales**

Les records de vitesses des rafales de vent sont indiqués ci-dessous. Pour mémoire, la vitesse moyenne du vent (sur 10 min) est de 11,88 km/h (moyenne mensuelle annuelle).

En outre sur la période 1986-2024, le nombre moyen de jours :

- Avec des rafales supérieures ou égales à 58 km/h est de 36,4 jours par an,
- Avec des rafales supérieures ou égales à 100 km/h est de 0,7 jour par an.

2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1. Établissements objet d'un plan de prévention des risques technologiques et établissements SEVESO

La commune de Ploërmel n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

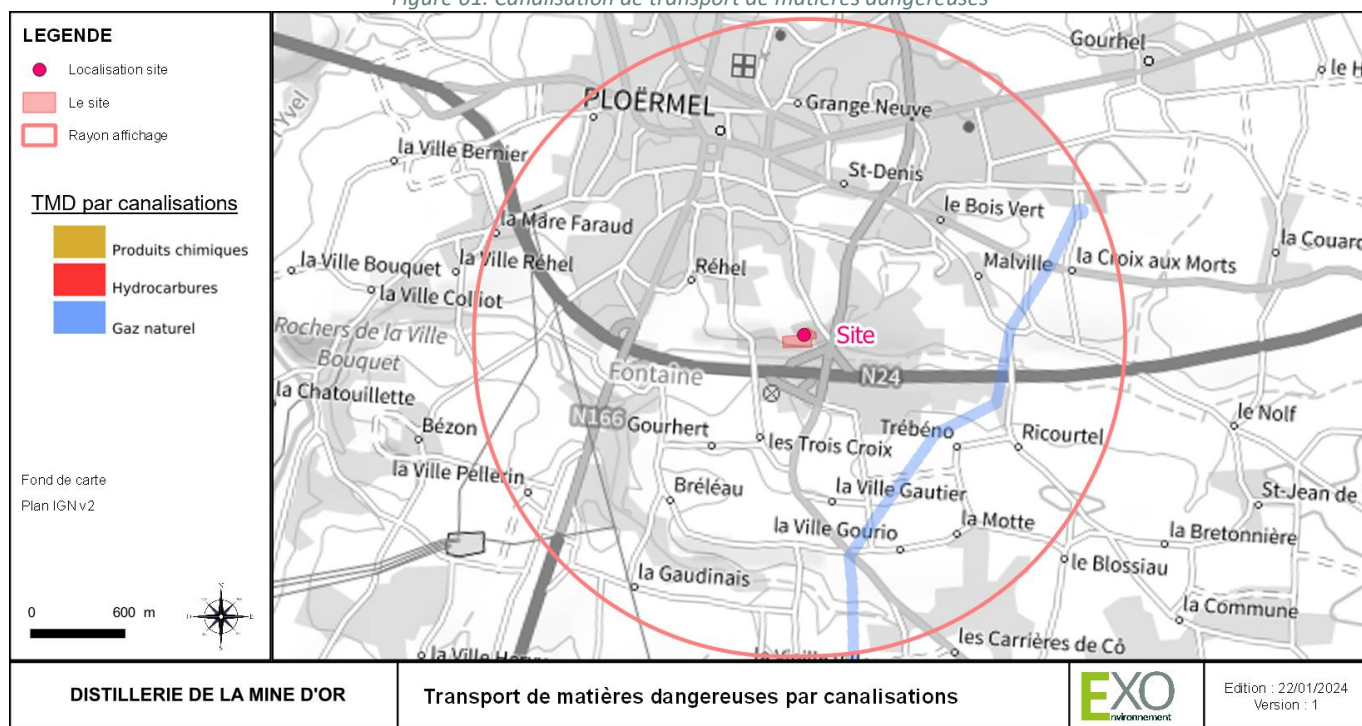
Le site de la société PRIMAGAZ, classée SEVESO Seuil Bas abritant des installations de commerce de gros à l'exception des automobiles et des motocycles est localisée à 26 km au sud du site.

2.2. Transport de matières dangereuses

La commune de Ploërmel comporte une canalisation de transport de gaz recensé comme canalisation de transport de matières dangereuses. Un périmètre de 40 m autour de l'ouvrage le protège. Le site d'implantation du projet n'est pas situé dans ce périmètre de protection, associé à la servitude I3 : GRT gaz.

La commune est par ailleurs identifiée en risque transport de matières dangereuses sur les axes routiers suivant : RN24, localisée à 130 m au sud du site.

Figure 61. Canalisation de transport de matières dangereuses



Source : Géorisques

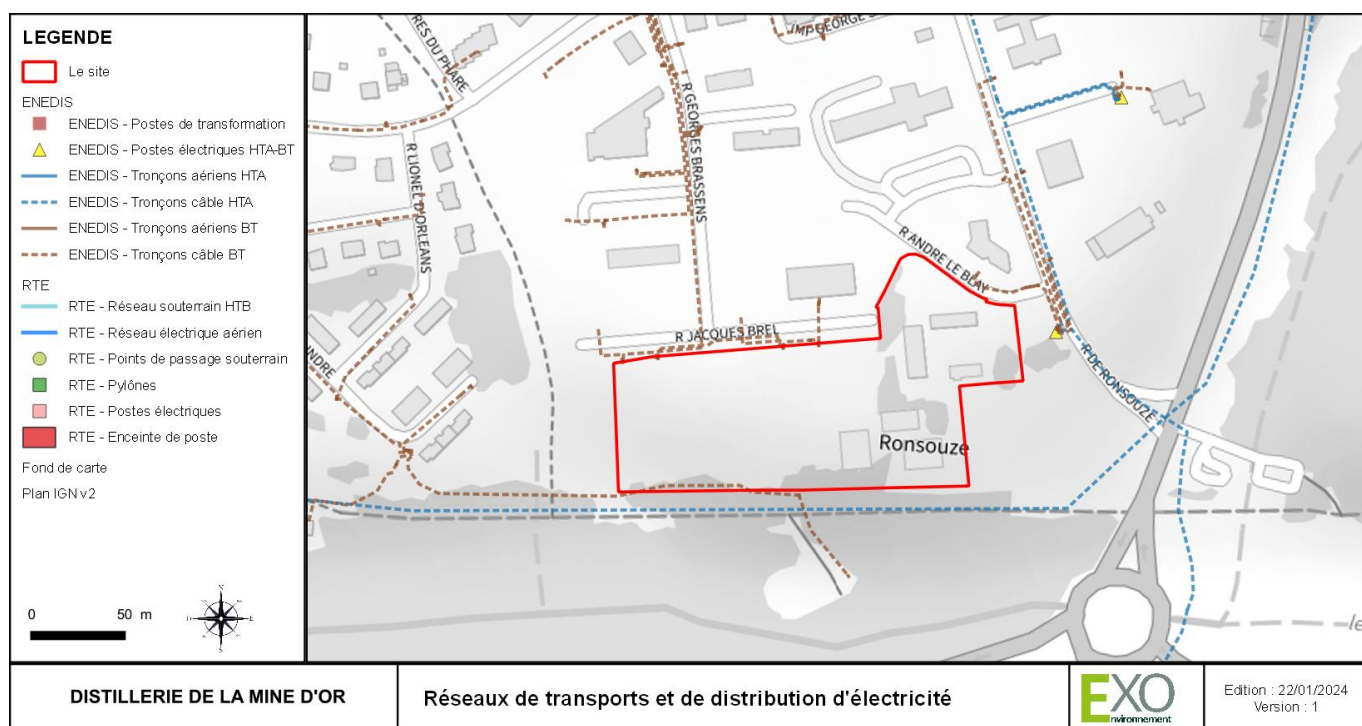
2.3. Réseau de transport et de distribution d'électricité

Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE France) répertorie le réseau de transport d'électricité existant (lignes haute et très haute tension), ainsi que les ouvrages (lignes, postes électriques) en projet ayant obtenus une déclaration d'utilité publique (DUP). Il indique également les différentes centrales de production d'électricité en France.

Le site lu projet est localisé à environ 1,4 km à l'est du tronçon le plus proche. Ce réseau de transport et de distribution d'électricité fait l'objet d'une servitude I4 sur la commune.

Le site est desservi et implanté à proximité du réseau de distribution d'électricité géré par ENEDIS, en basse et moyenne tension.

Figure 62. Réseau de transport et de distribution d'électricité à proximité du site



2.4. Installations classées pour l'environnement

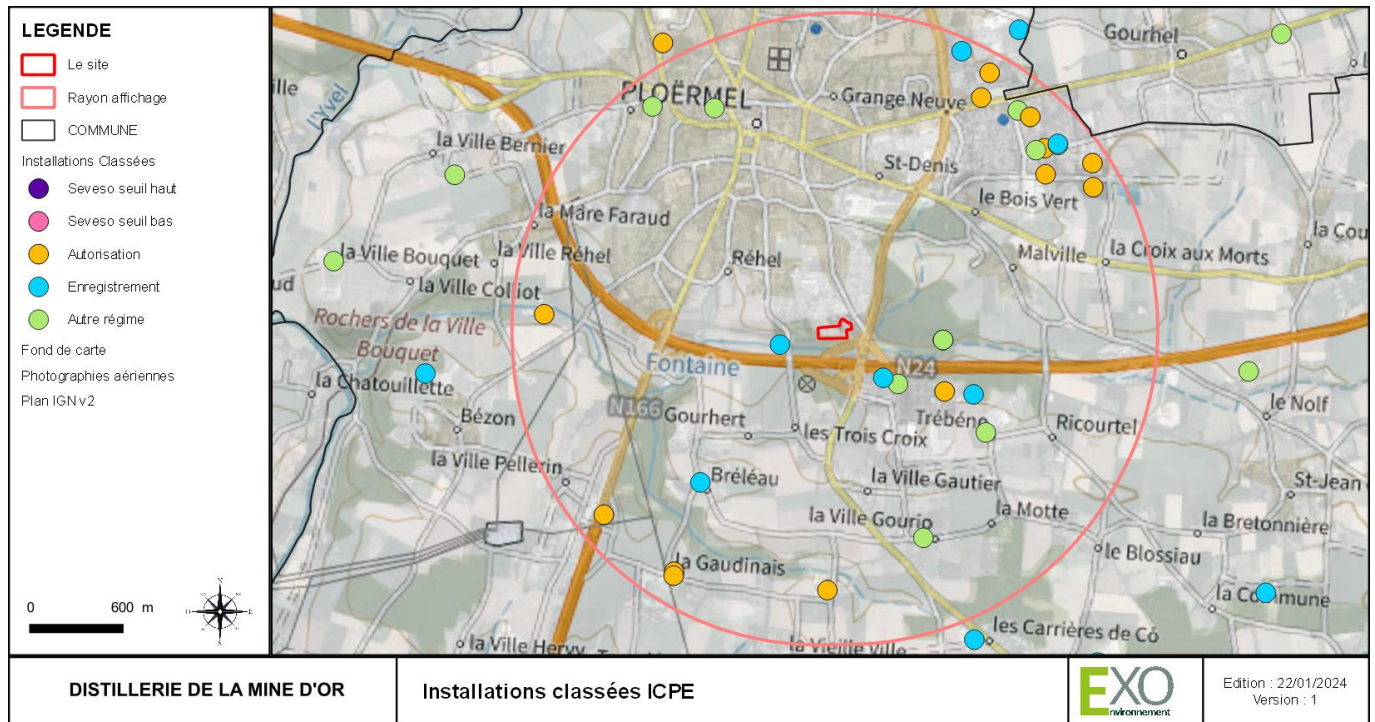
Le tableau suivant présente la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à enregistrement ou autorisation à moins de 2 km du site d'implantation du projet.

Aucune ICPE n'est recensée à moins de 200m des installations. La plupart des installations recensées sont localisées de l'autre côté de la N24, au sud.

Tableau 33. Liste des ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement à moins de 2 km du site du projet

Établissements	Régime	Activité	Commune	Distance au site (en km)	Orientation
Boulangerie NEUHAUSER	Enregistrement	Industrie alimentaire	PLOËRMEL	0,2	O
NEXPHARMA	Enregistrement	Autre industrie manufacturière	PLOËRMEL	0,3	S-E
PEP CAMAGNON	Autorisation	Industrie alimentaire	PLOËRMEL	0,7	S-E
BRETAGNE PYRO	Enregistrement	/	PLOËRMEL	0,9	S-E
SCEA DE BRESLEAU	Enregistrement	Culture et production animale, chasse et services annexes	PLOËRMEL	1,2	S-O
GUYOT ENVIRONNEMENT	Autorisation	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	PLOËRMEL	1,5	N-E
SCEA NICOLAS	Autorisation	Culture et production animale, chasse et services annexes	PLOËRMEL	1,6	S
ROMI	Autorisation	/	PLOËRMEL	1,7	N-E
DÉCHETTERIE DE PLOËRMEL	Autorisation	Administration publique et défense	PLOËRMEL	1,7	N-E
PLOËRMEL COMMUNAUTÉ	Autorisation	Administration publique et défense	PLOËRMEL	1,8	O
ACIÉRIE DE PLOËRMEL INDUSTRIES	Autorisation	Métallurgie	PLOËRMEL	1,8	N-O
SCEA DIMITRIOV	Autorisation	Culture et production animale, chasse et services annexes	PLOËRMEL	1,8	N-O
BABOLAT	Autorisation	Autre industrie manufacturière	PLOËRMEL	1,8	N-E
COLAS CENTRE OUEST	Enregistrement	Génie civil	PLOËRMEL	1,8	N-E
SANOFI	Autorisation	Industrie pharmaceutique	PLOËRMEL	1,9	N-E
MPAP	Autorisation	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	PLOËRMEL	1,9	N-E
CELLULOSE DE BROCÉLIANDE	Autorisation	Industrie du papier et du carton	PLOËRMEL	1,9	N-E
ACIÉRIE DE PLOËRMEL INDUSTRIES	Enregistrement	Métallurgie	PLOËRMEL	1,9	N-E

Figure 63. Localisation des installations classées à moins de 2 km du site du projet



Source : DREAL Bretagne

2.5. Établissements industriels et d'élevage

Selon le Registre Français des Émissions Polluantes (IREP) de 2019, aucune entreprise réalisant des rejets dans le milieu n'est localisée à moins de 2 km du site.

VII. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux des milieux au regard de l'état initial réalisé. Ceux-ci sont hiérarchisés selon l'échelle suivante.

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	--------	--------	------	-----------

Tableau 34. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physique, hydrologique, écologique et humain

Thématique	Synthèse	Enjeux
Contexte physique		
Topographie	Le terrain présente une déclivité de 5,8 % en moyenne orientée de l'ouest à l'est.	Faible
Climatologie	Le site de l'étude présente un climat de type océanique.	Nul
Géologie et pédologie	La couche géologique affleurante est essentiellement constituée par une alternance silto-gréseuses à grés fins dominants.	Nul
Contexte hydrologique		
Eaux superficielles	Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise. Le cours d'eau le plus proche est localisé à 72 m au sud du site, il s'agit du Malville, affluent du Ninian. Le projet s'inscrit dans le bassin versant du Ninian (codifié J83-0300). L'état écologique de la masse d'eau est « mauvais » (2017), son état chimique est bon (2013), les données 2017 sont « insuffisantes ». Le site ne comporte pas de zone humide délimitée.	Faible
Eaux souterraines	Le site ne comporte pas de forage sur son emprise, le plus proche est situé à 128 m à l'est des installations. La masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle faible aux pollutions de surface. Une seule masse d'eau est présente au droit du site, il s'agit de la masse d'eau Bassin versant de la Vilaine, codifiée FRGG015.	Faible
Enjeux et usages	Le site s'inscrit : <ul style="list-style-type: none"> ○ en zone « Bassins avec une augmentation possible des prélèvements en période de basses eaux » du SDAGE LOIRE-BRETAGNE ; ○ en zone sensible ○ en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le site n'est pas localisé : <ul style="list-style-type: none"> ○ au sein d'un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable ; ○ en amont immédiat d'une zone de baignade, de pêche de loisir et de zone conchylicole à proximité du site. 	Modéré
Contexte écologique		
Continuités écologiques	Aucun réservoir de biodiversité ou de corridor d'importance régionale ne sont situés à proximité immédiate du site. À l'échelle du SCoT, le projet ne s'inscrit pas au sein d'un réservoir de biodiversité ou dans un corridor écologique, mais en zone urbanisée. Le site ne comporte pas d'éléments du paysage particulièrement support de corridor écologique (ni cours d'eau, ni zone humide, ni haie ou boisement).	Faible
Périmètres de protection d'inventaire	Aucune zone Natura 2000 n'est située à proximité du site (la plus proche est à 8,5 km au nord-est du site). Elle se situe en amont hydraulique par rapport au projet. Aucune ZNIEFF n'est située à proximité du site (la plus proche est à 2,9 km au nord-ouest du site). Elle se situe en amont hydraulique par rapport au projet.	Faible
Contexte humain		
Démographie	Commune de 9 879 habitants avec une densité de population de 169 habitants par km ² .	Nul
Contexte économique	La commune s'inscrit dans un contexte économique dynamique avec 843 entreprises présentes.	Faible

Thématique	Synthèse	Enjeux
	<p>Le nombre d'exploitations agricoles a légèrement diminué entre 2010 et 2020. L'activité agricole est principalement liée à la culture de céréales.</p> <p>Absence d'activité sylvicole, conchylicole et piscicole à proximité du site.</p>	
Environnement immédiat	<p>Le voisinage immédiat comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la route départementale D766E, longeant la partie est du site ; ○ la route communale Rue de Ronsouze, à l'est site et permettant d'y accéder ; ○ la route communale rue Georges Brassens longeant la partie nord du site ; ○ des habitations à l'ouest et au nord du site ○ des espaces boisés au sud du site ; ○ des activités commerciales, artisanales et de service au nord et à l'est du site. 	Faible
Infrastructure	<p>Le site dispose d'un accès goudronné par la Rue de Ronsouze (rejoint par la D766E) à l'est du site. Cet accès est prévu pour les véhicules légers, les poids lourds ainsi que les véhicules de secours. Le site dispose également de 3 accès supplémentaires par la rue Georges Brassens sur la partie du nord.</p> <p>Il n'y a pas de réseau ferré à proximité du site, la gare la plus proche est celle de Ploërmel à 2 km au nord du site.</p>	Faible
Patrimoine culturel et touristique	<p>La Fontaine Saint-Armel et son bassin (monument historique inscrit) est située à environ 850 m à l'ouest du projet. Le projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection (500 m) de monument historique.</p> <p>Le projet n'est pas localisé en zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).</p>	Faible
Paysage	<p>Le site d'implantation du projet présente une déclivité de 5,8 % en moyenne.</p> <p>La topographie du site le rend visible depuis la rue Georges Brassens, et partiellement visible depuis la Rue de Ronsouze et l'axe routier D766E.</p>	Faible
Exposition aux pollutions et nuisances	<p>La déchetterie la plus proche du site est de Ploërmel, à 2 km au nord-est. La collecte et le traitement des déchets sont réalisés par le SYSEM.</p> <p>La commune est concernée par le plan de prévention du bruit (PPB), aucune source de vibration significative provenant du site et du projet, pas de sites pollués à proximité immédiate, pas d'activité nocturne du site hors période de distillation.</p> <p>Le bassin de stockage des effluents constitue une source potentielle de nuisance olfactive. Aucune plainte des riverains n'a été formulée en ce sens.</p>	Faible
Exposition aux risques		
Risques naturels	<p>Non localisé en TRI, la commune est soumise au PPRI de l'Oust. Le site n'est inscrit dans aucun zonage du PPRI.</p> <p>Le site n'est pas concerné par une zone potentiellement sujette aux inondations par remontée de nappe souterraine.</p> <p>Le risque sismique est considéré comme faible, sans cavité souterraine présente.</p> <p>Le risque de retrait-gonflement des argiles est qualifié de faible.</p> <p>Le risque de feu de forêt est absent.</p>	Faible
Risques technologiques	<p>La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.</p> <p>La commune est identifiée en transport de matière dangereuse sur la RN24, située à 130 m au sud du site.</p> <p>Un tronçon aérien basse tension longe les parties nord et sud du site. Un tronçon de câbles haute tension est présent au sud du site.</p> <p>Le site est localisé à 1,4 km à l'est du réseau de transport électrique aérien RTE le plus proche.</p> <p>L'ICPE le plus proche du site est la BOULANGERIE NEUHAUSSER (seuil de l'enregistrement), situé à 257 m à l'ouest du site.</p>	Modéré

D. ÉVALUATION DES INCIDENCES

Cette section décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- o De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- o De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- o De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- o Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- o Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.
- o Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- o Des technologies et des substances utilisées,
- o De la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures en rapport avec le projet concerné.

Cette description porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

PARTIE 1 **INCIDENCES NATURA 2000**

Le projet n'est pas localisé au sein d'un site NATURA 2000. Un site Natura 2000 est présent dans un rayon de 15 km autour du site. Il s'agit de la Forêt de Paimpont, n°FR5300005. Ce secteur Natura 2000 est localisé en aval hydraulique du projet par le bassin versant de la Vilaine.

Le projet ne comporte pas de rejets d'effluents d'activités, traités ou non. Les effluents produits sur le site sont stockés dans la fosse à vinasses puis traités par une entreprise spécialisée en méthanisation.

L'implantation du projet n'aura donc pas d'impact direct sur le site Natura 2000.

PARTIE 2 INCIDENCES PERMANENTES LIÉES A L'EMPRISE DU PROJET

I. CONTINUITES ECOLOGIQUES ET BIODIVERSITE

1. AUTRES PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

De la même manière, le projet n'est localisé dans aucun périmètre de protection réglementaire, contractuelle, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière ou au sein de périmètre d'inventaires. La ZNIEFF la plus proche est localisée à 2,9 au nord-ouest du projet, il s'agit de la ZNIEFF de type I n°540030137 Étang au Duc.

L'implantation du projet n'aura donc aucun impact direct sur les ZNIEFF ou tout autre périmètre d'inventaire ou de protection.

2. CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le site est localisé à proximité des éléments structurants du SRCE (corridors, réservoirs de biodiversité). Les travaux envisagés impacteront une zone anthropisée peu propice au développement important de la biodiversité et n'auront pas d'influence directe ou indirecte sur les milieux environnants.

Le projet est concerné par le réservoir de biodiversité régional de Bretagne, définie d'après le SRCE Bretagne comme « *un territoire présentant une grande perméabilité interne, au sein duquel les milieux naturels sont très connectés* ». Cependant, ces territoires ne correspondent pas à ce qui est présent sur le site. Par conséquent, l'impact du projet sur ce réservoir de biodiversité est nul.

De plus, le projet ne comporte pas de destruction d'élément paysager (haies, boisements) et n'impacte aucun cours d'eau ou fossé. Le projet n'implique pas non plus d'opération de défrichement au titre du Code forestier.

Le projet n'aura pas d'impact sur les corridors écologiques.

II. ENTITES HYDROLOGIQUES

Aucun cours d'eau ni de zone d'émergence de nappe affleurante ni de zone humide n'est présent sur site. L'impact sur les entités hydrologiques et l'hydromorphologie des cours d'eau ou plans d'eau naturels sera nul.

De plus, le projet ne comporte pas de destruction d'éléments paysagers (haies, boisements) qui contribueraient à la régulation du ruissellement et à l'infiltration du sol.

Le projet n'aura pas d'impact sur les entités hydrologiques du fait de son emprise.

III. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Le projet n'est pas concerné par les périmètres de protection des monuments historiques et leurs abords, des sites classés ou inscrits, des sites patrimoniaux remarquables, des opérations Grand Site de France ou des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet n'est, par ailleurs, pas inscrit au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).
Aucun itinéraire de grande randonnée n'est présent à proximité du site d'implantation du projet.

En conséquence, le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine culturel et touristique.

IV. PAYSAGE

Les installations seront réalisées dans la continuité des installations existantes et seront visibles depuis les abords du site :

- Au nord, la topographie du site le rend visible depuis la rue Georges Brassens ;
- À l'ouest, aucune infrastructure routière ou pédestre n'est présente à proximité du site. Par ailleurs des écrans de végétation sont d'ores et déjà présents, ce qui rend les installations quasiment imperceptibles depuis l'ouest ;
- À l'est, la topographie du site le rend visible depuis la rue de Ronsouze et depuis l'axe D766E. Les installations projetées seront implantées dans la partie ouest du site, derrière les installations existantes ;
- Au sud, des bosquets et écrans de végétations sont présents, ce qui rend le site imperceptible, hormis depuis le chemin pédestre situé au sud du site.

Les installations projetées s'inscrivent dans la continuité des installations existantes. Le site étant déjà existant et anthropisé, le projet aura donc une incidence faible sur le paysage.

V. ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES

L'implantation du projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'espaces forestiers ou de zones de pêche. En outre les bâtiments à construire s'inscrivent en zone 1AUe du Plan Local d'Urbanisme de PLOËRMEL, correspondant aux zones à urbaniser sur le secteur de Ronsouze.

Le projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'espaces agricoles, forestiers ou halieutiques.

VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS

Le projet s'inscrivant au sein d'un site d'ores et déjà desservi par les infrastructures (réseau viaire) et réseaux (électricité, eau potable, télécoms) nécessaires à son exploitation, le projet n'amène pas de besoin de création de nouvelles infrastructures et réseaux publics.

En outre, le projet ne nécessite pas d'aménagement des réseaux de distribution d'électricité longeant ou traversant son emprise.

Le projet n'aura pas d'impact sur les infrastructures et les réseaux publics électriques.

PARTIE 3 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE

I. ÉMISSIONS

1. REJETS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES, LES EAUX SOUTERRAINES OU LES SOLS

Les rejets liquides identifiés seront :

- Les eaux usées sanitaires ;
- Les eaux de process : eaux industrielles et effluents ;
- Les eaux pluviales.

1.1. Eaux sanitaires

Le projet n'amène pas de nouveaux locaux sociaux et de production d'eaux usées supplémentaires. Les installations existantes ne sont pas modifiées.

1.2. Eaux industrielles et de lavage

Le projet porte sur l'augmentation des capacités de production du site (ajout d'un alambic supplémentaire) ainsi que sur l'augmentation de ses capacités de stockage d'alcools (construction de chais). Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la production d'effluents.

Les effluents produits par l'entreprise à l'issue du projet seront :

- les eaux de lavages des équipements, sans ajout de produits détergents ;
- les vinasses issues de la distillation ;
- les eaux de lavage des locaux administratifs et commerciaux.

L'entreprise dispose des modes de traitement suivants pour ses eaux industrielles :

- les eaux de lavage des équipements de production et les vinasses sont canalisées et dirigées vers 2 fosses béton enterrées de 4 et 6 m³ avant d'être collectées par une société spécialisée de méthanisations ;
- les eaux de lavage des autres locaux sont dirigées vers le réseau d'assainissement collectif (STEP de PLOËRMEL).

Par ailleurs, les chais sont dits « secs », c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de lavage et ne génèrent pas d'eaux usées. Les cuves d'alcools ne sont pas rincées.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, le projet ne comportant pas de rejets dans les eaux superficielles ou souterraines, la production d'effluents supplémentaires liée au projet n'aura pas d'incidence sur le milieu.

1.3. Eaux pluviales

Source : Étude Loi sur l'eau, DCI Environnement, 2024

À l'issue du projet, le site produira deux types d'eaux pluviales :

- les eaux pluviales issues des toitures, ne comportant pas de polluants,
- les eaux pluviales issues des voiries et des stationnements, pouvant comporter des hydrocarbures et autres polluants.

1.3.1. Quantité

Après réalisation des aménagements, le projet peut accentuer les effets néfastes du ruissellement pluvial sur la ressource en eau à travers l'augmentation des surfaces imperméabilisées et le risque de pollution accidentelle ou chronique. Ainsi les incidences peuvent porter sur le volet quantitatif et le volet qualitatif.

Le tableau suivant présente l'augmentation du projet concernant les débits de pointe sur la surface qui sera modifiée.

Tableau 35. Estimation de l'impact du projet sur les débits de pointes pour les pluies d'occurrence décennale, trentennale et centennale

	Occurrence	Temps de concentration (min)	Coefficient de ruissellement	Débit de pointe (m ³ /s)
État initial	Décennale	4,1	0,38	0,07
	Trentennale			0,14
	Centennale			0,21
État projeté	Décennale	3,8	0,53	0,16 (+0,09)
	Trentennale			0,34 (+0,10)
	Centennale			0,37 (+0,16)

Il résulte de l'augmentation du coefficient d'apport, une augmentation des débits de pointe. Le débit de pointe pour une pluie de période de retour 10 ans est de 0,16 m³/s. Si aucun ouvrage de rétention n'est mis en place dans le cadre du projet, les débits de ruissellement seront augmentés, d'un facteur proche de 1,4.

1.3.2. Qualité

Les eaux de ruissellement se chargent en différents polluants et en MES lors de leur parcours jusqu'au milieu récepteur. Cette charge est dépendante de la nature du parcours. Cette masse de polluants rejetés peut notamment être estimée par le « Document Guide à l'élaboration du dossier Loi sur l'eau et de recommandations techniques à l'usage des aménageurs » réalisé par la Délégation interservices de l'eau et de la nature et la DDT de l'Oise en janvier 2012.

Tableau 36. Détermination des incidences potentielles sur la qualité de l'eau

Paramètres globaux de pollution	Charge de pollution moyenne annuelle rejetée (kg/an/ha imperméabilisé)	Charge moyenne apportée avant abattement (kg/an)	Abattement par décantation (%)	Charge moyenne apportée après abattement (kg/an)	Concentration moyenne du rejet (mg/l)
MES	660	628	80	126	16,8
DCO	630	600	75	150	20,0
DBO5	90	86	75	21	2,9
Hc totaux	15	14	90	1	0,2
Pb	1	1	75	0	0,0

Les aménagements engendreront un apport de pollution par ruissellement des eaux sur les surfaces imperméabilisées. Cette incidence est considérée faible.

1.3.3. Effets des principaux polluants

Les matières en suspension (MES) ont un effet néfaste mécanique, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

La demande chimique en oxygène (D) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. Elle donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent.

La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Les matières organiques dégradées par voie biologique entraînent un développement de micro-organismes aérobies. Cette prolifération provoque une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et conduit à l'asphyxie des espèces présentes. Cette analyse permet donc de connaître l'impact d'un rejet dans le milieu récepteur.

L'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faibles teneurs dans l'eau.

L'entreprise n'est pas émettrice de substances dangereuses.

Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles, souterraines ou les sols sont portés principalement par les eaux pluviales. L'augmentation de l'imperméabilisation du site entraînerait, en l'absence de mesure, une dégradation de la qualité des eaux.

L'incidence du projet sur la quantité et la qualité des eaux pluviales est estimée faible au regard des dimensions modérées du projet.

2. DECHETS

Le projet a pour finalité l'augmentation des capacités de distillation et de stockage d'alcools. Ces activités généreront plus de déchets qu'actuellement, notamment concernant les vinasses. Ces déchets ne sont pas des déchets dangereux et leur caractère organique permet une biodégradabilité et une valorisation matière. Les vinasses sont collectées dans le bac à vinasses de 6 m³ avant d'être évacuées et valorisées par une société spécialisée de méthanisation.

Le projet n'implique pas d'ajustement des ressources humaines de l'entreprise, donc le volume de déchets ménagers n'augmentera pas. Par ailleurs, l'entreprise tient un registre de suivi de ses déchets. Les déchets ménagers continueront à être évacués par le système de collecte de traitement public déjà en place.

Le projet comprend la mise en œuvre d'un séparateur hydrocarbure. Les boues issues du séparateur d'hydrocarbure seront collectées par un prestataire spécialisé.

L'augmentation de la production de déchet est principalement liée aux déchets non dangereux et organiques liés à l'activité de distillation (vinasses). L'incidence sur l'environnement est estimée faible.

3. TRAFIC

Au cours de la phase d'exploitation des installations, deux types de trafic peuvent être différenciés :

- Le trafic interne : engins de manutention (principalement dans les bâtiments), poids lourds et utilitaires de livraison, véhicules légers du personnel,
- Le trafic externe (hors périmètre ICPE) : poids lourds et utilitaires de livraisons, véhicules légers des visiteurs et du personnel (trajet domicile-travail).

Le projet s'accompagnera d'une augmentation modérée de la circulation de poids lourds. Le tableau suivant présente l'incidence en termes de nombre de poids lourds et de véhicules légers moyen et maximum sur le site.

Tableau 37. Nombre moyen et maximum de poids lourds et de véhicules légers circulant sur le site en phase exploitation

	Situation actuelle		En phase d'exploitation	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
Poids lourds	1	3	2	4
Véhicule léger du personnel et des visiteurs	11	33	17	64

Le projet aura également comme effet une augmentation modérée de la circulation de poids lourds sur le réseau viaire local. Le tableau ci-dessous présente l'estimation de l'incidence en termes de trafic pour le réseau départemental et national local.

Tableau 38. Évaluation de l'incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site

Axe routier	Situation actuelle			En phase d'exploitation		
	TMJA	% Poids lourds	Nb Poids lourds	TMJA	% Poids lourds	Nb Poids lourds
D766E	26 400	12,42	3 279	26 402	12,42	3 281

En outre, l'augmentation du trafic accentue le risque d'accident au sein du site et à l'interface avec le réseau public. Considérant l'augmentation limitée du trafic, ce risque n'augmente pas sensiblement.

L'incidence du projet en termes d'augmentation du trafic et du risque pour la sécurité routière est marginale.

4. REJETS ATMOSPHERIQUES

Les principales sources d'émissions à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- les rejets de combustion des alambics ;
- les odeurs issues de stockage d'effluents : aucune donnée n'est disponible sur ces émissions. Les effluents sur le site sont stockés dans un bac à vinasses de 6 m³ et régulièrement collectés en vue d'être méthanisés ;
- les poussières issues des circulations sur les voiries durant les phases chantier ;
- la part des anges issue des stockages d'alcools ;
- les émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

La « part des anges » ne présentera pas de danger pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO₂, du CO, des NO_x et des poussières.

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcools stockés par an. La QSP projetée pour l'ensemble du site est de 2 425,7 m³ d'alcool, soit une « part des anges » de l'ordre de 48 t dont 39 t imputables aux chais supplémentaires constituant le projet.

Les autres flux de polluants sont, au maximum, ceux du trafic journalier maximum estimé à 4 poids lourds et 60 véhicules légers. Le site générera peu de circulation, les incidences sur les émissions atmosphériques liées à la circulation seront modérées.

Les émissions liées aux gaz de combustion des alambics, aux véhicules transitant sur le site et à la part des anges auront une incidence modérée sur l'atmosphère.

5. BRUITS ET VIBRATIONS

Au regard des activités projetées sur le site, il est attendu une augmentation du bruit liée :

- Au fonctionnement des équipements (groupe de froid, pompes),

- À l'augmentation du trafic routier.

La circulation générée par le site sera une source de bruit, marginale au regard de la zone d'implantation et de l'augmentation relativement faible du trafic consécutive du projet.

Hors période de travaux, l'entreprise ne disposera pas d'équipement susceptible de générer des bruits et vibrations significatives dans l'environnement immédiat et de constituer une gêne pour le voisinage.

Il n'a pas été réalisé de modélisation des nuisances sonores liées au projet. Au regard des activités projetées, les niveaux de bruit respecteront les valeurs d'émergence admissibles fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 seront respectés.

Le projet aura donc un faible impact sur l'environnement sonore du site.

6. EMISSIONS LUMINEUSES

Les zones extérieures sont éclairées par des projecteurs LED équipés de détecteurs de mouvements et/ou fonctionnant sur programmation d'horaires. Ces éclairages sont tournés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse. Les activités sur le site sont principalement diurnes, l'éclairage nocturne étant principalement utilisé en période hivernale pour assurer la sécurité et permettre les manœuvres et mobilités.

Compte tenu des émissions lumineuses limitées du site, l'incidence du projet sera faible vis-à-vis des émissions lumineuses pendant la phase d'exploitation.

7. RAYONNEMENTS IONISANTS

Le projet ne prévoit pas l'installation de source scellée.

L'incidence du projet est donc nulle, vis-à-vis des rayonnements ionisants pendant la phase d'exploitation.

II. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Pour rappel, le site sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 4755 selon la réglementation des ICPE. Ce site ne relèvera d'aucune des rubriques 3000 à 3999 (rubriques concernées par la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)).

La Circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, apporte des précisions sur le type d'étude attendue dans le cadre des études d'impact. Dans son point 5, elle indique le cas d'une installation classée qui n'est pas concernée par la Directive IED et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou d'une modification substantielle des conditions d'exploiter :

« Pour ces installations et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (...), l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative ».

Il est également précisé au point 2 de la même circulaire que :

« L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants. »

Les installations de la société n'étant pas visées par la directive IED, l'évaluation des risques sanitaires sera effectuée de manière qualitative.

La méthodologie utilisée pour cette évaluation est détaillée au chapitre H.II.

1. ÉVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

1.1. Caractérisation du site et de son environnement

L'entreprise exercera des activités de brassage, de distillation, stockage d'alcools de bouche, stockage de matières sèches et de produits finis, sur la commune de PLOËRMEL. Le site comportera après réalisation du projet :

- 7 cellules de stockage d'alcools de bouche en barriques de 295,5m² et de QSP 440,4m³ ;
- 1 local situé entre le chai B8 et la cellule B9, abritant la cuverie (30 m³ d'alcool) et l'aire de chargement des produits finis ;
- 1 local de mise en bouteilles, le bâtiment B6 ;
- 1 distillerie comprenant trois alambics dont un alambic 11 hl de charge et 2 alambics de 25 hl de charge ;
- 1 couloir et une cour technique attenant à la distillerie comprenant un groupe froid, les cuves de stockages d'effluents de process ; les installations électriques ;
- 1 local abritant les activités de concassage, fermentation et brassage ;
- 1 bâtiment comprenant des bureaux, hall d'accueil et salle de réunion ;
- 1 bâtiment magasin dédié à la vente des produits finis, comprenant également un espace bar et dégustations, ainsi qu'une salle de projection ;
- 38 places de stationnement pour les véhicules légers,
- des emprises de voiries enrobées sur une surface d'environ 2 965 m² ;
- 1 bassin de rétention de 240 m³ ;
- 1 fosse d'extinction de 80 m³ ;
- 1 réserve incendie de 210 m³ associée à 2 aires d'aspiration pompiers ;
- 2 noues de gestion des eaux pluviales (dont une existante de 85 m³ et une en projet de 370 m³) ;
- 1 séparateur hydrocarbure.

L'environnement du site est détaillé au §C.Partie 4 III.

1.2. Inventaire et description des sources

Les activités de l'entreprise sont susceptibles de comporter plusieurs sources d'émissions.

Tableau 39. Inventaire et description des sources

Origine	Milieu récepteur	Type de source	Caractéristiques de la source	Phases de rejets	Substances émises
La part des anges issue des contenants d'alcools	Air	Diffus	De l'éthanol s'évapore de chacun des contenants d'alcools. Cette évaporation correspond à 2% de la masse totale d'alcool par an.	Rejet permanent dont l'intensité varie en fonction de la température et de la ventilation des chais.	Éthanol
Les gaz de combustion des véhicules	Air	Diffus	Émissions liées au fonctionnement des engins à moteur.	Rejet intermittent dû au fonctionnement des véhicules à moteur.	CO, CO ₂ , NOx Particules
Les gaz de combustion des alambics	Air	Diffus	Émissions liées à la combustion du gaz naturel	Rejet permanent pendant les périodes de distillation	CO ₂ , H ₂ O, Nox Particules
Les poussières liées à la circulation sur les voies calcaires	Air	Diffus	Émission de poussières liées à la circulation de véhicules sur les voies calcaires	Rejet intermittent émis lors de la circulation des véhicules sur les voies calcaires. Ces émissions seront plus importantes lors de la phase travaux.	Poussières
Les eaux pluviales issues du ruissellement sur le site	Eau	Diffus	Rejet d'eaux pluviales lors des épisodes pluvieux. Ce rejet sera traité par le	Rejet intermittent lié aux épisodes pluvieux	Hydrocarbures Poussières DCO

Origine	Milieu récepteur	Type de source	Caractéristiques de la source	de la	Phases de rejets	Substances émises
			séparateur d'hydrocarbures et infiltré via la noue.			

Les eaux de process correspondront uniquement aux eaux industrielles et de lavage.

Les rejets d'eaux pluviales du site seront conformes aux normes en vigueur et ne contiendront pas de substances, métaux, ou agents pathogènes en concentrations susceptibles d'entraîner des effets sur la santé des populations. Les concentrations en hydrocarbures notamment respecteront les valeurs de rejets définis par l'arrêté du 2 février 1998. Ces rejets seront similaires aux rejets urbains et ne seront pas considérés dans le reste de l'étude.

La circulation sur le site sera très réduite, avec un maximum de 4 poids lourds et 60 véhicules légers par jour (200 jours par an). Les émissions de gaz de combustion et de poussières seront donc limitées. Ces émissions seront similaires à celles en milieu urbain ou à celles issues de la circulation sur les chemins agricoles en calcaire. Ces sources ne seront pas considérées dans le reste de l'étude.

La seule source considérée pour le reste de l'étude sera le rejet atmosphérique de vapeur d'éthanol correspondant à la part des anges.

1.3. Bilan des flux

1.3.1. Flux atmosphériques

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcool stockée par an. La QSP projetée pour l'ensemble du site est de 2 425,7 m³ d'alcools, soit une « part des anges » de l'ordre de 48 t.

Les autres rejets atmosphériques du site ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont donc pas repris pour la suite de l'étude.

1.3.2. Flux aqueux

Aucun rejet aqueux n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont pas repris pour la suite de l'étude.

1.3.3. Vérification de la conformité des émissions

Le stockage d'alcools ne génère pas d'émission atmosphérique autre que ce qu'on appelle « la part des anges ». Cette dernière correspond à l'évaporation d'une partie de l'éthanol contenu dans les eaux-de-vie au cours du phénomène de maturation. Ce phénomène est caractéristique du vieillissement de l'alcool et est nécessaire à la transformation de l'eau-de-vie en cognac.

Il n'existe pas de Valeur Limite d'Exposition pour les vapeurs d'éthanol et l'éthanol de façon générale. Compte tenu de la nature de l'activité, aucune mesure ne sera réalisée sur site.

1.3.4. Autres études sanitaires et d'impact

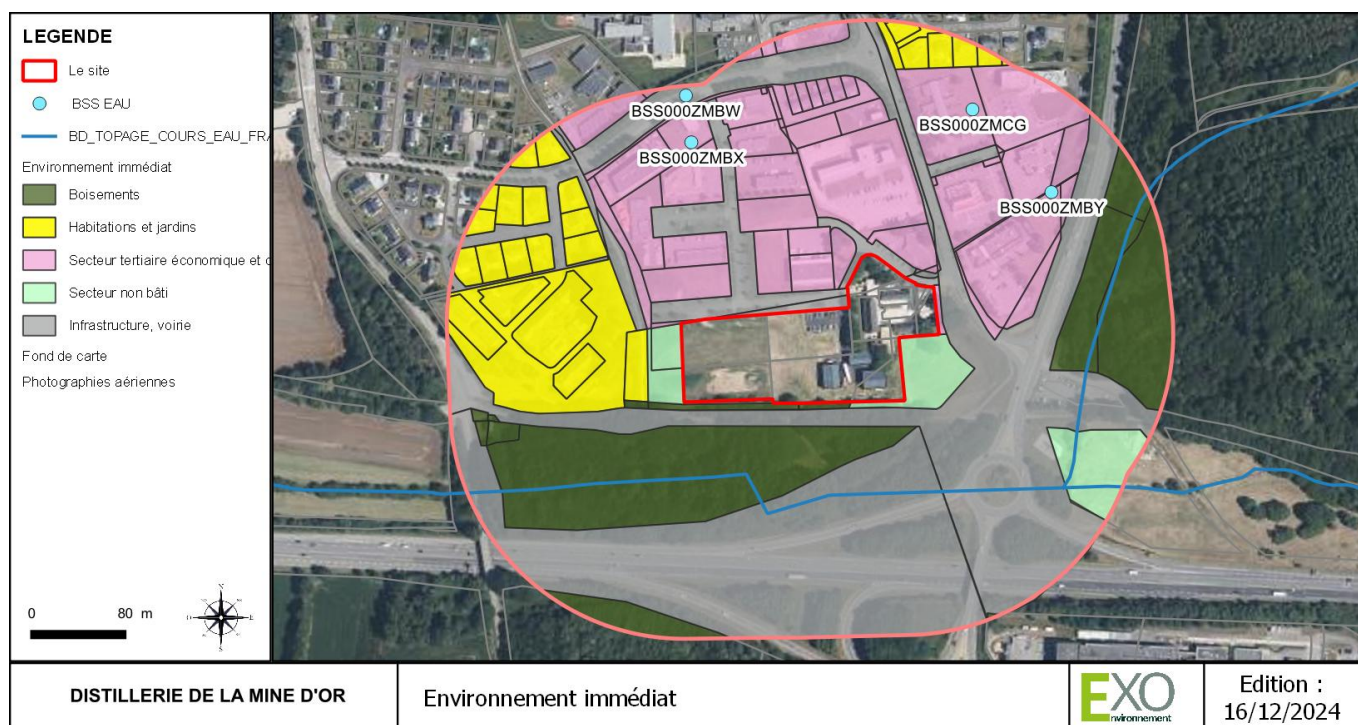
Il n'a pas à notre connaissance d'autre étude sanitaire ou d'impact en cours sur le site étudié.

2. ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

2.1. Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude retenue est définie par l'emprise d'un rayon de 200 m autour du site (un dixième du rayon d'affichage de 2 km). Elle s'inscrit sur le territoire de la commune de PLOËRMEL.

Figure 64. Délimitation de la zone d'étude



2.2. Caractérisation des populations et usages

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents paragraphes de l'analyse de l'état initial de la présente étude.

Les **populations et le voisinage** ont été présentés au §C.Partie 4 I.1 et §C.Partie 4 III.

L'**environnement immédiat** du site comporte principalement :

- la route départementale D766E (boulevard Raymond Marcellin) longeant la partie est du site,
- la route communale Rue de Ronsouze, à l'est du site et permettant d'y accéder,
- la route communale rue Georges Brassens longeant la partie nord du site.

Dans un périmètre de 200 mètres autour du site, on trouve également :

- des habitations à l'ouest et au nord du site ;
- des espaces boisés au sud du site ;
- des activités commerciales, artisanales et de service au nord et à l'est du site.

Les **ERP** sont abordés au §C.Partie 4 III.2. : 33 ERP à moins de 200 m du site.

L'**environnement industriel** au §C.Partie 4 VI.2.1 et C.Partie 4 VI.2.4 : 6 entreprises soumises au régime de l'enregistrement et 12 entreprises soumises au régime de l'autorisation, à moins de 2 km du site.

Les **conditions météorologiques** sont présentées au §C.Partie 1 II et C.Partie 4 VI.1.6. Les principales caractéristiques météorologiques du site sont :

- Des vents dominants issus de l'ouest, nord-ouest ;
- Des précipitations annuelles de 767,2 mm/an ;
- Une température moyenne de 12 °C.

La **qualité de l'air** au §C.Partie 4 V.5. Suivie au niveau de la station de Vannes. Les résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.

Les **eaux superficielles** est présentée §C.Partie 2 I. Les principales données sur ce sujet sont :

- L'absence de captage d'eau potable à moins de 2 km du site, le plus proche est localisé à environ 3 km au nord-ouest,
- Le cours d'eau le plus proche est Malville à environ 70 m au sud,
- Le projet s'inscrit au sein de la masse d'eau DCE du cours d'eau du Ninian, localisé à 3 km à l'ouest. La masse d'eau présente un état écologique mauvais d'après les données de l'état des lieux 2017.

Les usages des milieux sont décrits aux paragraphes 0 : Zones agricoles, Captages et Zones de pêche.

Les environs du site présentent principalement des zones d'activités industrielles et commerciales, des voies départementales et communales, des habitations.

2.3. Sélection des substances d'intérêt

Les critères suivants sont pris en compte pour la sélection des substances d'intérêt :

- Les flux émis,
- La toxicité de la substance,
- Le comportement de la substance dans l'environnement,
- La vulnérabilité des populations et ressource.

La seule substance d'intérêt retenue est l'éthanol. Concernant les émissions de vapeurs d'alcool des stockages d'alcools, la totalité des émissions est assimilée à l'éthanol, pour les effets systémiques et cancérigènes.

2.3.1. Notion de Valeur Toxicologique de Référence

La VTR (Valeur Toxicologique de Référence) est un indice utilisé par les professionnels de la santé pour caractériser certains risques sanitaires encourus par les populations. Il s'agit d'indices établissant la relation entre une dose externe d'exposition à une substance toxique et la survenue d'un effet nocif. Les VTR sont spécifiques d'un effet, d'une voie et d'une durée d'exposition.

Deux sortes de VTR sont distinguées :

- Celles avec un effet à seuil. L'effet survient au-delà d'une certaine dose administrée de produit. En deçà de cette dose, le risque est considéré comme nul. Ce sont principalement les effets non cancérigènes qui sont classés dans cette famille. Au-delà du seuil, l'intensité de l'effet croît avec l'augmentation de la dose administrée,
- Celles avec effet sans seuil. Dans ce cas, l'effet apparaît potentiellement, quelle que soit la dose reçue. La probabilité de survenue croît avec la dose, mais l'intensité de l'effet n'en dépend pas. L'hypothèse classiquement retenue est qu'une seule molécule de la substance toxique peut provoquer des changements dans une cellule et être à l'origine de l'effet observé. À l'origine, la notion d'absence de seuil était associée aux effets cancérigènes uniquement.

2.3.2. Critère de choix retenus pour les VTR

Le choix des VTR a été réalisé conformément à la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/2014, relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués. Selon cette note, la VTR utilisée doit être publiée dans l'une des 9 bases de données suivantes :

- ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail : <http://www.anses.fr/>
- US-EPA : United States-Environmental Protection Agency- <http://www.epa.gov/iris/>
- ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry (États-Unis) - <http://www.atsdr.cdc.gov/>
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé / IPCS : International Program on Chemical Safety- <http://www.inchem.org>
- IPCS : International Program on Chemical Safety – <http://www.inchem.org>
- Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/psl1-lsp1/index-fra.php>
- RIVM : Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu. Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays-bas)
<http://www.rivm.nl/bibliotheek/rapporten/711701025.pdf>http://www.rivm.nl/en/Documents_and_publications/Sci

entific/Reports/2009/juli/Re_evaluation_of_some_human_toxicological_Maximum_Permissible_Risk_levels_earlier_evaluated_in_the_period_1991_2001

- OEHHA : Office of Environmental Health Hazard Assessment (antenne californienne de l'US-EPA) <http://www.oehha.ca.gov/risk/ChemicalDB/index.asp>
- EFSA : European Food Safety Authority - <http://www.efsa.europa.eu/fr/>

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des voies de transfert.

Tableau 40. Synthèse des voies de transfert

Polluants	Inhalation directe	Eau / ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Élevage	
Éthanol (Vapeur)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Inhalation et ingestion

Il n'existe pas de VTR ou de valeur guide pour l'éthanol. Il existe cependant des valeurs de référence pour les seuils accidentels.

Tableau 41. Valeurs de référence de l'éthanol

Origine de la valeur	Type de valeur	Valeur (ppm)	Temps d'exposition	Source
AIHO	ERPG – 2	3 300	1 h	AIHA 2015
AIHO	ERPG – 1	1 800	1 h	AIHA 2015
CDC	IDLH	3 300	30 min	NIOSH 1994
Energy	PAC – 3	15 000	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC – 2	3 300	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC – 1	1 800	1 h	PAC REV. 29a 2018

Source : substances.ineris.fr

Les vapeurs d'éthanol ne présentent pas d'effet chronique par inhalation connu à ce jour. Contrairement à l'ingestion, l'inhalation de vapeur d'éthanol ne conduit pas à l'augmentation significative de la concentration d'éthanol dans le sang. Cependant, on ne dispose d'aucune donnée clinique correspondant à des inhalations de vapeurs.

(Source : Fiche éthanol de l'INRS – version de novembre 2019)

Le tableau suivant regroupe les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle et les Valeurs moyennes d'Exposition de l'éthanol dans différents pays.

Tableau 42. Valeurs moyennes d'Exposition (VME) et Valeurs limites d'exposition à court terme (VLCT) de l'éthanol

Pays	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)
France (VLEP indicative – 1982)	1 000	1 900	5 000	9 500
États-Unis (ACGIH – 2009)	-	-	1 000	1 880
Allemagne (Valeurs MAK – 2018)	200	380	-	-

Source : INRS - Fiche toxicologique de l'éthanol

Le tableau suivant regroupe les propriétés physico-chimiques de l'éthanol.

Tableau 43. Caractéristiques physico-chimiques de l'éthanol

Paramètre	Valeur	Unité	Commentaire	Référence
Hydrolyse		T1/2 en j	Stable	
Oxydation radicaux OH	0,42	T1/2 en j	Mesuré	UNEP (2005)
Persistance eau douce	3,3	T1/2 en j	Calculée pour les eaux de rivière	UNEP (2005)
Persistance eau douce	38,9	T1/2 en j	Calculée pour les eaux d'un lac	UNEP (2005)
Constante de Henry	0,000252	Pa.m ³ /mol		UNEP (2005)

Paramètre	Valeur	Unité	Commentaire	Référence
Température de fusion	-114	°C		UNEP (2005)
Poids moléculaire	46,07	g/mol		UNEP (2005)
Solubilité dans l'eau		mg/L	Soluble en toutes proportions à température ambiante	
Pression de vapeur	5730	Pa	Mesurée à 20°C	UNEP (2005)
Coefficient de partage carbone organique-eau (Koc)	1	L/kg	Calculé	UNEP (2005)
Bioaccumulation BCF	3,16		Calculé - pas de bioaccumulation attendue	UNEP (2005)
Densité	0,79		Mesuré à 25°C	UNEP (2005)
Log du coefficient de partage octanol-eau (log Kow)	-0,31			UNEP (2005)
Biodégradabilité	Facilement biodégradable			

Source : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/2041>

2.3.3. Sélection des traceurs

Certaines substances émises sont pertinentes en tant que :

- Traceur d'émission : Il s'agit de substance pouvant permettre de caractériser le rejet d'une installation dans l'environnement et son éventuel rôle dans une dégradation du milieu,
- Traceurs de risque : il s'agit de substances susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes exposées. Ces traceurs sont généralement suivis dans le cadre des de l'évaluation quantitative des risques.

Aucun traceur de risque ou d'émission n'est retenu dans le cadre de l'étude.

Tableau 44. Traceurs retenus dans le cadre de l'étude

Nom de la substance	Effet à seuil	Effet sans seuil	Flux maximum (t/an)	Sélection comme traceur de risque	Comportement dans l'environnement	Sélection comme traceur d'émission
Éthanol (Vapeur)	Non	Non	163	Non	Facilement biodégradable Pas bioaccumulable	Non

2.3.4. Schéma conceptuel

Un schéma conceptuel permet de préciser les relations entre :

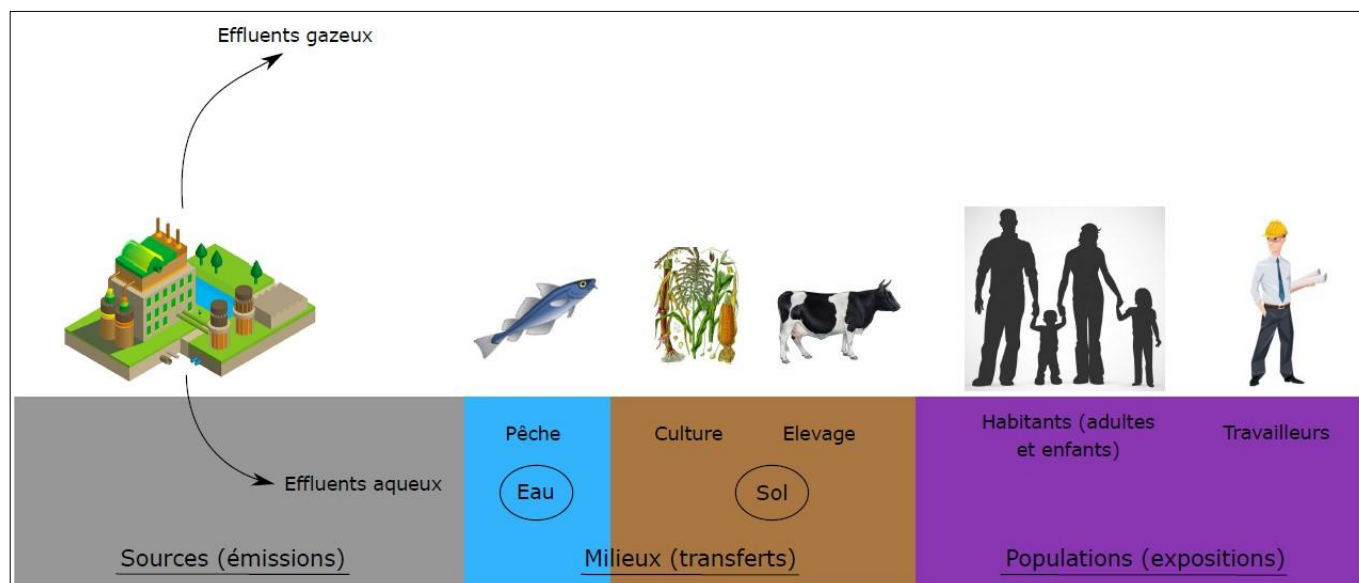
- Les sources de pollutions et les substances émises,
- Les différents milieux (eaux, sols, air...) et surtout les vecteurs de transfert présents (cours d'eau, vents dominants, nappe phréatique...),
- Les milieux d'exposition, leurs usages et les points d'exposition, soit les cibles présentes (population riveraine, activités proches...).

Tableau 45. Données du schéma conceptuel

Source	Milieux	Population
Non car aucun traceur n'a été retenu	Oui : air et sol	Oui car présence d'une habitation en limite est

La voie d'exposition cutanée n'est pas prise en compte comme voie d'exposition car elle est négligeable par rapport aux autres voies d'exposition.

Figure 65. Schéma conceptuel



Source : APAVE

2.4. Conclusions

Aucun polluant n'a été identifié comme traceur de risque ou d'émission dans les rejets aquatiques. Les systèmes de gestion en place seront adaptés et entretenus régulièrement.

La présente évaluation des risques sanitaires a été réalisée sous forme qualitative, conformément à la circulaire du 3 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Aucun polluant identifié comme émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont en effet pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.

Le site est entretenu régulièrement et les installations de traitement de l'air et des eaux font l'objet d'une maintenance préventive réalisée périodiquement.

Les rejets du site apparaissent donc acceptables en termes de risque sanitaire.

Les flux émis seront faibles, n'impliquant pas de risque préoccupant.

III. CONSOMMATIONS

1. EAUX

Le projet ne nécessite aucun prélèvement en cours d'eau, leur nappe d'accompagnement ou système aquifère. Le site est alimenté en eau potable par le réseau public, l'eau est utilisée :

- Pour la consommation humaine des employés, dont le nombre n'augmentera pas avec le projet ;
- Pour l'activité, elle sera utilisée pour le rinçage des équipements ainsi que pour le complément du système de refroidissement.

La consommation annuelle d'eau potable sera de 7 000 m³/an, elle ne présentera pas d'augmentation consécutive du projet.

L'incidence du projet sur la disponibilité de la ressource en eau est estimée faible.

2. ÉNERGIE

La consommation énergétique directe du site est estimée à 96 MW/h (éclairage de l'ensemble des bâtiments, poste de charges des engins de manutention, alimentation du matériel divers (pompe, nettoyeur haute pression).

L'augmentation de la consommation énergétique directe du site est estimée à 150 MWh par an.

Par ailleurs, l'ajout d'un alambic supplémentaire dans la distillerie entraînera une augmentation de la consommation en gaz naturel (alimentation du brûleur) de 450 MWh/an.

Le projet aura une incidence marginale sur les ressources énergétiques.

IV. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

1. EMPLOI

En phase d'exploitation, la réalisation du projet ne prévoit pas de création d'emploi supplémentaire sur le site, mais permettra de pérenniser l'activité au sein de la DISTILLERIE DE LA MINE D'OR. Des emplois indirects sont dépendants de l'activité : fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services comme pour la réalisation des opérations de maintenance, des visites périodiques.

De plus, l'activité de la société garantit des retombées financières pour la commune de PLOËRMEL (taxes, emplois indirects, etc.) contribuant à favoriser son développement pendant la phase d'exploitation du site. Le projet aura donc un impact positif sur les activités économiques de la commune.

Le projet aura des impacts positifs sur l'emploi et l'économie locale.

2. ERP ET ZONES DE FREQUENTATION DU PUBLIC, ACTIVITES DE LOISIR ET TOURISME

Le site en projet est un établissement recevant du public (ERP). Plusieurs ERP sont localisés à proximité du site, ils sont détaillés au chapitre C.Partie 4 III.2.

Par ailleurs, à proximité, le public pourra être présent :

- Sur les routes longeant le site,
- Dans les entreprises à proximité,
- Dans les habitations situées en limite est du site à environ 75 m à l'ouest,
- Sur le chemin pédestre au sud.

Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur la structure de la population et il n'y aura pas d'impact significatif sur le voisinage durant la phase d'exploitation ni sur la fréquentation des ERP. Les éventuels impacts sanitaires sont étudiés dans l'analyse des risques sanitaires (§ D.Partie 3 II), de la même manière l'étude de dangers (cf. Tome n°5) présente l'évaluation détaillée des risques induits par le projet et les mesures barrières associées.

En phase d'exploitation normale, le projet n'aura pas d'impact sur les ERP, les zones de fréquentation du public et d'activités, de loisir et de tourisme.

PARTIE 4 INCIDENCES TEMPORAIRES

I. PHASE CHANTIER

1. DETAIL DES TRAVAUX

La durée globale de construction d'un chai de deux cellules est d'environ 6 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement — VRD : 2 mois,
- Gros œuvre : 2 mois,
- Charpente/couverture/équipements/réseaux : 2 mois.

La construction des cellules B9 et B10, du local cuverie inox, ainsi que la création des ouvrages de protection incendie (réserve incendie, bassin de rétention, fosse d'extinction et son réseau associé) interviendront dès 2025.

Les chais B11/B12 et B13 seront construits à partir de 2029, 2030, en fonction du développement de l'entreprise et de ses besoins de stockages associés.

2. IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Les travaux projetés sont comparables à de nombreux chantiers du BTP, les incidences potentielles du projet seront les suivantes :

- Paysage

Le site d'implantation du projet ne constitue pas un site patrimonial et culturel. Par ailleurs, les travaux ne sont que temporaires et sur une partie du site qui n'est pas fréquentée par le public.

- Sécurité routière

Le projet ne nécessite pas de modification longue durée de la circulation sur le domaine public ou de création d'accès temporaire.

Les voies publiques desservant directement le site ne sont pas des voies départementales et nationales fréquentées. Elles sont, de fait, moins sensibles aux risques liés à l'augmentation du trafic, notamment aux interfaces (entrées/sorties d'engins) et à la propreté des voies.

- Eaux superficielles, souterraines et sol

Les travaux amènent un risque de pollution de l'eau et du sol par des produits dangereux (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassement, laitances de béton) ;

- Faune, flore et Habitats

Comme évoqué avec l'analyse des incidences sur la biodiversité, le projet n'intègre pas de destruction d'éléments paysagers. Le projet aura un impact modéré sur la biodiversité en phase travaux, avec le dérangement potentiel d'espèces en période de nidification (avifaune) due aux bruits, aux vibrations et aux passages des engins de chantier.

- Qualité de l'air

Les émissions dans l'atmosphère seront potentiellement liées aux poussières dans l'air par temps sec et venteux et aux rejets des gaz d'échappement des engins de chantier.

- Bruits et vibrations

Les émissions sonores seront potentiellement liées aux fonctionnements et aux manœuvres (signaux sonores de sécurité) des engins de chantiers.

Les vibrations seront potentiellement liées aux fonctionnements des engins de terrassement (BRH par exemple et compactage).

Ces émissions seront uniquement émises en période de fonctionnement du chantier, c'est-à-dire en journée, les jours ouvrés. De plus, plusieurs habitations sont présentes dans un rayon de 200 m, à l'ouest du site. Ces habitations bénéficient de végétation haute en limite avec le site, de nature à atténuer les émergences du chantier.

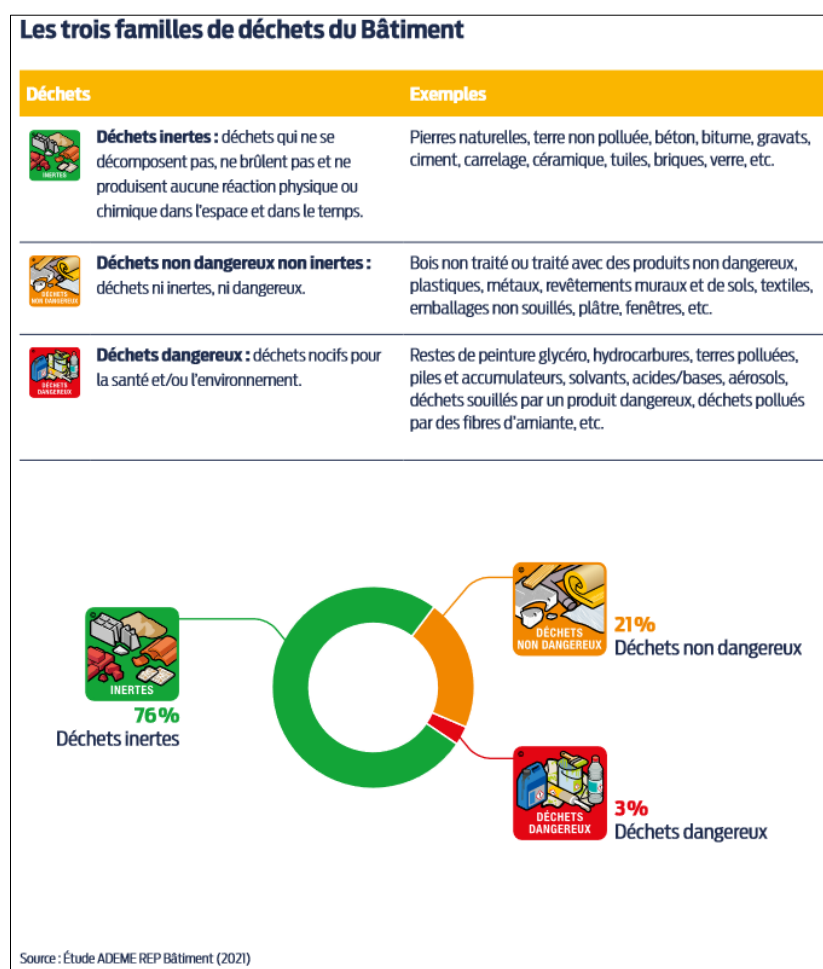
- Déchets

Les travaux projetés ne comportent pas de travaux de démolition ou de réhabilitation, la part des chantiers de construction neuve au sein de la production annuelle de déchets produits en France par le secteur du bâtiment est de 13%, les 87% restant étant imputable à la rénovation et la démolition (source : Étude ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) REP Bâtiment, 2021).

Les travaux projetés ne comportent pas de structure souterraine (cave, parking...) nécessitant des travaux importants d'exhaussement, les terrassements réalisés auront pour objectif d'assurer le nivellement du terrain et la réalisation des fondations, supportant les chais.

Les travaux projetés ne comportent pas une phase de second œuvre importante, en comparaison avec les aménagements d'un bâtiment tertiaire ou d'habitation, où cette phase est génératrice de déchets importants des multiples corps d'états et détails du bâtiment.

Figure 66. Les différents types de déchets du Bâtiment



Source : ADEME

- Émissions lumineuses

Les travaux seront réalisés en journée, le chantier ne sera pas éclairé la nuit.

- Emploi

La phase de chantier contribuera au dynamisme économique du secteur du BTP localement.

- Risques naturels et technologiques

Les travaux à réaliser (travaux en surface majoritairement) et l'exposition limitée du site aux risques naturels (hors zone inondable, hors zone propice aux feux de forêt), limitent considérablement les impacts potentiels de la phase travaux sur la survenue ou l'aggravation de catastrophe naturelle.

Les travaux à réaliser ne concernent pas les bâtiments de stockage existants.

3. CONCLUSIONS

Le tableau suivant synthétise l'évaluation des incidences précédemment détaillées.

Tableau 46. Synthèse des incidences en phase chantier

Thématiques	Impact potentiel
Paysage	Marginale
Sécurité routière	Faible
Eaux superficielles, souterraines et sol	Modéré
Faune, flore et Habitats	Faible
Qualité de l'air	Faible
Bruits et vibrations	Faible
Déchets	Modéré
Émissions lumineuses	Aucune
Emploi	Positif
Risques naturels et technologiques	Faible

II. PHASE EXPLOITATION

Le projet n'aura pas d'incidence temporaire pendant la phase d'exploitation.

PARTIE 5 INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS

I. LISTE DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE

Afin de recenser les différents projets susceptibles d'effets cumulés avec le projet porté par la DISTILLERIE DE LA MINE D'OR, les sources d'informations suivantes ont été consultées :

- la publication par les services de l'État en Bretagne des documents relatifs aux DUP, ICPE et IOTA ;
- les données publiées via la plateforme GéoBretagne concernant les projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Différents projets relevant de la réglementation des ICPE (enregistrement et autorisation) ou IOTA ont été relevés depuis 2021 sur la commune de PLOËRMEL, seule commune concernée par le rayon d'affichage. Ces projets sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 47. Liste des projets à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés

Commune	Projet	Porteur de projet	Stade	Distance au site du projet	Retenu pour l'analyse des effets
PLOËRMEL	Création d'un nouveau site de gestion de déchets	GUYOT ENVIRONNEMENT	Arrêté préfectoral du 27/01/2022 portant décision après examen au cas par cas	1, 4 km	Le site localisé dans le rayon d'affichage du projet, il est retenu pour l'analyse des effets cumulés .

Source : Préfecture de Bretagne / GéoBretagne

II. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

D'après les éléments présentés précédemment, seule la demande d'examen au cas par cas pour la création d'un nouveau site de gestion des déchets de la société GUYOT ENVIRONNEMENT est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet de la DISTILLERIE DE LA MINE D'OR, en raison de sa proximité avec le projet.

L'analyse de cumul des effets est réalisée à partir des incidences du projet de la DISTILLERIE DE LA MINE D'OR détaillée précédemment et des documents du dossier de demande d'examen au cas par cas du projet de création d'un site de gestion des déchets de la société GUYOT ENVIRONNEMENT, disponible en ligne.

1. INCIDENCES PENDANT LA PHASE TRAVAUX

Les deux chantiers ne seront pas réalisés simultanément. Les travaux de création d'un site gestion des déchets de la société GUYOT ENVIRONNEMENT sont terminés au dépôt du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

2. INCIDENCES PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION

2.1. Eaux pluviales

Le projet de la société GUYOT ENVIRONNEMENT est réalisé sur des emprises d'ores et déjà imperméabilisées (bâtiment existant et surfaces enrobées). De fait, ce projet ne contribue pas à augmenter les incidences d'ores et déjà décrites pour le projet de la DISTILLERIE DE LA MINE D'OR.

2.2. Risques technologiques

Les premiers locaux de stockage de matériels combustibles ou inflammables sont localisés à environ 1,4 km du chai le plus proche. Ils sont localisés hors des effets thermiques du scénario le plus défavorable.

2.3. Écoulements accidentels

S'agissant des écoulements accidentels, l'absence d'effets dominos entre les sites induit l'absence de cumul des écoulements accidentels potentiels en cas de sinistre.

2.4. Biodiversité

Les deux projets considérés ne sont pas de nature à impacter la biodiversité. Les travaux du projet création d'un site de gestion des déchets par la société GUYOT ENVIRONNEMENT étant terminé et le projet de la DISTILLERIE DE LA MINE présentant une extension des installations dans les limites de son site.

Le projet ne présente pas d'effet cumulé avec des projets existants ou approuvés.

E. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Ce chapitre justifie les principales raisons des choix du site d'implantation du projet, des choix d'aménagement et constructifs. Il indique également les conditions de remise en état du site après exploitation.

PARTIE 1 JUSTIFICATIONS

I. CHOIX DU SITE

Le projet de la DISTILLERIE DE LA MINE D'OR porte sur l'augmentation de ses capacités de production avec l'ajout d'un alambic supplémentaire dans la distillerie existante et la création de deux chais (composés de deux cellules chacun) sur un site déjà existant. Il s'inscrit dans un contexte de développement économique de la société qui exploite des installations similaires. Ce site a été choisi car :

- Des installations sont déjà présentes ce qui permet une optimisation économique et des incidences du projet par extension :
 - Un certain nombre d'équipements connexes et nécessaires étant existants : accès au site par le réseau viaire, réseaux internes et raccordement aux réseaux publics (télécom, électricité, eau potable), moyens de lutte contre l'incendie ;
 - En termes de circulation, la concentration des lieux de stockages permet d'optimiser plus facilement les flux de véhicules ;
 - Le projet s'inscrit au sein d'une zone dédiée à l'accueil d'activités économiques ;
 - Le site bénéficie en outre d'un accès privilégié à des infrastructures de transport routier d'envergure (D766E), adaptées à la circulation de poids lourds.
- Le site présente un intérêt écologique très limité, à proximité par ailleurs d'axes de fragmentation de l'espace ;
- Le porteur de projet est propriétaire des parcelles ;
- Le classement des zones à construire dans le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec le projet et réservé pour ce type d'activités ;
- L'entreprise ne dispose pas d'autre site susceptible d'accueillir un tel projet, qui plus est compatible avec l'urbanisme.

Considérant les arguments ci-dessus, aucune solution de substitution vis-à-vis de l'emplacement du site ne permet une meilleure performance environnementale et économique du projet.

II. CHOIX D'AMENAGEMENT

Les nouvelles installations respecteront l'arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2250 de la nomenclature des ICPE. Les chais seront construits de façon à limiter leurs impacts sur l'environnement. L'agencement des installations a été prévu pour réduire au minimum la consommation d'espace, tout en respectant l'ensemble des distances de sécurité.

En outre, le bassin de régulation et d'infiltration des eaux pluviales, la fosse d'extinction et au bassin de rétention des écoulements accidentels, ils sont réalisés en point bas du site (écoulements nécessairement gravitaires) et éloignés des installations (écoulements potentiellement enflammés).

III. CHOIX CONSTRUCTIFS

Les bâtiments seront construits dans la continuité et le style des derniers chais réalisés. Ils seront composés de deux cellules indépendantes séparées par un mur coupe-feu 3h sans ouverture entre les cellules.

PARTIE 2 MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Le point n 11 du I. de l'Article D.181-15-2 du Code de l'environnement (Modifié par le Décret n°2022-1588 du 19 décembre 2022 - art. 5) précise le dossier doit présenter :

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

La DISTILLERIE DE LA MINE D'OR, conformément à l'Article R.512-39-1 du Code de l'environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation ainsi que la liste des terrains concernés trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dès ces mesures mises en œuvre, l'exploitant fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L.512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Cette attestation sera transmise à l'inspection des installations classées.

La DISTILLERIE DE LA MINE D'OR placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'Article L.511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site proposé ci-après :

- Les fluides et énergies seront consignés ;
- L'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage (hors bâtiments) seront démantelées et évacuées ;
- Les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

L'exploitant fera état de ces mesures au Préfet dans les six mois suivant l'arrêt définitif de l'installation selon les modalités prévues à l'article R.512-39-3.

La commune de PLOËRMEL dispose d'un PLU applicable, d'après lequel le site est actuellement classé en zones 1AUe et Uec, destinées à accueillir des activités commerciales.

Le site est implanté sur les parcelles cadastrales ZM 595, ZM 610, ZM 611, ZM 376, ZM 535, ZM 508, ZM 507, ZM 616, ZM 607, ZM 614, ZM 645 et ZM 651. En cas de cessation d'activités, les bâtiments et terrains conserveront une vocation d'accueil d'activités économiques et commerciales.

Les avis du Maire de PLOËRMEL et du propriétaire sont joints en annexe.

F. MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI

Ce chapitre porte sur les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- Réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Une estimation des dépenses correspondantes à la mise en œuvre de ces mesures est donnée en fin de chapitre.

PARTIE 1 PHASE TRAVAUX

I. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS

1. SECURITE ROUTIERE

Afin de limiter le risque d'accident :

- Une signalisation adéquate sera implantée afin de prévenir les usagers de la rue Georges Brassens et de la Rue de Ronsouze ;
- Les sorties de véhicules et engins de chantiers seront effectuées en marche avant ;
- Les abords du site seront tenus propres afin de limiter les boues sur la chaussée. Les roues des engins seront nettoyées sur une aire prévue à cet effet, déconnectée du milieu et raccordée aux dispositifs de décantation des matières en suspension et de rétention des pollutions accidentelles.

2. EAUS SUPERFICIELLES, SOUTERRAINES ET SOL

2.1. Mesures d'évitement

Les travaux de terrassement (déblais, remblais) seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique.

- Les bassins seront réalisés dès le début du chantier afin d'assurer une décantation des matières en suspension issues du chantier, et de stocker une éventuelle pollution accidentelle.
- Les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées par des fossés provisoires de ceinture et dirigées ensuite vers les bassins de rétention.
- L'entretien des engins de chantier sera réalisé à l'extérieur du site.

2.2. Mesures de réduction

- Les travaux de terrassement seront réalisés autant que possible en dehors des périodes pluvieuses.
- Les zones de terrassement seront rapidement engazonnées.
- Les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des fossés de drainage des eaux de chantier.
- Les aires de stationnement des matériels de chantier prévoiront des dispositifs afin de prévenir les fuites accidentelles des produits polluants.
- Des bassins de rétention spécifiques seront aménagés pour les aires d'élaboration des bétons.
- Le stockage de produits dangereux sera limité sur site au strict nécessaire. Il sera réalisé à l'abri des intempéries et sur des bacs de rétention de contenances appropriées et distinctes le cas échéant selon les produits et leur interaction non souhaitable (la nature des produits sera lisible et conforme à la réglementation et les fiches de données sécurités afférentes seront disponibles sur le chantier). Des kits de prévention des déversements accidentels (fuite d'hydrocarbures ou de produit dangereux) seront disponibles.

3. QUALITE DE L'AIR

Les dispositions suivantes permettront de limiter les émissions dans l'air pendant la phase travaux :

- Les produits pulvérulents (sac de plâtre ou ciment) seront entreposés à l'abri des intempéries ;
- Les stockages de déchet seront couverts pour éviter la dispersion des poussières et l'envol des matériaux légers ;
- En période sèche, le sol sera arrosé afin de limiter l'envol de poussière ;
- Les engins utilisés sur le chantier seront entretenus et contrôlés, de façon à éviter tout rejet atmosphérique lié à un défaut de matériel.

4. BRUIT ET VIBRATIONS

Les mesures visant à réduire l'impact sonore et vibratoire des travaux comportent :

- Les travaux auront lieu en journée, les jours ouvrés et respecteront le cas échéant le ou les arrêtés locaux réglementant les plages horaires de réalisation des travaux bruyants ;
- L'organisation du chantier veillera à tenir compte de la localisation des habitations et entreprises voisines du site dans son organisation de chantier, de manière à éviter autant que possible la mise en œuvre d'installation temporaire prolongée de chantier source de bruit au plus proche de celles-ci, si une autre solution existe ;
- Le matériel et les engins de chantiers respecteront les normes en vigueur applicables à leurs émissions sonores ;
- Le personnel de chantier sera équipé d'équipements de protection individuelle adaptés aux engins et à leurs émissions.

5. DECHETS

L'entreprise se fixe différents objectifs permettant de réduire l'impact de ses travaux sur sa production de déchets :

- Réduire les volumes de déchets à la source :
 - Insérer dans les marchés fournisseurs la nécessité de reprendre les emballages, en vue de leur recyclage,
 - Limiter, voire interdire, l'approvisionnement sur chantier, des matériaux protégés par du polystyrène,
 - Délimiter un « atelier déballage » sur le chantier avec des bennes de tri adaptées, à proximité,
 - Favoriser la production de béton en dehors du site,
- Optimiser le système de gestion des déchets :
 - Localiser une zone « déchets », dont l'emplacement pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier, avec un nombre suffisant de bennes, et une identification correcte de ces bennes (logotypes) enlevées régulièrement,
 - Évaluer les déchets produits (nature et quantités) sur le chantier, y compris ceux relevant de la base de vie,
 - Les personnels des entreprises participant au chantier seront formés au tri sélectif des déchets de chantier, dès le début de leur intervention,
 - Organiser le tri en fonction des types de déchets produits (information du personnel, aménagement des postes de travail, lisibilité des pictogrammes, accessibilité/propreté/entretien de la plate-forme de tri),
 - Identifier les filières de recyclage, en privilégiant les sites les plus proches,
 - Vérification régulière du remplissage des bennes à déchets pour prévoir leur enlèvement et leur remplacement,
- Garantir la traçabilité des déchets :
 - Recueillir, lors de la phase de préparation de chantier l'autorisation d'exploiter des récupérateurs des déchets,
 - Les déchets générés par le chantier, triés en fonction de leurs types, seront dirigés, dans un délai acceptable, vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées et autorisées. En particulier, les déchets classés dangereux (terres éventuellement souillées lors de la phase travaux, etc.) seront regroupés dans des contenants étanches adaptés et dirigés vers des filières d'élimination spécialisées. Le suivi de ces déchets sera réalisé à l'aide de Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD),
 - Les déchets non dangereux (déchets industriels banals : cartons, plastiques, métaux, etc.) feront l'objet de bons d'enlèvement,
 - Les ordures ménagères (déchets de repas notamment) seront évacuées par le service intercommunal de ramassage des ordures, au rythme défini sur la commune,
 - Les réservoirs des toilettes chimiques seront vidangés régulièrement par un prestataire spécialisé. Les effluents seront ensuite dirigés, par lui, vers un centre de traitement agréé.

6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

6.1. Mesures d'évitement

Afin d'éviter tout départ de feu, des interdictions de fumer dans des zones à risques seront mises en place dans le cadre des travaux.

6.2. Mesures de réduction

Afin de réduire le risque incendie :

- La mise en œuvre d'une procédure spécifique pour la gestion des départs de feu,
- La mise à disposition d'extincteurs notamment au niveau de la base de vie du chantier.

II. IMPACTS RESIDUELS

Les mesures d'évitement et de réduction précitées ne permettront pas de supprimer tout impact du projet. Il s'agit notamment des émissions suivantes, qui bien que faisant l'objet de mesures de réduction ne pourront être complètement évitées :

- De la production de déchet ;
- De l'émission dans l'atmosphère des gaz d'échappement et GES due aux engins de chantiers ;
- Des émissions sonores et vibratoires ;
- De l'augmentation du trafic lié aux chantiers.

Ces impacts résiduels sont temporaires car liés à la phase de travaux. Leur incidence est estimée marginale à faible, il n'est pas prévu de mesure de compensation.

PARTIE 2 PHASE D'EXPLOITATION

I. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

1. PAYSAGE

1.1. Mesure d'évitement

Le projet n'intègre pas de destruction des éléments paysagers concourant à l'intégration paysagère du site. L'exploitant garantit le maintien de ces écrans de façon à éviter d'impacter le paysage.

1.2. Mesure de réduction

Les chais à construire sont par ailleurs projetés en continuité architecturale locaux existants. Les constructions présenteront des volumes simples, implantées à une distance de 11 m minimum des limites de propriété. Les murs seront en béton et présenteront des tons foncés (bardage métallique) dans la continuité des bâtiments existants sur le site, les matériaux de couverture seront bac acier.

En termes d'incidences, les constructions projetées seront visibles depuis la rue Georges Brassens, au niveau de l'accès principal du site. Les installations projetées sont en contrebas (3 à 4 m) ce qui atténue l'effet de hauteur. Par ailleurs, la visibilité et le dégagement constituent un enjeu de sécurité routière. Il n'est donc pas souhaité d'y planter des essences de haute tige.

2. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

L'impact potentiel du projet sur le patrimoine archéologique est limité, le site n'étant pas localisé en ZPPA et les précédents chantiers n'ayant pas amené d'exhaussement de vestiges archéologiques. En cas de découverte fortuite au cours du chantier, les services de la DRAC seront informés pour suite à donner et afin d'éviter tout impact sur le patrimoine.

3. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

3.1. Eaux de process, industrielles et effluents

Les eaux de process sont liées aux lavages des équipements, sans additif chimique et à vinasses. Elles sont collectées vers une fosse béton enterrée puis évacuée pour valorisation par méthanisation.

Les eaux de lavages des locaux et les eaux issues du groupe froid sont collectées vers le réseau public d'assainissement.

3.2. Eaux pluviales

3.2.1. Gestion quantitative

L'imperméabilisation du site sera limitée au besoin d'aménagement voirie et bâtiment. Une large partie du site restera occupée par des espaces verts permettant d'éviter une incidence quantitative plus importante.

Le projet intègre pour les incidences qui ne pourront être évitées ou réduites, la mise en place de mesures compensatoires sur le site, permettant ainsi de collecter et réguler les eaux pluviales issues de l'ensemble des aménagements.

À l'issue du projet, le site comportera ainsi les ouvrages de gestion des eaux pluviales décrits ci-dessous :

- une noue de gestion des eaux pluviales, au sud-est du site, existante, d'une capacité de 85 m³ ;
- une noue de gestion des eaux pluviales, au sud-ouest du site, à créer, d'une capacité de 370 m³.

Source : Étude Loi sur l'eau, DCI Environnement, 2024

Le tableau suivant présente le volume de rétention à prévoir pour le bassin d'infiltration afin de gérer une pluie de période de retour 10 ans :

Tableau 48. Résultats pour l'ouvrage d'infiltration en projet

Débit de fuite en infiltration (l/s)	Surface de l'ouvrage (m ²)	Profondeur de l'ouvrage (m ²)	Volume à gérer par le bassin (m ³)	Volume disponible (m ³)	Temps de vidange (h)
5,5	280	1,4	76	370	4

Ainsi l'ouvrage d'infiltration sera à fond plat et présentera une profondeur de 1,4 m. Un séparateur à hydrocarbures sera positionné en amont de l'ouvrage afin de traiter les eaux provenant des espaces de circulation.

Fonctionnement en cas de pluies extrêmes

En cas de pluies extrêmes supérieures, la surverse de sécurité sera sollicitée et les débits excédentaires seront rejetés vers le sud, en direction du cours d'eau. Cette surverse correspondra à une surverse aérienne de type seuil épais sans contradiction latérale.

3.2.2. Gestion qualitative

Les eaux de pluie issues des toitures des nouveaux chais seront infiltrées directement au sein du bassin précédemment dimensionné. Les eaux pluviales issues des voiries transiteront par un séparateur hydrocarbure avant de rejoindre le bassin de régulation/infiltration.

Ces rejets respecteront les valeurs de rejets de l'arrêté du 2 février 1998, notamment en concentration d'hydrocarbures. L'entreprise réalisera des analyses annuelles sur ses rejets d'eaux pluviales.

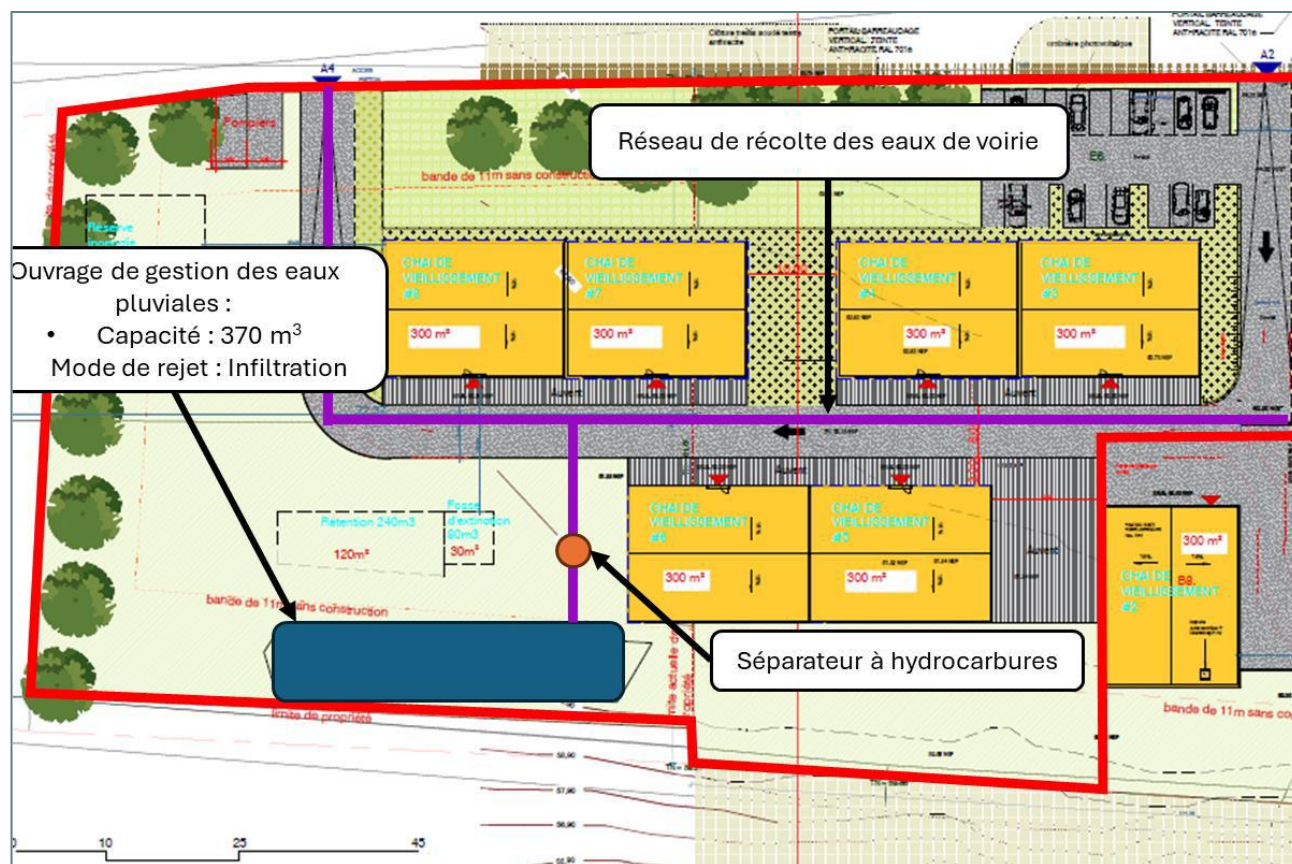
Valeurs limites réglementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles suivantes.

Tableau 49. Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

Paramètres	Valeurs limites(AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30 °C

Figure 67. Organisation de la gestion des eaux pluviales sur la zone projet



Source : Étude Loi sur l'eau, DCI Environnement, 2024

Impact résiduel

Compte tenu des mesures précédemment détaillées, le projet n'aura pas d'impact résiduel sur le milieu

Mesure de suivi

Les ouvrages prévus par le projet devront être entretenus pour maintenir la pérennité de leur fonction. Le gestionnaire aura la responsabilité de la surveillance et de l'entretien des ouvrages.

Les moyens de surveillance seront ceux mis en œuvre habituellement sur des ouvrages de collecte des eaux pluviales (noues et buses dans le cadre du projet) ;

- entretien régulier des noues / fossés d'infiltration et des buses des eaux pluviales ;
- intervention technique rapide suite à un incident :
 - baliser toute anomalie afin d'avoir un « point zéro » avec des données quantifiables et donc comparables ultérieurement ;
 - si l'anomalie est confirmée, définir une conduite à tenir en fonction du caractère de l'anomalie (réparations, consultation d'un spécialiste),
 - modifier éventuellement la fréquence des inspections et mesures ainsi que leur contenu.

Ces moyens permettent de vérifier le bon fonctionnement du réseau d'assainissement pluvial de manière régulière et d'éviter la formation de dépôts ou d'embâcles susceptibles de limiter la capacité de dispositif et de créer un débordement. Les éléments détériorés identifiés au cours des visites de contrôle seront remplacés.

Afin d'optimiser l'efficacité des aménagements, un certain nombre d'opérations de maintenance et d'entretien seront réalisées périodiquement.

4. ÉNERGIES

Les consommations énergétiques du site ne peuvent être évitées. L'exploitant mettra en œuvre les mesures de réduction suivantes :

- la limitation de vitesse à 30 km/h sur le site ;
- la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ;
- la sensibilisation à l'éco-conduite ;
- la prévention et la réparation des installations techniques ;
- les nouveaux chais, comme les chais existants et les locaux de brassage et distillation ne seront pas chauffés ;
- l'entretien annuel des brûleurs alimentant la distillerie ;
- l'entretien annuel du groupe de froid.

5. TRAFIC ROUTIER

L'augmentation du trafic routier correspond à une augmentation de l'activité de la société induite par le projet. Comme cela est lié au développement économique de l'entreprise, celle-ci ne prévoit donc pas de mesure pour réduire les volumes transportés. Toutefois, la circulation des poids lourds sera optimisée pour éviter les trajets inutiles. Cependant, le choix du maître d'ouvrage d'implanter de nouvelles installations au sein de ce site contribue à réduire l'impact du projet sur le réseau viaire. En effet, le site est particulièrement bien desservi par la route (D766E), ce qui évite le cheminement des poids lourds sur des axes de faibles envergures.

Concernant les questions de sécurité, le projet n'amène pas de création de nouvel accès sur une route départementale ou fortement fréquentée, potentiellement source d'accident.

Au sein du site, l'exploitant mettra en œuvre comme pour la partie d'ores et déjà aménagée un marquage au sol indiquant le sens de circulation, les traversées piétonnes, des panneaux de signalisation (STOP, limitation de vitesse). En outre, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Ces mesures seront de nature à réduire le risque d'accident lié au trafic.

6. CADRE DE VIE

6.1. Bruit

6.1.1. Mesures d'évitement

Pour éviter que les bruits intérieurs aux bâtiments ne soient perçus à l'extérieur du site, les ouvertures des bâtiments restent, autant que possible, fermées.

La circulation des poids lourds et engins divers sera optimisée pour éviter les trajets inutiles.

Les poids lourds et engins maintiennent leurs moteurs arrêtés pendant le chargement / déchargement des produits et lors des phases d'attente, pour éviter le bruit engendré par les moteurs en fonctionnement.

6.1.2. Mesures de réduction

La vitesse est limitée à 30 km/h, ce qui réduit le bruit engendré par les véhicules.

L'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation.

Les voiries seront réalisées en matériaux récents et adaptés à la circulation de poids lourds, pour réduire le bruit lié au passage des véhicules lourds.

Au regard de l'activité projetée, l'entreprise respectera les valeurs d'émission sonores précédemment citées et issues de l'Arrêté du 23 janvier 1997.

6.2. Émissions lumineuses

6.2.1. Mesure de réduction

Le matériel d'éclairage extérieur en façade fonctionnera en début de période nocturne, le soir, en période hivernale principalement, et sera éteint le reste de la nuit. Les faisceaux seront dirigés vers le sol et l'intensité et couleur choisie pour l'usage strict.

6.3. Rejets atmosphériques

Les mesures de réduction des rejets dans l'atmosphère de l'entreprise sont les suivantes :

- Concernant la « part des anges » issue des stockages d'alcools :
 - Les bâtiments seront construits de manière à limiter au maximum les variations de température internes ;
 - La ventilation dans les chais sera assurée par ventilation naturelle.
- Pour les émissions atmosphériques liées à la circulation, les mesures sont détaillées au F.Partie 2 I.5.

II. IMPACTS RESIDUELS

Compte tenu des mesures précédemment détaillées, le projet n'aura pas d'impact résiduel ou des impacts résiduels estimés comme nuls ou marginaux sur l'ensemble des compartiments de l'environnement. En conséquence, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

PARTIE 3 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Le maître d'ouvrage fera réaliser l'entretien des ouvrages hydrauliques et des réseaux de manière à garantir leur fonctionnalité : évacuation des boues des séparateurs hydrocarbures, hydrocurage des réseaux si nécessaire, fauche/tonte du bassin d'infiltration si nécessaire.

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- Le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles ;
- Le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations sur demande de la DREAL ;
- Le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre ;
- Le suivi de ses consommations d'eau et d'électricité ;
- La maintenance régulière de ses équipements.

PARTIE 4 SYNTHÈSE DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS ET COUTS DES MESURES

I. SYNTHÈSE DES MESURES ERC ET DES IMPACTS RESIDUELS

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 50. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Impact résiduel
Incidences permanentes liées à l'emprise du projet				
Continuités écologiques et biodiversité		Le site est hors : - zone Natura 2000, - périmètres d'inventaire et de protection. Le site est concerné par une zone de corridor régional de biodiversité. La zone d'implantation du projet ne comporte pas d'habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Aucune destruction d'éléments naturels paysagers n'est prévue (haie, boisement, arbres isolés). Emprise du projet hors cours d'eau.	Nulle	Maintien des éléments naturels paysagers. Nul
Contexte hydrologique		Aucun cours d'eau ni de zone d'émergence de nappe affleurante ni de zone humide n'est présent sur site ou à proximité immédiate	Nulle	
Patrimoine		Hors zone de protection du patrimoine (MH, UNESCO, sites classées, inscrits...).	Nulle	
Paysage		Visibilité ouverte sur le site en projet depuis le nord (depuis la rue Georges Brassens, faiblement fréquentée).	Faible E R	Maintien des écrans paysager naturel au sud et à l'ouest Intégration paysagère (implantation, continuité de l'existant) du projet Marginal
Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques		Pas de consommation d'espace forestier ou halieutique. Le projet est en continuité avec les activités existantes sur le site, en zone urbaine du document d'urbanisme.	Nulle	
Infrastructures et réseaux publics		Le site est d'ores et déjà desservi par les infrastructures et réseaux publics. Un tronçon de ligne basse tension est présent en limite nord du site.	Nulle	
Incidences permanentes liées à l'exploitation du site				
	Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols	L'entreprise n'est pas émettrice de substances dangereuses. Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles souterraines ou les sols sont portés principalement par les eaux pluviales. L'état de la masse d'eau FRGR1211 ne permet pas d'atteindre le bon état des eaux, néanmoins l'emprise à aménager est limitée (environ 0,15 ha).	Faible E C	Maintien des espaces non aménagés en espace vert. Aménagement d'un bassin de gestion des eaux pluviales de 370 m ³ (en plus du bassin existant de 85 m ³) Mise en œuvre d'un séparateur hydrocarbure. Nul
	Déchets	L'augmentation de la production de déchets est principalement liée aux déchets non dangereux et organiques liés aux activités de distillation (effluents).	Faible C	Les effluents organiques font l'objet d'une valorisation matière avec leur collecte par une société spécialisée dans la méthanisation. Marginal
	Trafic routier	Faible augmentation du trafic de poids lourds (réseau routier local). Risque pour la sécurité routière très faiblement augmenté rapporté au taux de poids lourds en circulation dans la zone géographique.	Marginale R	Mise en place d'un schéma de circulation Les engins seront conformes à la réglementation Les accès au site seront dégagés pour limiter les risques d'accident Marginal
Émissions	Rejets atmosphériques	Augmentation des rejets atmosphériques : - à la « part des anges » ; - aux rejets liés à la combustion des alambics ; - à la circulation	Modéré R	Entretien régulier des installations de combustion. Ventilation naturelle et conception réduisant les variations de température. Faible
	Bruits et vibrations	Les sources de bruit seront liées : - au fonctionnement des équipements (groupe de froid, pompes) ; - au trafic routier associé aux réceptions et expéditions des produits, au personnel, et au public. Hors période de travaux, le site ne disposera pas d'équipement susceptible de générer des bruits et vibrations significatives dans son environnement immédiat et de constituer une gêne pour le voisinage.	Faible E R	Les locaux resteront fermés hors utilisation. Le trafic sera optimisé et limité autant que possible. Marginal La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les engins seront conformes
	Émissions lumineuses	Site non éclairé de nuit. Éclairage sur détecteur de mouvement et/ou programmation horaires	Faible R	Éclairage nocturne principalement en période hivernale, sur détecteur de mouvement et/ou programmation horaire, avec projecteurs LED tournés vers le sol. Marginal
	Rayonnements ionisants	Aucune émission	Nulle	

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Impact résiduel	
	Évaluation des risques sanitaires	Aucun polluant identifié émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.	Nulle		
Consommations	Eaux	Au terme du projet la consommation annuelle d'eau potable sera de 7 000 m³/an Utilisation pour la consommation humaine, le lavage de l'ensemble des équipements, les appoints d'eau du groupe de froid, l'alimentation des équipements de sécurité	Faible	R L'exploitant veillera à prévenir les fuites par la surveillance de ses consommations et l'entretien de ses équipements	Faible
	Énergie	L'augmentation de la consommation énergétique directe du site est estimée à 54 MWh/an concernant l'électricité et 450 MWh/an concernant le gaz.	Marginale	R Mise à l'arrêt des équipements et engins en cas d'attente prolongée. Prévention et réparation des installations électriques	Marginal
Contexte socio-économique	Emploi	Participation au dynamisme économique de la filière : emplois indirects chez les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services...	Positive		
	ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme	Le site est localisé au sein d'une zone d'activité commerciale, plusieurs ERP sont présents dans un rayon de 200 m. Par ailleurs, le site constitue un ERP avec ses installations de dégustations et de ventes directes de ses produits.	Nulle		
Incidences temporaires					
Phase chantier		Sécurité routière : pas de modification de la circulation sur le domaine public. Eaux superficielles, souterraines et sol : risque de pollution de l'eau et du sol par des produits (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassement, laitances de béton). Qualité de l'air : émissions atmosphériques liées aux poussières par temps secs et venteux, aux gaz d'échappement des engins de chantier et aux rejets liés aux fonctionnements des alambics. Émissions sonores et vibrations liées aux fonctionnements et aux manœuvres des engins. Production de déchets liée au chantier. Risque : exposition aux risques naturels limitée.	Faible	E et R Sécurité routière : signalisation du chantier, sorties de chantier en marche avant, abords entretenus. Eaux et sols : cf thématique consommation du présent tableau. Air : stockage des matériaux à l'abri des intempéries, arrosage du sol pour éviter l'envol de poussières, engins de chantier entretenus et contrôlés. Entretien régulier des brûleurs des alambics. Bruits et vibrations : horaires de chantier diurnes, les jours ouvrés. Optimisation de l'organisation du chantier pour éviter au plus les nuisances sonores pour l'habitation riveraine, respect des normes pour les engins ; EPI pour le personnel de chantier. Déchets : cf thématique Émission du présent tableau. Risques : interdiction de fumer, extincteurs mis à disposition, procédures de gestion des départs de feu spécifiques au chantier.	Marginal Production de déchets ; Émissions des gaz d'échappement et GES dus aux engins de chantiers ; Émissions sonores et vibratoires ; Augmentation du trafic liée aux chantiers.
Incidences cumulées avec d'autres projets					
	Demande d'examen au cas par cas - nouveau site de gestion des déchets de la société GUYOT ENVIRONNEMENT	Le projet d'augmentation des capacités de production (de distillation et de stockage d'alcools) de la DISTILLERIE DE LA MINE D'OR ne présente pas d'effets cumulés avec des projets existants ou approuvés alentour.	Nulle		

II. COÛTS DES MESURES

Le montant des investissements à réaliser est décrit ci-dessous selon les principaux postes de dépenses.

Tableau 51. Coûts estimatifs des travaux

Description	Coûts en €HT
ÉTUDE — PC — DIVERS	35 000
TERRASSEMENT	211 647
VRD (dont gestion des eaux pluviales)	302 655
GROS OEUVRE	2 818 880
CHARPENTE COUVERTURE	85 748
ELECTRICITE – CVC	171 190
ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION (Cuves, fûts, racks, alambics...)	1 678 235
OUVRAGES DE PROTECTION INCENDIE : Réserve d'eau, fosse d'extinction, bassin de rétention, zone de confinement	60 000
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE : Exutoires de désenfumage, RIA/PIA, Détection...	54 488
PROTECTION Foudre	15 000
TOTAL	5 432 844

G. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Ce chapitre justifie de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes en vigueur en termes d'aménagement du territoire et de la ressource en eau.

PARTIE 1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE

I. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de PLOËRMEL dispose d'un Plan local d'urbanisme dont la dernière révision a été approuvée le 04/07/2019.

Le projet s'inscrit en zone 1AUe et Uec. Les aménagements prévus ne concerneront uniquement la zone 1AUe réservée aux zones à urbaniser sur le secteur de Ronsouze.

Les règles d'occupation et d'utilisation des sols sont retranscrites ci-dessous. Le projet est compatible avec le document d'urbanisme.

Article 1AUe 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

- Les constructions à usage d'habitation autres que celles visées à l'article 1AUe 2.
- La création de terrains aménagés pour l'accueil de tentes et de caravanes.
- L'ouverture et l'extension de carrières et de mines.

Article 1AUe 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

- Les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des installations ou activités autorisées dans la zone et à condition :
 - qu'elles ne soient pas édifiées avant la réalisation des constructions ou installations à usage industriel, commercial ou artisanal,
 - et pour celles exposées au bruit de la voie RN24 de catégorie 2 et 3 et de la RD766 de catégorie 3, qu'elles soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.
 - d'être intégrées au volume du bâtiment d'activité et d'être limitées à une surface d'emprise au sol maximale de 50 m².
- Les installations classées soumises à autorisation, sous réserve que des dispositions soient prévues en vue d'atténuer de manière substantielle, les dangers ou les inconvénients que peut présenter leur exploitation.
- Les installations classées soumises à déclaration.

Sont autorisés en secteur 1AUe :

- Les lotissements et constructions à usage d'activités ;
- Les constructions à usage d'entrepôts industriels
- Les constructions à usage d'équipements d'intérêt collectif
- Les constructions à usage de bureaux et de services
- Les constructions à usage hôtelier
- Les établissements destinés au transit ou la vente d'animaux

II. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le site n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique.

PARTIE 2 EAU

I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le tableau suivant synthétise par orientation les principaux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et présente l'analyse de compatibilité du projet.

Tableau 52. Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

Orientations du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027	Situation du projet
CHAPITRE 1 – Repenser les aménagements de cours de leur bassin versant	
1A – Préservation et restauration du bassin versant	
1B – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	
1C – Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	
1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
1E – Limiter et encadre les extractions de granulats alluvionnaires et lit majeur	Non concerné
1G – Favoriser la prise de conscience	
1H – Améliorer la connaissance	
1I – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines.	
CHAPITRE 2 – Réduire la pollution par les nitrates	
2A – Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	
2B – Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné.
2C – Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	L'entreprise n'exerce pas d'activité consommatrice ou produisant des nitrates.
2D – Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 3 – Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	
3A – Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	Les installations sont raccordées au réseau collectif de traitement des eaux usées.
3B – Prévenir les apports de phosphore diffus	
3C – Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	La gestion des eaux usées sur le site ne sera pas modifiée par le projet.
3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	Les eaux pluviales feront l'objet d'une régulation et infiltration sur site. Les eaux pluviales de voiries transiteront par un séparateur hydrocarbures.
3E – Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes.	
CHAPITRE 4 – Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	
4A – Réduire l'utilisation de pesticides et améliorer les pratiques	
4B – Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné.
4C – Développer la formation des professionnels	L'entreprise n'utilise pas de pesticides pour l'entretien de ses espaces verts.
4D – Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
4E – Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 5 – Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
5A – Poursuivre l'acquisition des connaissances	Non concerné.
5B – Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	L'entreprise n'exerce pas d'activité produisant des micropolluants.
5C – Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
CHAPITRE 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
6A – Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Le projet ne comporte pas de prélèvements en cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement ou système aquifère.
6B – Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Bien que le projet l'augmente, la consommation annuelle de l'installations restera limitée (7 000 m ³ /an) à partir du réseau de distribution d'eau potable.
6C – Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	
6D – Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Le site ne comporte pas de forage ou de captage.

Orientations du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027	Situation du projet
6E – Réserver certaines ressources à l'eau potable	Le site n'appartient pas à l'aire de protection d'un captage.
6F – Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	
6G – Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	
CHAPITRE 7 – Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
7A – Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	
7B – Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	Le projet ne comporte pas de prélèvements en cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement ou système aquifère.
7C – Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	La consommation annuelle de l'installation restera limitée (7 000 m³/an) à partir du réseau de distribution d'eau potable.
7D – Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	
7E – Gérer la crise	
CHAPITRE 8 – Préserver et restaurer les zones humides	
8A – Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	
8B – Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Non concerné.
8C – Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	Le site n'est pas localisé en zone humide
8D – Favoriser la prise de conscience	
8E – Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 9 – Préserver la biodiversité aquatique	
9A – Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	
9B – Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné.
9C – Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
9D – Contrôler les espèces envahissantes	
CHAPITRE 10 – Préserver le littoral	
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	
10B – Limiter ou supprimer certains rejets de mer	
10C – Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10D – Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	L'entreprise ne réalise pas de rejet vers le littoral.
10E – Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir	
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
CHAPITRE 11 – Préserver les têtes de bassin versant	
11A – Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné.
11B – Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	
CHAPITRE 12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
12A – Des SAGE partout où c'est « nécessaire »	
12B – Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
12C – Renforcer la cohérence des politiques publiques	
12D – Renforcer la cohérence des SAGE voisins	Non concerné.
12E – Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
12F – Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
CHAPITRE 13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers	

Orientations du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027	Situation du projet
13A – Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné.
13B – Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	
CHAPITRE 14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	
14A – Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	
14B – Favoriser la prise de conscience	Non concerné.
14C – Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le projet n'est pas concerné par les règles édictées dans le règlement du SAGE, avec lequel il est de fait conforme.

Le tableau suivant récapitule les différentes orientations et dispositions du PAGD du SAGE et précise l'analyse de compatibilité du projet.

Tableau 53. Compatibilité avec le SAGE Vilaine

Objectifs	Compatibilité du projet
CHAPITRE 1 : LES ZONES HUMIDES	
N° 1 Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides	Le projet n'est pas situé en zone humide
N° 2 Protéger les zones humides dans les documents d'urbanismes	Non concerné
N° 3 Mieux gérer et restaurer les zones humides	
CHAPITRE 2 : LES COURS D'EAU	
N° 4 Connaître et préserver les cours d'eau	Non concerné
N° 5 Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération	
N° 6 Mieux gérer les grands ouvrages	
N° 7 Accompagner les acteurs du bassin	
CHAPITRE 3 : LES PEUPELEMENTS PISCICOLES	
N° 8 Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs	Non concerné
N° 9 Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques	
CHAPITRE 4 : LA BAIE DE VILAINE	
N° 10 Assurer le développement durable de la baie	Non concerné
N° 11 Reconquérir la qualité de l'eau	
N° 12 Réduire les impacts liés à l'envasement	
N° 13 Préserver, restaurer et valoriser les marais rétro littoraux	
CHAPITRE 5 : L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES NITRATES	
N° 14 L'estuaire et la qualité de l'eau brute potabilisable comme fils conducteurs	Non concerné
N° 15 Mieux connaître pour mieux agir	L'entreprise n'est pas consommatrice de produits phytosanitaires et/ou émettrice de nitrates.
N° 16 Renforcer et cibler les actions	
CHAPITRE 6 : L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES PHOSPHORES	
N° 17 Cibler les actions	Non concerné
N° 18 Mieux connaître pour mieux agir	
N° 19 Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique	L'entreprise n'est pas consommatrice de produits phytosanitaires et/ou émettrice de phosphore.

Objectifs		Compatibilité du projet
N° 20	Lutter contre la sur-fertilisation	
N°21	Gérer les boues des stations d'épuration	
CHAPITRE 7 : L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES PESTICIDES		
N°22	Diminuer l'usage des pesticides	
N°23	Améliorer les connaissances	Non concerné
N°24	Promouvoir les changements de pratiques	L'entreprise n'est pas consommatrice de produits phytosanitaires.
N°25	Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers les cours d'eau	
CHAPITRE 8 : L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES REJETS DE L'ASSAINISSEMENT (EAUX USÉES ET PLUVIALES)		
N°26	Prendre en compte le milieu et le territoire	
N°27	<p> limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires</p>	<p> Les effluents produits sur le site sont canalisés et stockés dans le bassin à vinasses avant d'être valorisés par une société spécialisée en méthanisation.</p> <p> Les eaux usées sont dirigées vers le réseau public d'assainissement collectif.</p> <p> Les eaux pluviales sont dirigées vers les noues d'infiltration présente sur le site, d'une capacité de 370 m³ à l'ouest (en projet) et de 85 m³ à l'est (existante).</p> <p> L'exploitant prévoit la mise en place d'un séparateur hydrocarbures dans le cadre de la réalisation de son projet.</p>

H. METHODOLOGIE

Ce chapitre porte sur les méthodes de prévision utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- La mairie de PLOËRMEL pour les informations relatives au PLU, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune,
- Le Département du MORBIHAN pour les comptages routiers,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) BRETAGNE pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- L'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- MÉTÉO FRANCE pour les données météorologiques (station de PLOËRMEL),
- ATMO BRETAGNE pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés.

Tableau 54. Liste des sites internet consultés

Données	Sources
Localisation et caractérisation du site	Le site de L'institut Géographique National : www.ign.fr Le portail national de la connaissance mis en œuvre par l'IGN : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site du cadastre : https://www.cadastre.gouv.fr
Environnement humain	Le site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/accueil Google maps: https://www.google.fr/maps
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr
Transports	L'observatoire des routes du MORBIHAN https://www.morbihan.fr/les-services/deplacements/routes/le-reseau-routier-du-morbihan
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement en BRETAGNE https://bretagne-environnement.fr/
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du ministère de la Culture : http://www.culture.gouv.fr/culture

Données	Sources
	Et son atlas : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Climatologie	Le site MÉTÉO France : http://www.meteofrance.com/accueil
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : http://infoterre.brgm.fr/ Le site Internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines http://infoterre.brgm.fr/ Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines http://www.ades.eaufrance.fr/ Le site de l'ARS BRETAGNE pour les captages d'eau potable : https://www.bretagne.ars.sante.fr/ et notamment sa base https://carto.atlasante.fr/ Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : www.geoportail.gouv.fr
Air	Le site d'ATMO BRETAGNE pour les données relatives à la qualité de l'air : http://www.atmo-bretagne.org Le site de la trame verte et bleue de la Région BRETAGNE pour la consultation du SRCE https://www.bretagne.bzh/app/uploads/SRCE_SchemaRe%CC%81gionalCoherenceEcologique_Presentation
Émissions lumineuses	http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html
Zones agricoles, AOC et espaces forestiers	Le site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : http://agreste.agriculture.gouv.fr/ Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : http://www.inao.gouv.fr/
Faune Flore et Milieux	Le site de l'Observatoire de l'environnement en BRETAGNE https://bretagne-environnement.fr/article/observatoires-regionaux-faune-flore-bretagne Le site de la trame verte et bleue de la Région BRETAGNE https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/trames/config.xml Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : http://inpn.mnhn.fr Le portail Natura 2000 : http://www.natura2000.fr
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : www.ineris.fr/substances/fr/ Le site de l'INVS : http://invs.santepubliquefrance.fr/ Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement http://www.astee.org Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : https://www.anses.fr/fr

II. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

L'évaluation des risques sanitaires repose sur le concept « Source – Vecteur – Cible » :

- Source de substances avec un impact potentiel,
- Transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition,
- Exposition à ces substances des populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.

La démarche se déroule en une évaluation menée en quatre étapes :

- L'évaluation des émissions de l'installation,
- L'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- L'évaluation de l'état des milieux,
- L'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS d'août 2013 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires »